

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



VILLE DE HULL

NUMÉRO 10
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 MAI 1988

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil de la ville de Hull, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 17 mai 1988, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le Maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Manon Guitard, Yves Ducharme, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Raymond a donné avis d'absence.

88--276 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 mai 1988.

Adoptée.

88--277 RÈGLEMENT NUMÉRO 2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1591
RELATIVEMENT AU TRACÉ D'UNE SECTION DE LA LIMITÉ COMMUNE DES ZONES
563 ET 565

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions au règlement numéro 1591 relativement aux zones 563 et 565;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 28 octobre 1987, a recommandé au Conseil d'autoriser l'amendement au zonage en vue d'agrandir la zone commerciale 565 de façon à y inclure tout le côté nord de la rue Bourque jusqu'à la rue Berri;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mai 1988;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2025 modifiant le règlement de zonage numéro 1591 relativement au tracé d'une section de la limite commune des zones 563 et 565 et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi sur les élections et les référendums dans la municipalité.

Monsieur le Maire Michel Léger et Madame la conseillère Manon Guitard se désistent de participer aux discussions et au vote le cas échéant sur la présente résolution.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon prend son siège

88--278 PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUNERO.1591 AFIN D'AJOUTER A TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE UN BAR PAR RAPPORT A UN CLUB DE GOLF.

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin d'ajouter la possibilité d'opérer à titre d'usage complémentaire "un bar par rapport à un club de golf";

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 7 mars 1988, a recommandé au Conseil d'autoriser l'amendement au zonage relativement à l'ajout mentionné précédemment;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 mars 1988, approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet d'ajouter à la définition d'usage complémentaire la possibilité d'opérer un bar par rapport à un club de golf, et autorise le greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

88--279 PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMERO 1591 AFIN DE MODIFIER LA LIMITÉ DES ZONES 825, 834 ET 838, DE CRÉER LA ZONE 840 ET DE PRÉCISER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA DITE ZONE 840.

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier la limite des zones 825, 834 et 838, de créer la zone 840 et de définir dans celle-ci les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARMER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement de zonage numéro 1591 à l'effet de modifier la limite des zones 825, 834 et 838, de créer la zone 840 et de définir dans celle-ci les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

88--280

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 AFIN D'AUTORISER DANS LA ZONE 206 LES BUREAUX DE PROFESSIONNELS À TITRE D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS.

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin d'autoriser dans la zone 206 les bureaux de professionnels à titre d'usages spécifiquement permis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 7 mars 1988, a recommandé au Conseil d'autoriser la modification au zonage relativement à l'ajout mentionné précédemment;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 mars 1988, approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet d'autoriser dans la zone 206 les bureaux de professionnels à titre d'usages spécifiquement permis, et autorise le greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

88--281

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Léger, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la construction dans la ville de Hull et abrogeant le règlement numéro 1593.

MICHEL LÉGERE
Président
Comité exécutif

88--282

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Yves Ducharme, conseiller du district no 07/Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la possibilité de permettre l'opération d'un bar à titre d'usage complémentaire à un club de golf.

YVES DUCHARME
Conseiller
District 07
Mont-Bleu

88--283

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district no 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement no 1591 afin d'autoriser dans la zone 206 les bureaux de professionnels à titre d'usages spécifiquement permis.

ANDRÉ CAREAU
Conseiller
District no 12
Montcalm

88--284

AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Yves Ducharme, conseiller du district no 07/Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification de la limite des zones 825, 834 et 838 dans le but de créer la zone 840 ainsi qu'à la définition dans celle-ci des usages autorisés.

YVES DUCHARME
Conseiller
District no 07
Mont-Bleu

88--285

AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant des travaux préparatoires de relocalisation des utilités, nécessaires pour l'exécution de la construction du pont de la rue Montcalm et de ses approches ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGERÉ
Président
Comité exécutif

88--286

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - 34 120,64 \$ - ACHAT DE DEUX VÉHICULES POUR LE BUREAU DE PRÉVENTION DU SERVICE D'INCENDIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-876 en date du 9 mai 1988, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement d'une somme de 34 120,64 \$ concernant l'achat de deux véhicules pour le bureau de prévention du Service d'incendie.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans.

Le premier versement sera effectué le 1er janvier 1989 et par la suite, les 1er janvier de chaque année, jusqu'à parfait remboursement. Le Directeur du Service d'incendie devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
2231-751	Incendie - Garage - Véhicules	25 000 \$	
9440-999	Enveloppe 1989		25 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 mai 1988.

Adoptée.

88--287

VIREMENTS INTERFONDS DE 34 734 \$ - PAIEMENT FINAL DES DIFFÉRENTES QUOTES-PARTS À LA CRO POUR L'ANNÉE 1987

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-878 en date du 9 mai 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants concernant le paiement final des différentes quotes-parts à la Communauté régionale de l'Outaouais pour l'année 1987:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15996	Remboursement CRO	7 795 \$	
01-11120	Taxe - CRO	26 939 \$	
02-9394-921	CRO - eau potable		<u>34 734 \$</u>
		34 734 \$	34 734 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 mai 1988.

88--288

VIREMENT INTERFONDS DE 7 295 \$ - SOUMISSION - TAPIS - ATELIERS MUNICIPAUX (SA-88-083)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-873 en date du 9 mai 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant la fourniture et l'installation de tapis aux Ateliers municipaux:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	7 295 \$	
1964-523	Ateliers municipaux - entretien		7 295 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 mai 1988.

Adoptée.

88--289

POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 87-800 - VENTE À CHAMBRUN INVESTMENTS LTD

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 87-800 adoptée par le Conseil municipal le 15 décembre 1987, acceptait de vendre à Chambrun Investments Ltd une partie des lots 3-1-19-3 et 3-1-19-2, quartier 1, d'une superficie de 56 285 pieds carrés, au prix de 300 000 \$;

ATTENDU QUE le promettant acquéreur a complété les plans d'un foyer comportant quelque 130 lits et est disposé à procéder dans les meilleurs délais à la construction du projet envisagé sur le terrain acquis de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai accordé à l'acquéreur pour finaliser l'acte d'achat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer à l'acquéreur que la Ville obtiendra la radiation ou le déplacement de deux servitudes en faveur de l'Hydro-Québec:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-887 en date du 9 mai 1988, ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 87-800 adoptée le 15 décembre 1987, de la façon suivante:

- 1) En supprimant au paragraphe D des obligations de l'acheteur, le texte ci-après:

"dans un délai de 100 jours de la présente"

et en le remplaçant par le suivant:

"dans un délai de 30 jours suivant la radiation ou le déplacement des servitudes 189-675 et 165-377 par l'Hydro-Québec"

- 2) En ajoutant à la fin de ladite résolution, le texte ci-après:

"Advenant le cas où il serait impossible de faire radier les servitudes portant les numéros d'enregistrement 189-675 et 165-377, la Ville annule la présente résolution et rembourse l'acquéreur des sommes versées à la Ville."

Adoptée

88--290

**POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 87-160 - LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT
6A, RANG 5 (A L'ARRIÈRE DU 111, RUE CORBEIL)**

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 87-160 adoptée par le Conseil municipal le 17 mars 1987, acceptait de louer à Jacques et Carole Morin, une partie du lot 6A, rang 5, contenant une superficie de 4 000 pieds carrés, situé à l'arrière de leur propriété du 111, rue Corbeil;

ATTENDU QUE Mme Carole Morin, dans une lettre en date du 19 mai 1987, a informé la Ville qu'elle désirait annuler sa demande de location:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-888 en date du 9 mai 1988, ce Conseil accepte d'abroger sa résolution 87-160 adoptée le 17 mars 1987.

Adoptée.

88--291

AMENDER LA RÉSOLUTION 87-661 - RETRAITE ANTICIPÉE - MONSIEUR GÉRALD
McMARTIN

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-899 en date du 9 mai 1988, ce Conseil amende sa résolution 87-661 adoptée le 3 novembre 1987 en remplaçant la date de retraite anticipée de monsieur Gérald McMartin du «1er juillet 1988» pour le «1er août 1988».

Adoptée.

88--292

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE DE 76 UNITÉS DE LOGEMENTS DES
CLASSES 1, 2 ET 3 DANS LA ZONE 934 RH.

ATTENDU QUE l'entreprise G. Lemay Construction Ltée, représentée par les consultants Planexel Ltée, a déposé auprès de la Ville de Hull un plan d'ensemble portant le numéro de dossier 9191, daté du 16 mars 1988 et révisé en date du 28 avril 1988, et prévoyant la construction de 10 unités d'habitations unifamiliales jumelées (classe 1), ainsi que de 4 unités d'habitations isolées de trois logements (classes 2 et 8 b) et de 9 unités d'habitations isolées de 6 logements (classes 3 et 8b) de type copropriété, pour un total de 76 unités de logements dans la zone 934 Rh;

ATTENDU QUE les habitations jumelées de 1 logement peuvent être autorisées dans ce projet en vertu des articles 7.1.2 et 7.3.2 du règlement numéro 1591;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1591 permet dans la zone 934 les habitations de deux ou trois logements ainsi que les habitations de quatre à huit logements;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble proposé se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Hull;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 1591 le plan d'ensemble déposé auprès de la Ville de Hull par l'entreprise G. Lemay Construction Ltée, représentée par les consultants Planexel Ltée, ce plan portant le numéro de dossier 9191, daté du 16 mars 1988 et révisé en date du 28 avril 1988, et prévoyant la construction de 10 unités d'habitations unifamiliales jumelées (classe 1) autorisées en vertu des articles 7.1.2 et 7.3.2 du règlement numéro 1591, ainsi que de 4 unités d'habitations isolées de trois logements (classes 2 et 8b) et de 9 unités d'habitations isolées de 6 logements (classes 3 et 8b) de type copropriété, pour un total de 76 unités de logements dans la zone 934 Rh.

QUE, dans le suivi de cette approbation du Conseil:

- les plans de drainage de surface de toutes les unités d'habitations des classes 2 et 3 devront être fournis préalablement à l'émission de tout permis de construction,
- il est exigé que les matériaux de finition extérieure sur toutes les élévations des bâtiments soit de maçonnerie, de même que soit fourni un échantillon de tous les parements extérieurs des bâtiments;

QU'à cette approbation du plan d'ensemble le Conseil lie l'implication du requérant G. Lemay Construction ou tout acquéreur subséquent des terrains longeant l'autoroute aux discussions qui seront tenues entre la Ville et le Ministère des Transports du Québec relativement aux éventuelles modalités de mise en place d'un écran pare-bruit le long de l'autoroute 5, ces ouvrages pouvant amener le propriétaire riverain à modifier l'aménagement d'une section de son terrain en bordure de l'emprise de l'autoroute.

Adoptée.

88-293

NOUVEAU CIRCUIT ET NOUVEAUX ARRÊTS D'AUTOBUS PROPOSÉS - SECTEUR L'ORÉE DU PARC

ATTENDU QU'environ 150 logements situés dans la partie nord du secteur L'Orée du parc ne sont pas desservis par la C.T.C.R.O.;

ATTENDU QUE la ligne 27 de la C.T.C.R.O. offre un service pendant les heures de pointe du matin et du soir, directions Hull et Ottawa, dont l'intervalle moyen est de 20 minutes ;

ATTENDU QUE des nouveaux arrêts d'autobus devront être installés en prévision de la modification apportée au parcours d'autobus de la ligne 27;

ATTENDU QUE les coûts de cette nouvelle offre de service sont estimés à un montant de 50 000 \$ annuellement, dont 2 380 \$ en 1987;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAUT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve le nouveau parcours d'autobus de la ligne 27 et les nouveaux arrêts d'autobus dans le secteur L'Orée du parc, référence PC-87-96, comme suit:

PARCOURS D'AUTOBUS PROPOSÉ DE LA LIGNE 27

Départ le matin: 6h30 à 8h30

Parcours: de la Cité-des-Jeunes/du Quartz, du Quartz, de la Galène, de la Cité-des-Jeunes, des Hautes-Plaines, Freeman, St-Joseph, Taché, Terrasses de la Chaudière, promenade du Portage, Hôtel-de-Ville, Laurier, pont du Portage, Wellington, Rideau, Rideau/Cumberland (terminus).

Départ le soir: 15h30 à 17h30

Parcours: King-Edward/Rideau et parcours inverse de l'aller.

ARRÊTS D'AUTOBUS À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>COMMISSION DE TRANSPORT</u>
du Quartz	sud	à 50 mètres à l'est du boulevard de la Cité-des-Jeunes	C.T.C.R.O.
de la Galène	ouest	à 30 mètres au sud de la rue du Quartz	C.T.C.R.O.
de la Galène	est	à 30 mètres au sud de la rue du Quartz	C.T.C.R.O.
de la Galène	ouest	à 20 mètres au sud de la rue du Mica	C.T.C.R.O.
de la Galène	est	à 15 mètres au sud de la rue du Mica	C.T.C.R.O.
de la Galène	nord	en face de la rue des Mineurs	C.T.C.R.O.
de la Cité-des-Jeunes	ouest	à 15 mètres à l'ouest de la rue des Mineurs	C.T.C.R.O.
de la Cité-des-Jeunes	est	à 100 mètres au nord du boulevard des Hautes-Plaines	C.T.C.R.O.
des Hautes-Plaines	sud	à 90 mètres au nord du boulevard des Hautes-Plaines	C.T.C.R.O.
des Hautes-Plaines	nord	à 150 mètres à l'est du boulevard de la Cité-des-Jeunes	C.T.C.R.O.
des Hautes-Plaines	nord	à 170 mètres à l'est du boulevard de la Cité-des-Jeunes	C.T.C.R.O.

La Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais est autorisée à procéder à l'installation des nouveaux arrêts d'autobus pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 9311-940 "TRANSPORT EN COMMUN".

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 mai 1988.

Adoptée.

88--294

CHANGEMENT "RUE ST-LAURENT" POUR "BOULEVARD ST-LAURENT"

ATTENDU QUE la voie de communication St-Laurent correspond davantage à la définition du générique "boulevard", telle qu'on la retrouve dans le guide toponymique municipal publié par la Commission de toponymie du Québec

ATTENDU QUE les noms de voies de communication de la Ville de Hull sont inscrits à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE l'utilisation correcte des génériques doit être conforme à la définition approuvée par la Commission de toponymie et par la Commission de terminologie géographique;

ATTENDU QU'IL convient de désigner le générique correct pour identifier le boulevard St-Laurent:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à modifier le générique de la rue St-Laurent en "boulevard" St-Laurent.

Adoptée.

88--295

CANDIDATURE AU CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE Monsieur le Conseiller Yvon A. Grégoire soit autorisé à s'inscrire comme candidat au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités lors de son 51e congrès annuel.

Adoptée.

88--296

NOMINATION DE M. JEAN A. CADIEUX - BAL DE NEIGE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne monsieur Jean A. Cadieux comme représentant de la Ville de Hull au sein de l'Association du festival Bal de Neige.

Adoptée.

88--297

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ D'ACCUEIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 84-139, le Conseil créait un Comité d'accueil industriel et commercial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général le 29 mars 1988 ont accepté d'ajouter un membre au sein du Comité d'accueil industriel et commercial, soit monsieur Gérald McMarti;

ATTENDU QUE l'edit Comité requiert l'ajout d'un membre choisi parmi la population:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la nomination de monsieur Gérald McMarti, résidant de Hull, à titre de membre du Comité d'accueil industriel et commercial.

Le mandat de monsieur McMarti se terminera le 31 décembre 1988.

Adoptée.

88--298

RÈGLEMENT NO 2026 - DISTRIBUTEURS DE PUBLICATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE AINSI QUE DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE HULL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-926 en date du 16 mai 1988, ce Conseil approuve le règlement numéro 2026 concernant les distributeurs de publications sur les propriétés de la Ville ainsi que dans les limites de la ville de Hull.

Adoptée.

88--299

RÈGLEMENT NO 2027 CONCERNANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION AUX INTERSECTIONS MARENGÈRE/ST-JOSEPH ET GRATTON/ST-RAYMOND

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-927 en date du 16 mai 1988, ce Conseil approuve le règlement numéro 2027 concernant l'achat et l'installation de feux de circulation aux intersections Marengère/St-Joseph et Gratton/St-Raymond, et l'utilisation des soldes disponibles des surplus des règlements numéros 1295, 1345, 1356, 1504, 1533, 1615, 1621, 1652, 1698, 1735, 1808, 1873, 1874, 1822 et 1910, le tout pour un montant de 120 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

88--300

RÈGLEMENT NO 2028 - ACHAT DES SERVICES MUNICIPAUX CONSTRuits PAR
LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS GAMELIN LTÉE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-928 en date du 16 mai 1988, ce Conseil approuve le règlement numéro 2028 concernant l'achat par la Ville des services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial construits par les Développements Immobiliers Gamelin Ltée, phase I ainsi qu'un emprunt d'un montant de 246 000 \$ pour en payer le coût et abrogeant le règlement numéro 1947.

Adoptée.

88--301

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 15 195 \$ - ACHAT D'UN
ROULEAU VIBRANT TANDEM POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-914 en date du 16 mai 1988, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 15 195,00 \$ pour payer l'achat du rouleau vibrant tandem pour le Service des travaux publics. Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1989 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des travaux publics devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 mai 1988.

Adoptée.

88--302

VIREMENT INTERFONDS DE 8 000 \$ - SERVICE DES LOISIRS - AMÉNAGEMENT
DES ÉQUIPEMENTS DE JEU AU PARC ST-JEAN BOSCO

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-945 en date du 16 mai 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant ainsi qu'à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de puiser ledit montant de 8 000 \$ à même le fonds «PARCS ET VERDURE» concernant l'aménagement des équipements de jeu au parc St-Jean Bosco:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14410	Fonds de parcs et verdure	8 000 \$	
02-9287-647	Aménagement terrains de jeux parc St-Jean Bosco, équipement de loisirs		8 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 mai 1988.

Adoptée.

88--303 PLACEMENTS À COURT TERME

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-942 en date du 16 mai 1988, ce Conseil accepte de modifier la directive SF-85-04 concernant la politique des placements à court terme, telle que présentée en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

88--304 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la ville de Hull a divisé son portefeuille d'assurances en trois sections distinctes à savoir:

- L'assurance des biens de la Ville
- L'assurance de responsabilité
- L'assurance de responsabilité civile pour les organismes affiliés à la Ville de Hull

ATTENDU QUE la ville de Hull a procédé à l'ouverture des soumissions en date du 25 avril 1988, en rapport avec les assurances de responsabilité de la Ville.

ATTENDU QUE la ville de Hull a retenu les services de la firme Sobeco pour effectuer l'analyse de la soumission reçue.

ATTENDU QUE le coût des primes basées sur les franchises optimales recommandées par Sobeco ont été les suivantes:

<u>Assurances</u>	<u>Limite</u>	<u>Franchise</u>	<u>Prime</u>
Responsabilité civile générale	1 000 000 \$	10 000 \$	170 000 \$
Responsabilité municipale	1 000 000	2 500	34 720
Responsabilité excédentaire "Umbrella"	4 000 000	-	95 725
Arrestation non fondée	5 000 000	-	117 380
			=====
	Sous-total		417 825 \$
	Taxe		37 605
			=====
	Total		455 430 \$
			=====

ATTENDU QUE l'étude effectuée par Sobeco démontre qu'à certains degrés de probabilité de suffisance du coût estimé de l'auto-assurance, des économies pourraient être réalisées si la Ville décidaient de s'auto-assurer pour la période du 31 mai 1988 au 31 mai 1989.

ATTENDU QUE la ville de Hull s'auto-assure pour la responsabilité civile à compter du 30 avril 1987 et que l'expérience des réclamations pour cette période se terminant le 30 avril 1988 a permis à la Ville de réaliser des économies substantielles.

PROPOSE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-920 en date du 16 mai 1988, ce Conseil accepte:

- De ne pas retenir la soumission de Gérard Parizeau Ltée et de s'auto-assurer au niveau de:
 - la responsabilité civile générale
 - la responsabilité municipale
 - la responsabilité excédentaire "Umbrella"
- D'autoriser le Greffier et le Conseiller juridique de la Ville à entreprendre les démarches nécessaires afin de modifier l'article 56 de la charte de la ville de Hull pour permettre à la municipalité de se constituer un fonds de réserve pour fins d'auto-assurance d'un montant total ne dépassant pas 6 000 000 \$ et dont la contribution annuelle ne peut dépasser 1 000 000.\$
- D'autoriser le Trésorier à faire les entrées comptables nécessaires pour verser à la réserve pour auto-assurance le solde non dépensé au 31 décembre 1988 du montant de 500 000 \$ prévu au poste 02-1944 "AUTO-ASSURANCE - RESPONSABILITÉ CIVILE".

Les fonds à cette fin d'un montant maximal de 500 000 \$ seront pris à même le poste 02-1944 "FRAIS D'AUTO-ASSURANCE - RESPONSABILITÉ CIVILE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 mai 1988.

Adoptée.

88--305

VENTE À MONSIEUR JEAN-LOUIS MATHIEU IN TRUST - TERRAIN AU COIN SUD/EST DE L'INTERSECTION CITÉ-DES-JEUNES/ST-RAYMOND (ACCORD DE PRINCIPE)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 87-801 adoptée par le Conseil municipal le 15 décembre 1987, accordait à M. Jean-Louis Mathieu un délai de 75 jours pour présenter à la Ville un projet de développement pour le site St-Raymond/Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE le 26 février 1988, M. Jean-Louis Mathieu, agissant pour un groupe de 6 hommes d'affaires et professionnels, a soumis à la Ville un projet pour l'achat et le développement de 60 000 pieds carrés et ce, à des fins résidentielles et commerciales à caractère médical et para-médical, et professionnelles;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal, réunis en Comité général le 28 mars 1988, ont analysé le projet, lequel paraît pouvoir rencontrer les objectifs de la Ville de développer ce secteur en y regroupant des fonctions résidentielles et commerciales pour desservir les personnes retraitées et renforcer le rôle médical du C.H.R.O.:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-929 en date du 16 mai 1988, ce Conseil accepte en principe la vente à M. Jean-Louis Mathieu in trust, d'un terrain connu comme étant les lots 3-1-19-2 et 3-1-19-3, quartier 1, d'une superficie approximative de 60 000 pieds carrés, au prix de 480 000 \$, situé au coin Sud/Est de l'intersection Cité-des-Jeunes et St-Raymond aux conditions suivantes:

L'acquéreur doit:

- 1) Ratifier officiellement la présente résolution dans un délai de 10 jours de son acceptation par le Conseil municipal;
- 2) Verser à la Ville une somme de 24 000 \$ que la Ville pourra encaisser sans préjudice et ne constituant pas une obligation de sa part de finaliser la vente, en garantie des obligations de l'acheteur à être créditive en paiement partiel du prix d'achat ou confisquée par la Ville en cas de défaut de l'acheteur à titre de dommages liquidés ou remboursée sans intérêt si la Ville ne peut donner suite à la présente, mais sans défaut de l'acheteur;
- 3) Présenter dans un délai de 90 jours de l'adoption de la présente, au Service d'urbanisme de la Ville, les documents requis pour permettre d'évaluer et d'illustrer les modifications requises au règlement de zonage numéro 1591, ledit projet devra rencontrer les exigences de la Ville en terme de qualité d'envergure et d'intégration au secteur;
- 4) Faire exécuter les recherches de titres aux fins de la présente et accepter de ne faire aucune réclamation de quelque nature que ce soit auprès de la Ville si le projet de vente présentement convenu n'était pas conclu.

De plus, ce Conseil accepte de mandater:

- 1) Le Service d'urbanisme pour préparer le rapport d'analyse du projet et les modifications requises au règlement de zonage numéro 1591 et à présenter le tout pour adoption par la Ville selon la procédure prévue à cette fin;
- 2) L'arpenteur-géomètre André Monette pour préparer le remplacement cadastral aux fins de la présente et délimitant un lot de 60 000 pieds carrés à partir des terrains mentionnés ci-haut;
- 3) Le Service de développement immobilier pour présenter les résolutions requises pour donner suite à la présente acceptation de principe dès l'achèvement des obligations et opérations prévues à la présente.

La présente résolution:

- 1) Est valable pour une durée de 6 mois;
- 2) Est conditionnelle à l'obtention par la Ville de toutes les approbations applicables à la présente vente;
- 3) Est sujette à l'acceptation par la population des modifications à être apportées au règlement de zonage numéro 1591;
- 4) Est conditionnelle à la finalisation par l'acquéreur dans le délai prévu à la présente, d'un projet rencontrant les exigences de la Ville en terme de qualité, d'envergure et d'intégration.

Les fonds aux fins de la présente, au montant approximatif de 2 500 \$, sont pris à même les disponibilités du poste budgétaire 6316-499 "FRAIS RELATIFS À LA VENTE DE TERRAIN".

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 mai 1988.

Adoptée.

88--306

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE BEAUDRY, BERTRAND, AVOCATS ET ALS - 4e
ÉTAGE DE LA MAISON DU CITOYEN

ATTENDU QUE le bail actuel entre la ville de Hull et Beaudry, Bertrand, avocats et Als, se termine le 30 septembre 1989;

ATTENDU QUE la Ville accorde aux locataires, en vertu du présent bail, la faculté de renouveler l'édit bail pour une période de neuf (9) années;

ATTENDU QUE durant cette période, la Ville peut mettre fin au bail sur avis de dix-huit mois pour des fins municipales;

ATTENDU QUE le locataire a soumis à la Ville une demande de renouvellement dans les délais prévus, soit avant le 31 mars 1988;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-930 en date du 16 mai 1988, ce Conseil accepte de renouveler le bail de location entre la ville de Hull et Beaudry, Bertrand, avocats et Als, aux conditions ci-après:

- 1) La période du bail est de neuf (9) années à compter du 1er octobre 1989;
- 2) Le taux de base du loyer est fixé à 7,85 \$ le pied carré conformément à l'article 2.02i du bail actuellement en cours, auquel s'ajoutent les frais d'exploitation, frais d'entretien, taxes et autres frais variables prévus au bail;
- 3) Toutes les autres clauses du bail sont renouvelées "mutatis mutandis".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer le bail aux fins de la présente.

Adoptée.

88--307 PROGRAMME D'AIDE EN LOISIR POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP - L'ASSOCIATION DE PARALYSIE CÉRÉBRALE DU QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre différents programmes d'assistance financière aux organismes locaux de loisirs (organismes privés à but non lucratif, clubs, etc.);

ATTENDU QUE par le passé, des organismes affiliés au Service des loisirs ont profité de ces programmes d'assistance financière;

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche exige que toute demande de subventions reçoive un appui de principe de la part de la municipalité dans laquelle ces programmes se déroulent:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-946 en date du 16 mai 1988, ce Conseil accorde un appui de principe aux demandes de subventions pouvant être formulées par les clubs ou les organismes privés à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la ville de Hull et pouvant se rapporter au programme suivant:

"Programme d'aide en loisir pour les personnes vivant avec un handicap".

- L'Association de paralysie cérébrale du Québec Inc.

conformément à la pièce jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est entendu que cet appui n'engage en rien la ville de Hull face à ces différents organismes ou envers le ministère, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Adoptée.

88--308

INSCRIPTION DE LA VILLE AU CONCOURS PROVINCIAL "VILLES, VILLAGES ET CAMPAGNES FLEURIS", ÉDITION 1988

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'inscription de la Ville au concours "Villes, villages et campagnes fleuris" présenté sous les auspices du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, et que la responsabilité de cette démarche soit confiée à monsieur Adéodat Ross, directeur du Service des communications.

Ce dernier est autorisé à travailler en étroite collaboration avec l'Office de l'identité hulloise pour la réalisation de ce projet.

Adoptée.

88--309

PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES - MODIFICATION DU PTI

ATTENDU QUE les travaux du prolongement du boulevard des Hautes-Plaines jusqu'au boulevard St-Joseph sont prévus au PTI 1988-90, suite au programme;

ATTENDU QUE ces dits travaux sont estimés à environ 1 200 000 \$;

PROPOSE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-969 en date du 17 mai 1988, ce Conseil accepte de devancer à 1989 le projet de construction du prolongement du boulevard des Hautes-Plaines jusqu'au boulevard St-Joseph et d'autoriser le Service du génie à procéder à la préparation des plans et devis des travaux.

Ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à modifier le PTI en conséquence, contrat 83-43, PTI-84-001.

Adoptée.

88--310

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE TRIPARTITE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS (CSN)

ATTENDU QUE la S.A.O. désire se départir des terrains, établissements et installations touristiques au lac Leamy:

ATTENDU QUE la ville de Hull désire acquérir de la S.A.O. par bail avec option d'achat les terrains, établissements et les installations du Centre touristique du Lac Leamy à Hull, afin d'y assurer une reprise des activités économiques au cours de la saison estivale 1988.

ATTENDU QU'il est essentiel qu'un protocole d'entente soit préalablement signé entre les parties quant aux modalités d'intégration des employés de la S.A.O. habituellement affectés audit centre touristique, avant l'acquisition dudit centre par la ville de Hull.

ATTENDU QUE la ville de Hull se réserve le droit de résilier le bail de location advenant une non reconnaissance intégrale par le Commissaire du Travail de toutes les modalités de ladite entente tripartite.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-970 en date du 17 mai 1988, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier municipal à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente tripartite avec le Syndicat des cols bleus de la Société d'aménagement de l'Outaouais (C.S.N.) et le Syndicat des employés municipaux de la ville de Hull Inc. (C.S.N.) quant à l'intégration des employés de la S.A.O. affectés à l'exploitation du Centre touristique du Lac Leamy, à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la ville de Hull.

Le protocole d'entente tripartite entre en vigueur lorsque le bail de location entre la ville de Hull et la S.A.O., quant à son Centre touristique du Lac Leamy, sera intervenue et que le Commissaire général du Travail aura donné acte quant à ladite entente tripartite.

Adoptée.

88--311

LOCATION DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS DU CENTRE TOURISTIQUE DU LAC LEAMY (AVEC OPTION D'ACHAT)

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais souhaite se départir dudit centre touristique au profit de la ville de Hull, et a préparé un protocole d'entente à cette fin prévoyant l'éventuelle acquisition du centre par la ville de Hull;

ATTENDU QUE la ville de Hull considère comme extrêmement important, le centre touristique du lac Leamy, et démontre depuis longtemps son intérêt pour cet équipement récréo-touristique;

ATTENDU QU'il est urgent que la Ville puisse administrer ledit centre et finaliser un protocole d'entente tripartite avec le Syndicat des cols bleus de la S.A.O. et le Syndicat des employés municipaux à cette fin;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la Ville loue temporairement ledit centre avec option d'achat:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-971 en date du 17 mai 1988, ce Conseil accepte la location de la Société d'aménagement de l'Outaouais, de l'immeuble ci-après, connu comme Centre touristique du lac Leamy et désigné comme suit:

- partie des lots 2F, 3D, 3E, canton de Hull;
- partie du lot 2-3, quartier 2, cité de Hull;
- Lot 1-2, quartier 3, cité de Hull,

comportant une superficie approximative de 1.5 millions de pieds carrés, un pavillon et un entrepôt, ainsi qu'une aire de stationnement, le tout tel que figurant au plan numéro IMM-88-024-A dont copie partielle est jointe à la présente résolution et ce, aux conditions ci-après:

- 1) Le terme du bail est de un mois renouvelable;
- 2) Le loyer mensuel est de 1,00 \$;

3) La Ville assumera la responsabilité des lieux à compter de la date d'acceptation de la présente location par la S.A.O.;

4) La Ville jouira d'une option d'achat valable pour quatre-vingt-dix jours après le jugement du Commissaire du travail sur l'article 45 du Code du Travail en ce qui a trait au protocole entre la ville de Hull, le Syndicat des cols bleus de la Société d'aménagement de l'Outaouais et le Syndicat des employés municipaux de la ville de Hull;

5) La Ville pourra mettre fin à la présente location si le protocole d'entente avec le Syndicat des cols bleus de la S.A.O. et le Syndicat des employés municipaux ne peut être conclu ou si le Commissaire du Travail ne maintient pas intégralement les clauses dudit protocole.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents aux fins de la présente.

Adoptée.

88--312 POUR MODIFIER LA CHARTE DE LA VILLE DE HULL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à l'Assemblée Nationale de modifier la Charte de la ville de Hull et ce, en conformité avec le projet soumis par le Conseiller juridique de la ville de Hull en date du 17 mai 1988, lequel projet fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce Conseil autorise le Conseiller juridique à entreprendre les procédures requises.

Adoptée.

88--313 AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 438 concernant la consommation de l'eau potable dans les limites de la Ville en vue de ne permettre que l'arrosage de la pelouse à la main seulement.

MICHEL LÉGERÉ
Président
Comité exécutif

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège

PROCLAMATIONS

JE, soussigné, MICHEL LÉGÈRE, maire de la ville de Hull,
proclame la semaine du 16 au 22 mai 1988, "SEMAINE DE
SENSIBILISATION AU TOURISME".

JE, soussigné, MICHEL LÉGÈRE, maire de la ville de Hull,
proclame la semaine du 6 au 12 juin 1988 comme étant la
"SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ".

JE, soussigné, MICHEL LÉGÈRE, maire de la ville de Hull,
proclame la semaine du 20 au 29 mai 1988, comme étant la
"SEMAINE CANADA EN FORME".

JE, soussigné, MICHEL LÉGÈRE, maire de la ville de Hull,
proclame la semaine du 29 mai au 4 juin 1988 comme étant la
"SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES
HANDICAPÉES".

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



N U M É R O 1 1
C O N S E I L M U N I C I P A L
S É A N C E D U 7 J U I N 1 9 8 8

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil de la ville de Hull, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 7 juin 1988, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, et Denise Gagné formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le maire Michèle Légère, messieurs les conseillers Yvon A. Grégoire, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau ont donné avis d'absence.

88--314 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 17 mai 1988.

Adoptée.

88--315

RÈGLEMENT NUMÉRO 2029 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 RELATIVEMENT À LA REDÉLIMITATION DE LA ZONE 533, À LA CRÉATION DE LA ZONE 538 ET À LA DÉFINITION POUR CETTE DERNIÈRE DES NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À L'USAGE DE TYPE COMMUNAUTAIRE 2 PROPOSÉ (ÉCOLE LAROCQUE)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'égard de la zone 533;

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro 87-706 adoptée lors de sa réunion du 17 novembre 1987, a manifesté une position favorable au projet de transformation de l'école Larocque en résidence destinée aux personnes âgées;

ATTENDU QUE ce Conseil s'est prononcé par la dite résolution de façon à ce que le Service d'urbanisme veille à s'assurer que le stationnement et les espaces communautaires soient réalisés conformément aux règlements municipaux;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mai 1988;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2029 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la redélimitation de la zone 533, à la création de la zone 538 et à la définition pour cette dernière des normes spéciales applicables à l'usage de type communautaire 2 proposé, et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée.

88--316

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2030 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
N° 1591 CONCERNANT LES ZONES 930, 1013, 1014 ET 1015 (SECTEUR HAUTE
TECHNOLOGIE)**

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'égard des zones 930, 1013, 1014 et 1015 afin d'améliorer l'affinité et la compatibilité des usages autorisés dans ces zones;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mai 1983:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2030 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1591 afin de modifier et préciser les usages autorisés dans les zones 930, 1013, 1014 et 1015, de modifier la limite commune des zones 1014 et 1015 ainsi que de créer une classe d'usages spécifiques à la haute technologie, et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi sur les élections et les référendums dans la municipalités.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier prend son siège

88--317

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N°
1591 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 662, DE CRÉER LA
ZONE 666 ET DE PRÉVOIR DANS CELLE-CI L'USAGE HABITATION DE CLASSE 5
"HABITATION COLLECTIVE DE NEUF CHAMBRES OU MOINS" EN PLUS DES
USAGES ACTUELLEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE 662 - RIEL, GAMELIN,
ST-JOSEPH**

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la zone 662;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 novembre 1987, a recommandé au Conseil d'autoriser l'amendement au zonage à l'effet de rediviser la zone 662 afin de permettre le type d'habitation incluant la maison de convalescence:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 novembre 1987, approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement de zonage numéro 1591 relativement à la modification de la limite de la zone 662, à la création de la zone 666 et à l'inclusion dans celle-ci de l'usage Habitation de classe 5 "habitation collective de neuf chambres ou moins", et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

88--318

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'annexion d'une partie du territoire de la corporation municipale du Canton de Hull, partie Ouest au territoire de la ville de Hull et abrogeant le règlement numéro 2023.

FERNAND NADON
Vice-président
Comité exécutif

88--319

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1247, tel que déjà modifié afin d'augmenter le fonds de roulement de la Ville de 750 000 \$ à 1 000 000 \$, en utilisant le solde disponible du règlement 1811 pour en payer le coût.

FERNAND NADON
Vice-président
Comité exécutif

88--320

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Denise Gagné, conseillère du district no 8/Vanier, donne avis de la présentation d'un règlement amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification des limites de la zone 662 en vue de créer la zone 666 et d'inclure dans celle-ci, en plus des usages actuellement autorisés dans la zone 662, l'usage Habitation de classe 5 "habitation collective de neuf chambres ou moins".

DENISE GAGNÉ
Conseillère
District no 8
Vanier

88--321

VIREMENT INTERFONDS DE 8 310 \$ - PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LA ROUTE 148 ENTRE LE CHEMIN DE LA MONTAGNE ET LES LIMITES OUEST DE LA VILLE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-993 en date du 30 mai 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant le prolongement de l'aqueduc sur la route 148 entre le chemin de la Montagne et les limites ouest de la Ville:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9610-999	Dépenses à l'immobilisation à même les revenus	8 310 \$	
02-4134-717	Aqueduc - construction et services neufs - réseaux		8 310 \$

Ce Conseil autorise le Trésorier de la Ville à récupérer des propriétaires riverains, lorsqu'ils bénéficieront de cet aqueduc, un montant de 27 210 \$ et les intérêts encourus.

De plus, ce Conseil abroge sa résolution numéro 88-221 adoptée le 19 avril 1988.

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 mai 1988.

Adoptée.

88--322

ACQUISITION DU 191, RUE MONTCALM - PAYER ET FRÈRES

ATTENDU QUE le 17 septembre 1987, la Ville recevait une offre de vente de M. Jean-Marie Payer pour le bâtiment situé au 191, rue Montcalm (commerce de fruits et légumes et restaurant au coin des rues Montcalm et Front);

ATTENDU QUE les membres du Conseil, réunis en Comité général, ont considéré opportun que la Ville acquiert de gré à gré l'immeuble de 6 600 pieds carrés et d'éviter une éventuelle expropriation dudit commerce dans le cadre du redéveloppement de la rue Montcalm ou du prolongement du boulevard de la Carrière vers le Sud;

ATTENDU QUE la proposition faite par M. Payer à la Ville facilite une relocalisation "en douceur" dudit commerce actuel;

ATTENDU QUE l'offre a été comparée à l'évaluation préparée à la demande du Comité exécutif par Jacques Gagnon et Associés et jugée acceptable:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1005 en date du 30 mai 1988, ce Conseil accepte en principe:

- 1) D'acquérir de Payer et Frères Enrg., en date du 1er juillet 1988, le 191, rue Montcalm, soit le lot 260-1-B, quartier 1 aux fins de réserve foncière et ce, au prix de 212 000 \$, soit approximativement 80 000 \$ pour 6 terrains (8,50 \$/pi.ca.) et 132 000 \$ pour le bâtiment. Tout solde de vente portera intérêt au taux de 6% par année;
- 2) De garantir l'occupation des lieux par l'entreprise à l'exception du local commercial à l'avant du bâtiment et ce, pendant cinq (5) ans, pour un loyer égal au montant des taxes foncières; les frais d'assurances et d'entretien et tout autre frais relié à l'occupation des lieux étant à la charge de l'occupant;
- 3) D'autoriser le notaire Jean-Guy Martel à préparer les actes aux fins de la présente.

Le Greffier est autorisé à préparer le règlement d'emprunt pour donner suite à la présente, le tout selon les documents à être fournis par le Service de développement immobilier.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer tous les documents pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 235 000 \$, seront pris à même un futur règlement d'emprunt.

Adoptée.

88--323

**VENTE DU LOT 62, RANG 5 À LA COMPAGNIE LES ANTIROUILLES K L M J
INC. REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MAURICE ROSSIGNOL**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la mise en vente par annonce publique des terrains dont elle est propriétaire sur le boulevard de la Carrière et situés dans une zone de remblai;

ATTENDU QUE les membres du Comité exécutif, réunis en assemblée de l'Unité spéciale d'intervention, ont analysé les offres sur le lot 62, rang 5, et ont retenu pour étude et soumission au Conseil l'offre de la compagnie Les Antirouilles K L M J Inc. représentée par M. Maurice Rossignol;

ATTENDU QUE le proposeur a complété les documents décrivant le projet de construction qu'il s'engage à réaliser sur ledit terrain dans un délai de douze (12) mois de la signature de l'acte de vente, le projet final devant être conforme aux règlements municipaux et respecter les exigences de qualité applicables audit projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais à l'acceptation de la vente dudit terrain afin de permettre au projet de se réaliser dans les meilleurs délais:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1001 en date du 30 mai 1988, ce Conseil accepte de vendre à la compagnie Les Antirouilles K L M J Inc., dûment représentée par M. Maurice Rossignol, le lot 62, rang 5, comportant une superficie de 3 931,7 mètres carrés, soit 42 321 pieds carrés, au prix de 84 664 \$, soit 2,00 \$ le pied carré ainsi qu'une partie du lot 63, rang 5, mesurant 2,5 mètres dans l'axe nord-sud et 93,84 mètres dans l'axe est-ouest, soit 235 mètres carrés (2525 p.c.) au prix de 5 050 \$ aux conditions ci-après:

L'acquéreur doit:

- 1) Ratifier la présente résolution et le contrat de vente type annexé à la présente résolution dans un délai de trente (30) jours de l'acceptation de la présente;
- 2) Maintenir le dépôt de 4 130 \$ fourni avec l'offre d'achat en garantie de la signature de l'acte de vente par l'acheteur dans les conditions prévues à la présente résolution et en garantie des obligations de l'acheteur, lequel dépôt sera confisqué en faveur de la Ville à titre de dommages liquides dans l'éventualité de la non exécution des obligations de l'acheteur ou de son refus de signer le contrat de vente dans les délais fixés;
- 3) Assurer, dans un délai de cent (100) jours de l'acceptation de la présente, que l'acte de vente contenant les clauses pour protéger la Ville et les clauses concernant la revente et la rétrocession de l'immeuble présentement vendu, soit signé par les parties et dûment enregistré;
- 4) S'engager au contrat de vente à réaliser, dans un délai de douze (12) mois de l'acte de vente, à débuter et poursuivre de façon continue la construction d'un projet conforme aux règlements municipaux et aux exigences de qualité applicables et accepter de grever la partie du lot 63, rang 5, d'une servitude perpétuelle d'accès en faveur de la Ville pour la somme de 1,00 \$;
- 5) Obtenir comme condition préalable, à la signature de l'acte de vente par la Ville, une confirmation écrite du Service de développement immobilier à l'effet que l'aménagement paysager est conforme aux critères de qualité acceptés par l'acquéreur avec son offre d'achat et aux accords subséquents.

De plus, ce Conseil accepte et autorise:

- 1) Le Trésorier à encaisser le chèque de dépôt au montant de 4 130 \$ accompagnant l'offre d'achat;
- 2) Le Greffier à publier l'avis prévu par la loi;
- 3) Le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer le contrat aux fins de la présente.

Advenant le cas où une hypothèque serait requise pour les travaux de construction sur le terrain, la Ville consent à accorder une priorité d'hypothèque au créancier, laquelle clause devra être incluse au contrat de vente.

Adoptée.

88--324 POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 88-30 - CESSION DU LOT 4F-7, RANG 6
(BOULEVARD ST-JOSEPH) À MME CAROLE DESORMEAUX

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-30 adoptée par le Conseil municipal le 19 janvier 1988, acceptait de céder à Mme Carole Desormeaux, propriétaire du lot 4F-5-1, rang 6, une partie du lot adjacent 4F-7, rang 6, pour une somme de 1,00 \$;

ATTENDU QUE par ladite résolution 88-30, le cessionnaire devait s'engager à réaliser un projet commercial sur le lot 4F-5-1 dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la résolution, laquelle condition a été refusée par le cessionnaire;

ATTENDU QUE la vente doit s'effectuer au nom de 102662 Canada Inc.:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1002 en date du 30 mai 1988, ce Conseil modifie sa résolution 88-30 adoptée le 19 janvier 1988, de la façon suivante:

- 1) En remplaçant, dans le paragraphe 1, les mots "madame Carole Desormeaux" par les suivants:
"102662 Canada Inc."
- 2) En modifiant, dans le paragraphe 2 des obligations du cessionnaire, les mots "douze (12) mois" par les suivants:
"six (6) mois"
- 3) En abrogeant le paragraphe 5 des obligations du cessionnaire.

Adoptée.

88--325 PROTOCOLE D'ENTENTE - ACHAT, VENTE ET GESTION DES TERRAINS DU PARC
DES HAUTES-PLAINES

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre la ville de Hull et la Société d'aménagement de l'Outaouais au sujet de l'achat, la vente et la gestion des terrains du Parc des Hautes-Plaines;

ATTENDU QUE ce protocole prévoit que la Société d'Aménagement de l'Outaouais doit voir à faire certains déboursés et que ces déboursés doivent être remboursés par la ville de Hull;

ATTENDU QUE ce procédé cause des inconvénients administratifs autant à la Société d'Aménagement de l'Outaouais qu'à la ville de Hull;

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais désire modifier le mode de fonctionnement pour le paiement des déboursés et qu'elle a donné son accord pour l'interprétation apparaissant à l'annexe "A" de la présente résolution:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-975 en date du 19 mai 1988, ce Conseil accepte d'interpréter le protocole d'entente en ce qui a trait au mode de fonctionnement pour le paiement des déboursés de la façon stipulée à l'annexe "A" datée du 19 mai 1988 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

La présente résolution est conditionnelle à ce que la Société d'aménagement de l'Outaouais adopte une résolution acceptant les conditions de la présente résolution et que les montants déboursés soient conformes aux normes prévues pour l'octroi des contrats dans la Loi sur les cités et villes.

Adoptée.

88-326

CRÉATION D'UN POSTE DE COMMIS-INSPECTEUR À LA DIVISION PERMIS & ARCHITECTURE - SERVICE D'URBANISME

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1031 en date du 30 mai 1988, ce Conseil accepte la création d'un poste de commis-inspecteur à la division des permis et architecture du Service d'urbanisme

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches du poste, de même que son évaluation au groupe V de l'échelle salariale des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 6130-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE /SERVICE D'URBANISME, DIVISION DES PERMIS & ARCHITECTURE".

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
6110-111	Urbanisme-aménagement - employés cadres et blancs	12 000 \$	
6130-111	Urbanisme-inspecteur & permis employés cadres et blancs		12 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 mai 1988.

Adoptée.

88--327

POUR MODIFIER L'ALLOCATION AUTOMOBILE ANNUELLE ACCORDÉE AU POSTE DE COORDONNATEUR DE LA CIRCULATION - GÉNIE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution CE-87-284, le Conseil municipal attachait une allocation automobile fixe de 450 \$ annuellement au poste de coordonnateur de la circulation.

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste démontre que les dépenses inhérentes à l'utilisation de son automobile dans l'exécution normale de ses tâches reflète une dépense annuelle de l'ordre de 1 380 \$ plus les frais de location d'un espace de stationnement à la Maison du Citoyen au montant de 900 \$.

CONSIDÉRANT QU'IL est avantageux pour la Ville de continuer la pratique actuelle quant au versement d'une allocation automobile et une location au taux préférentiel d'un espace de stationnement à la Maison du Citoyen, plutôt que de fournir un véhicule de la Ville à l'employé.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1033 en date du 30 mai 1988, ce Conseil modifie l'allocation automobile annuelle fixe accordée au poste de coordonnateur de la circulation de 445 \$ à 1 380 \$ plus une location d'un espace de stationnement à la Maison du Citoyen au taux préférentiel de 27,00 \$ par mois à compter de la date de l'adoption de la présente résolution.

La présente résolution amende les résolutions CE-87-864 et CE-87-284.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire "3123-192, - SERVICE DU GÉNIE".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement intrafonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
3123-124	Temps supplémentaire - employés temporaires - Génie	935 \$	
3123-192	Allocations - Génie		935 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 mai 1988.

Adoptée.

88--328

APPUI DE PRINCIPE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MLCP - FESTIVOILE D'AYLMER

ATTENDU QUE le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche offre un programme d'assistance financière aux fêtes populaires du Québec;

ATTENDU QUE l'un des critères du Ministère est que l'activité regroupe un minimum de quatre municipalités et que chacune d'elles fournit une contribution financière, matérielle ou de services;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-972 en date du 17 mai 1988, ce Conseil accorde un appui de principe à la demande de subvention formulée par la Fondation Festivoile d'Aylmer dans le cadre du programme d'assistance financière aux fêtes populaires régionales offert par le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche.

De plus, la Ville de Hull s'engage à fournir une contribution de services (pose de disques circulaires du Festivoile dans la ville de Hull) dans le cadre de cette fête populaire.

Adoptée.

88-329

APPUI DE PRINCIPE POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE - POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

ATTENDU QUE le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche offre différents programmes d'assistance financière aux organismes locaux de loisirs (organismes privés à but non lucratif, clubs, etc.);

ATTENDU QUE par le passé des organismes affiliés au Service des loisirs ont profité de ces programmes d'assistance financière;

ATTENDU QUE le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche exige que toute demande de subvention reçoive un appui de principe de la part de la municipalité dans laquelle ces programmes se déroulent;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1006 en date du 30 mai 1988, ce Conseil accorde un appui de principe aux demandes de subventions pouvant être formulées par les clubs ou les organismes privés à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la ville de Hull et pouvant se rapporter au programme suivant:

Programme d'aide en loisir pour les personnes vivant avec un handicap

- Association de la déficience mentale du sud-ouest de l'Outaouais inc.

conformément à la pièce jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est entendu que cet appui n'engage en rien la ville de Hull face à ces différents organismes ou envers le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche.

Adoptée.

88-330

APPUI DE PRINCIPE POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (Scouts & guides de l'Outaouais)

ATTENDU QUE le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche offre différents programmes d'aide au développement des équipements de loisirs;

ATTENDU QUE par le passé, des organismes affiliés au Service des loisirs ont profité de ces programmes d'assistance financière;

ATTENDU QUE le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche exige que toute demande de subvention reçoive un appui de principe de la part de la municipalité dans laquelle ces programmes se déroulent;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1007 en date du 30 mai 1988, ce Conseil accorde un appui de principe aux demandes de subventions pouvant être formulées par les clubs ou les organismes privés à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la ville de Hull et pouvant se rapporter au programme suivant:

"Programme d'aide au développement des équipements de loisirs"
-Scouts et Guides de l'Outaouais

conformément aux pièces jointes qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est entendu que cet appui n'engage en rien la ville de Hull face à ces différents organismes ou envers le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche.

Adoptée.

88--331

**AUTORISATION D'INSTALLER DES BANDEROLES POUR LE CONGRÈS DES
PÉLERINS DE SAINT-MICHEL**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise Les Pèlerins de Saint-Michel, représentés par Monsieur Gérard Migneault, à installer des banderoles au dessus du viaduc du boulevard Maisonneuve et de la rue Hôtel de Ville portant des inscriptions annonçant uniquement la date, l'endroit et le nom de l'organisme organisant leur congrès. L'installation de ces banderoles est autorisée jusqu'au 12 juin 1988.

Adoptée.

88--332

POLITIQUE DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté la firme Cosigma/Lavalin (Lavalin Transport) pour effectuer une étude de stationnement dans le secteur central du territoire municipal par la résolution numéro 86-196 du 28 janvier 1986;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté par la résolution numéro 87-170 le dépôt du rapport final de ladite étude à l'assemblée du 17 mars 1987;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique globale concernant le stationnement au centre-ville afin d'orienter les interventions futures;

ATTENDU QUE le Comité permanent de circulation a étudié à sa réunion du 7 octobre 1987 et a recommandé au Conseil pour adoption certains énoncés de politique qui découlent de l'étude de stationnement commandée à la firme Cosigma/Lavalin ou sont proposés par les services municipaux;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité permanent de circulation, approuve les énoncés suivants comme politique globale de stationnement au centre-ville, soit:

- A- réduire graduellement l'offre et la demande de stationnement de longue durée au centre-ville et à ses abords en augmentant la part du transport en commun et d'autres modes alternatifs dans l'ensemble des déplacements domicile-travail;
- B- agir directement sur l'offre de stationnement de courte durée afin d'accroître l'attrait économique du centre-ville au plan commercial et touristique;
- C- éliminer dans toute la mesure du possible et de façon progressive le stationnement en surface hors-rue de courte et de longue durée;
- D- maintenir et renforcer les prescriptions réglementaires à l'effet que les complexes et bâtiments de grande envergure répondent entièrement et adéquatement à la demande de stationnement qu'ils génèrent.

Ce Conseil mandate le Directeur de la planification et les services municipaux concernés pour mettre sur pied les mesures concrètes visant la réalisation de ladite politique et réaliser les interventions requises décrites au document en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, le tout sujet à des approbations spécifiques à chacun des projets considérés.

Adoptée.

88--333

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUX
INTERSECTIONS A-550/FRONT/ MONTCALM ET FRONTENAC/LEDUC**

ATTENDU QUE les nouveaux feux de circulation projetés à l'intersection A-550/Front/Montcalm seront en opération seulement en septembre 1988;

ATTENDU QUE pour la sécurité et la protection du public, il serait important d'installer des feux temporaires à cette intersection;

ATTENDU QUE tous les dispositifs nécessaires pour contrôler la circulation à l'intersection A-550/Front/Montcalm sont disponibles à l'intersection Frontenac/Leduc;

ATTENDU QUE le système de contrôle des feux de circulation à l'intersection Frontenac/Leduc peut être remplacé par des signaux d'arrêt multisens;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur de la planification et après vérification par le Service du génie, division circulation approuve les modifications à la réglementation de la circulation aux intersections Frontenac/Leduc et A-550/Front/Montcalm, comme suit:

FEUX DE CIRCULATION TEMPORAIRES À INSTALLER

INTERSECTION

A-550/FRONT/MONTCALM

RÉFÉRENCES

FC-25

Le Service des Travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement de tous les dispositifs des feux de circulation existants incluant l'appareil de commande à l'intersection Frontenac/Leduc et relocaliser lesdits dispositifs temporairement à l'intersection A-550/Front/Montcalm, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

INTERSECTION

POUR DIRECTION

DES RUES

FRONTENAC/LEDUC

OUEST

FRONTENAC ET
LEDUC

NORD ET SUD

Cette réglementation sera en vigueur pour une période d'essai de six mois. Après étude, des dispositifs de feux de circulation seront installés, au besoin, à cette intersection.

Le Service des Travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Les fonds à cette fin, au montant estimé à 1 500 \$, (main-d'oeuvre seulement) seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 3510 "FEUX DE CIRCULATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 juin 1988.

Adoptée.

88--334

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES RUES
GARNEAU, CARILLON, MORIN, EDDY, GUERTIN, CHAMPLAIN, ST-RÉDEMPTEUR,
LEDUC, CHATEAUGUAY, KENT, ETC.

ATTENDU QUE la réglementation du stationnement sur certaines rues dans la zone périphérique entre les rues Laurier, Papineau, St-Laurent et le ruisseau de la Brasserie (rues Garneau, Carillon, Morin, Eddy, Guertin, Champlain, St-Rédempteur, Leduc, Châteauguay, Kent, Dollard, St-Jean-Baptiste et Notre-Dame) ne répond plus au besoin des riverains de ce secteur;

ATTENDU QU'il est important de modifier la réglementation du stationnement sur certaines rues dans ce secteur en raison des véhicules stationnés de longue durée sur la voie publique près des riverains;

ATTENDU QU'il est important également de réglementer le stationnement sur certaines rues dans ce secteur afin d'encourager le public à stationner leur véhicule aux endroits réservés uniquement à cette fin;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Garneau, Carillon, Morin, Eddy, Guertin, Champlain, St-Rédempteur, Leduc, Châteauguay, Kent, Dollard, St-Jean-Baptiste et Notre-Dame, référence PC-87-107, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGEUR
Garneau	nord	la rue Morin et la rue Châteauguay	en tout temps
Carillon	ouest	le boulevard St-Laurent et la rue Papineau	en tout temps
Morin	est	le boulevard St-Laurent et la rue Charlevoix	en tout temps
Eddy	est	le boulevard St-Laurent et la rue Charlevoix	en tout temps
Eddy	ouest	le boulevard St-Laurent et un point situé à 19,8 m au sud de la rue Charlevoix	en tout temps
Guertin	ouest	la rue Charlevoix et l'extrémité nord de la rue Guertin	en tout temps
Champlain	est	le boulevard St-Laurent et un point situé à 30 m au sud du boulevard St-Laurent	en tout temps

ZONE DE CHARGEMENT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGEUR
Garneau	sud	la rue Morin et un point situé à 14,3 m à l'est de la rue Morin	7h à 18h du lundi au vendredi
St-Rédempteur	est	la rue Garneau et un point situé à 29 mètres au sud de la rue Garneau	7h à 18h du lundi au vendredi

STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGEUR	LIMITE
Garneau	sud	un point situé à 14,3 m à l'est des rues Morin et St-Rédempteur	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
Garneau	sud	la rue St-Rédempteur et la rue Leduc	9h à 18h du lundi au vendredi	1 heure
Garneau	sud	la rue Leduc et la rue Châteauguay	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Carillon	est	le boulevard St-Laurent et la rue Papineau	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
St-Rédempteur	est	le boulevard St-Laurent et la rue Garneau	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
Leduc	est	le boulevard St-Laurent et un point situé à 28 m au sud de la rue Charlevoix	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
Leduc	est	la rue Garneau et la rue Papineau	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
Châteauguay	ouest	la rue Charlevoix et la rue Papineau	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
Guertin	est	la rue Charlevoix et l'extrémité nord de la rue Guertin	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
Kent	est	le boulevard St-Laurent et la rue Papineau	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
Dollard	ouest	le boulevard St-Laurent et la rue Papineau	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
St-Jean-Baptiste	nord	le boulevard Maisonneuve et la rue Kent	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
Champlain	est	la rue St-Jean-Baptiste et un point situé à 30 m au sud du boulevard St-Laurent	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
Notre-Dame	ouest	le boulevard St-Laurent et la rue Papineau	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
St-Jean-Baptiste	sud	la rue Laurier et la rue Champlain	9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-201187-02.

Adoptée.

88-335

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES RUES
MUTCHMORE, DAMIEN ET CHURCH

ATTENDU QU'un règlement a été adopté par le Conseil afin d'émettre des permis de stationnement de longue durée sur certaines rues;

ATTENDU QUE plusieurs automobilistes travaillant dans le secteur du boulevard St-Joseph stationnent leur voiture pour une période de longue durée sur les rues Mutchmore, Damien et Church;

ATTENDU QU'il est important de réglementer le stationnement sur ces rues afin d'éliminer le problème de stationnement de longue durée près des riverains et d'encourager le public à stationner aux endroits réservés à cette fin;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité permanent de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Mutchmore, Damien et Church, référence PC-87-116, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Mutchmore	ouest	la rue Damien et le cul-de-sac de la rue Mutchmore incluant le cul-de-sac de la rue Mutchmore	en tout temps
Damien	sud	la rue Mutchmore et le boulevard St-Joseph	en tout temps

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Damien	nord	la rue Mutchmore et le boulevard St-Joseph	de 9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
Church	nord-sud	la rue Mutchmore et le boulevard St-Joseph	de 9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures
Mutchmore	ouest	la rue Damien et la rue Church	de 9h à 18h du lundi au vendredi	2 heures

Ce Conseil annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement des rues mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan no SK-060588-30

Adoptée.

88--336 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ D'ACCUEIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 84-139, le Conseil créait un Comité d'accueil industriel et commercial;

ATTENDU QUE ledit Comité requiert l'ajout d'une personne ressource;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NDONN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la nomination de monsieur Martial Desrochers, résidant de Hull, à titre de personne ressource du Comité d'accueil industriel et commercial.

Adoptée.

88--337 FORMATION D'UN COMITÉ "AD HOC" DU CONSEIL POUR ÉTUDIER LES ORIENTATIONS, LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT ET LES PLANS D'ACTION DU SERVICE DES LOISIRS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GANGE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil crée un comité "ad hoc" du Conseil pour étudier les orientations, les plans de développement, les plans d'action et certains dossiers particuliers du Service des loisirs.

Ce comité sera formé des membres du Conseil suivants :

Mesdames les Conseillères Ghislaine Chénier, Manon Guitard et Monsieur le Conseiller Claude Bonhomme sous la présidence de Madame la conseillère Ghislaine Chénier

ainsi que des personnes ressources suivantes :

Monsieur Jacques Filiatrault, Directeur des Services à la collectivité
Monsieur Jean Cadieux, Directeur du Service des loisirs
Monsieur François Trottier, Directeur-adjoint du Service des loisirs,
qui pourront s'adoindre selon le cas, les personnes ressources nécessaires.

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil dans un délai d'un mois à partir de l'adoption de la présente :

- 1) un-e secrétaire du Comité
- 2) un plan d'action
- 3) un échéancier

Adoptée.

88--338

DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME FÉDÉRAL D'ACQUISITION DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

ATTENDU QUE les sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire ne peuvent ni prévenir la guerre nucléaire ni protéger le Canada en cas d'une telle guerre;

ATTENDU QUE les sous-marins d'attaque nucléaires pourraient être considérés comme déstabilisateurs et provocants, surtout s'ils sont utilisés dans le cadre de la stratégie américaine qui consiste à contester les navires soviétiques dans leurs eaux territoriales;

ATTENDU QUE l'acquisition de sous-marins nucléaires met en question l'adhésion du Canada au traité de non-prolifération nucléaire;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition des sous-marins nucléaires est si élevé que le gouvernement fédéral ne pourra pas financer les municipalités et les autres programmes essentiels dans la même mesure;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au gouvernement fédéral du Canada d'annuler le programme d'acquisition des sous-marins nucléaires et d'examiner d'autres méthodes plus sûres et moins coûteuses d'assurer la sécurité canadienne et internationale.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE la résolution 88-338 soit déposée sur la table.

VOTE SUR LE DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION SUR LA TABLE

POUR:

Cartier Mignault
Fernand Nadon
Pierre Chénier
Yves Ducharme
Denise Gagné

CONTRE:

Manon Guitard
Claude Bonhomme
Ghislaïne Chénier

TOTAL: 5

TOTAL: 3

Le Président déclare le vote sur le dépôt de la résolution sur la table remporté.

88--339

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ABRÉGÉS ET RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE HULL POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 1987

ATTENDU QUE l'article 105.1 de la Loi sur les Cité et Villes stipule que le Trésorier doit, lors d'une séance du Conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des états financiers abrégés et le rapport financier de la ville de Hull incluant le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1987, tel que soumis par la firme Charette, Fortier, Hawey, Touche Ross.

Adoptée.

88--340 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'O.M.H.H. POUR L'EXERCICE 1987

ATTENDU QUE la firme Pichard, Laflamme, Potvin, comptables agréés, a préparé les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Hull au 31 décembre 1987;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro OM-88-63 du 31 mars 1988, l'O.M.H.H. a adopté les états financiers pour l'exercice 1987:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des états financiers des vérificateurs Pichard, Laflamme, Potvin, pour les opérations financières de l'O.M.H.H. durant l'exercice 1987.

Adoptée.

88--341 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1591 RELATIVES AUX ZONES 104, 105, 106, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 163, 164, 192, 193, 195, AFIN D'ACCORDER DES EXEMPTIONS DE STATIONNEMENT À UNE PARTIE DES BATIMENTS ET D'AUGMENTER LE % DE PLACES RÉQUISSES EN STRUCTURE

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté une politique globale de stationnement;

ATTENDU QUE ce Conseil considère opportun de mettre en application une des mesures de ladite politique consistant à rétablir des exemptions de stationnement en modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1591 relatives aux zones 104, 105, 106, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 163, 164, 192, 193, 195:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1591 applicable aux zones 104, 105, 106, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 163, 164, 192, 193, 195.

Et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique selon la loi.

Adoptée.

88--342

MANDATER LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER POUR INCLURE À LA DEMANDE DE PROPOSITION DU SITE STEINBERG L'OBLIGATION DE FOURNIR DES PLACES DE STATIONNEMENT À LA VILLE

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté une politique globale de stationnement;

ATTENDU QU'une des mesures de ladite politique consiste à procurer des espaces de stationnement municipaux de courte durée au centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville s'apprête à demander des propositions de développement du site Steinberg:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate le Service de développement immobilier pour assurer tout développement du site Steinberg incluant un stationnement de 250 à 300 places en plus des espaces requis pour le développement.

Ce Conseil mandate également le Trésorier pour modifier le PTI 1989 de façon à prévoir les sommes nécessaires au dit projet.

Adoptée.

PROCLAMATION

JE, Michel Léger, maire de Hull, proclame la semaine du 11 au 14 juin 1988 comme étant la "SEMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL".

88--343

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 21 juin 1988 à 20 heures.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint



N U M É R O 1 2
C O N S E I L M U N I C I P A L
S É A N C E D U 1 4 J U I N 1 9 8 8

VILLE DE HULL

À une assemblée spéciale du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle des Comités de la ville de Hull, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 14 juin 1988, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, messames et messieurs les conseillers (ères) Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le maire Michel Légère et messieurs les conseillers Raymond Ouimet, Yvon A. Grégoire, Cartier Mignaut et Claude Bonhomme ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège

88--344 RÈGLEMENT NUMÉRO 2031 CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
AFIN D'EN CONTRÔLER LA CONSOMMATION

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2031 concernant l'approvisionnement en eau potable afin d'en contrôler la consommation.

Adoptée.

88--345 CONTRÔLER LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil en conformité avec l'article 11 du règlement 2031 concernant l'approvisionnement en eau potable afin d'en contrôler la consommation décrète l'application dudit règlement à compter de la présente et ce, jusqu'au 21 juin 1988.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

Robert LeSage, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 13
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JUIN 1988

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 21 juin 1988, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Légeré, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de M. André J. Burns, greffier adjoint.

Messieurs les conseillers Pierre Chénier, Yvon A. Grégoire et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

88-346 POUR NOMMER M. YVES DUCHARME PRÉSIDENT DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE Monsieur le conseiller Yves Ducharme soit nommé président de la présente assemblée.

Adoptée.

Monsieur le maire Michel Légeré quitte son siège.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège.

88-347 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulières du 7 juin et spéciale du 14 juin 1988.

Adoptée.

88-348 RÈGLEMENT NUMÉRO 2032 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, ETC., POUR DESSEURIR UNE PARTIE DU TECHNOPARC DES HAUTES-PLAINES (PHASE I) AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 380 000 \$ POUR EN PAYER LE COUT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1086 en date du 13 juin 1988, ce Conseil approuve le règlement numéro 2032 concernant la

construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue, de canalisation de l'Hydro-Québec et de l'alimentation en gaz naturel pour desservir une partie du Technoparc des Hautes-Plaines (phase I) ainsi qu'un emprunt d'un montant de 2 380 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

88--349 RÈGLEMENT NUMÉRO 2033 - POUR AUGMENTER DE 750 000 \$ À 1 000 000 \$ LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE AMENDANT LE RÈGLEMENT 1247 TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1085 en date du 13 juin 1988, ce Conseil adopte le règlement numéro 2033 pour augmenter de 750 000 \$ à 1 000 000 \$ le fonds de roulement de la Ville, amendant le règlement 1247 tel que déjà modifié.

Adoptée.

88--350 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 704 CONCERNANT LA CIRCULATION, RELATIF AUX CHRONOMÈTRES, VOIES PRIORITAIRES POUR VÉHICULES D'URGENCE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 752 ET 1441

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2034 amendant le règlement numéro 704, concernant la circulation, relatif aux chronomètres et aux voies prioritaires pour véhicules d'urgence et abrogeant les règlements 752 et 1441, et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi.

Adoptée.

88--351 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DANS LA VILLE DE HULL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1593

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1593 concernant la construction dans la Ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il est d'intérêt public d'abroger cedit règlement, faisant référence au code national du bâtiment, édition 1977, et de le remplacer par un règlement faisant référence aux dispositions du code national du bâtiment, édition 1985 et à certains codes provinciaux;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 mai 1988:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2035 concernant la construction dans la Ville de Hull et abrogeant le règlement numéro 1593, et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi.

Adoptée.

88--352 PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS UNE PARTIE DE LA ZONE 673 - 700 BOUL ST-JOSEPH

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans une partie de la zone 673;

ATTENDU QU' un avis de présentation a été donné à cet effet en date du 5 avril 1988:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement numéro 1591 à l'effet d'ajouter certains usages commerciaux dans une partie de la zone 673, et autorise le greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

88--353 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 9 000 \$ POUR APPROUVER L'ACHAT D'UN LECTEUR-REPRODUCTEUR POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1087 en date du 13 juin 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer un emprunt au fonds de roulement au montant de 9 000 \$ concernant l'achat d'un lecteur-reproducteur pour le Service de la bibliothèque.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1989 et par la suite le 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le Service de l'approvisionnement est autorisé à demander des soumissions pour l'achat du lecteur-reproducteur.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 juin 1988.

Adoptée.

88-354

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES À L'O.M.H.H.

ATTENDU QUE l'O.M.H.H., par ses résolutions OM-88-85,86,87 adoptées le 28 avril 1988, demande à la Ville de Hull et à la Société d'habitation du Québec un budget supplémentaire de l'ordre de 10 777 \$ pour l'installation d'un avertisseur d'incendie au 90 Jean Dallaire (4 200 \$), la modification des ferme-portes du complexe Domiciles Armand Turpin (3 577 \$) et la construction d'une gaine isolée d'apport d'air frais au système d'eau chaude au complexe Résidences Zéphyr Laflèche (3 000 \$);

ATTENDU QUE ce montant n'est pas prévu au budget 1988 de la Ville de Hull:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1092 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte de contribuer à un budget supplémentaire de 1 077,70 \$ représentant sa part (10%) du coût des dépenses à encourir mentionnées au préambule de la présente résolution et ce, pour le budget 1988.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du budget global de 10 777 \$ par la Société d'habitation du Québec.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 077,70 \$ seront pris au poste budgétaire 6410-930 "PARTICIPATION FINANCIÈRE O.M.H.H."

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Dépenses en immobilisations imprévus	1 080 \$	
6410-930	O.M.H.H.		1 080 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 juin 1988.

Adoptée.

88-355

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 317-53, QUARTIER 1 (40, RUE MILLAR) À M.
JACQUES LAFRAMBOISE**

ATTENDU QUE M. Jacques Laframboise, dans une lettre en date du 26 avril 1988, demande à la Ville d'acquérir une parcelle de terrain à l'arrière de sa propriété située au 40, rue Millar;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain représente une pointe inutilisable du Parc Baker et que M. Laframboise l'utilise déjà depuis plusieurs années:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1094 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte de vendre à M. Jacques Laframboise, 40, rue Millar, Hull, une partie du lot 317-53, quartier 1, d'une superficie de 2,04 mètres carrés, tel que montré au plan numéro 39344-15153 S préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 18 avril 1988 et ce, aux conditions suivantes:

- 1) Le montant de la vente est de 50,26 \$, soit 2,29 \$ le pied carré, représentant 50% de la valeur marchande des propriétés privées adjacentes;

2) Les frais et honoraires de l'acte de vente et de la description technique sont aux frais de l'acheteur;

3) L'acheteur s'engage à accorder les servitudes pouvant être requises en faveur de tout corps public ou corporation de services pour fins de réseau aérien ou souterrain sur la parcelle présentement vendu.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte requis aux fins de la présente.

Adoptée.

88--356

VENTE DU LOT 6B-71 SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE DU DÔME ET DU CHEMIN FREEMAN À MONSIEUR GUY PAQUETTE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 6B-71, rang 6, situé à l'intersection de la rue Du Dôme et du chemin Freeman et mesurant 2,043 pieds carrés, soit 25' X 82' approximativement, non construisable, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se départir dudit lot à des conditions acceptables;

ATTENDU QUE M. Guy Paquette, domicilié au 259, chemin Freeman et propriétaire du terrain voisin, a déposé une offre d'achat en date du 12 mai 1987 offrant d'acquérir ladite parcelle au prix de 2 043 \$ afin d'améliorer l'aménagement de son terrain, et versé à cette fin un dépôt au montant de 102,15 \$ en garantie des obligations de l'acheteur:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1093 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte de vendre le lot 6B-71, rang 6 à M. Guy Paquette, au prix de 2 043 \$ et ce, aux conditions suivantes:

L'acquéreur s'engage à:

1) Ratifier la présente résolution dans un délai de vingt jours de son acceptation par le Conseil municipal;

2) Faire préparer un acte de vente à ses frais et le signer dans les quatre-vingt-dix jours de la présente, prévoyant:

a) l'obligation d'aménager ledit terrain conformément aux règlements municipaux dans un délai de quatre-vingt-dix jours de la signature du contrat de vente;

b) l'enregistrement d'une servitude de non accès sur la rue Du Dôme.

De plus, ce Conseil:

1) Autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, l'acte requis aux fins de la présente;

2) Autorise le Trésorier à encaisser le chèque de dépôt au montant de 102,15 \$ accompagnant l'offre d'achat;

3) Autorise le Greffier à publier l'avis prévu par la loi.

Adoptée.

88-357

**ÉCHANGE DE TERRAINS - 93, RUE DE LANAUDIÈRE - M. ÉMILE GAUDREAU ET
MME ROBERTÉ LAJOIE - PARTIE DES LOTS 13-11-1 ET 341-1**

ATTENDU QUE le 21 septembre 1955, la Ville achetait de M. Émile Gaudreau une partie du lot 13-11, mesurant 24 pieds à l'Est et à l'Ouest, 91.8 pieds au Nord et 91.3 pieds au Sud;

ATTENDU QUE le 6 octobre 1971, ladite parcelle était cadastrée sous le numéro 13-11-1 et mesurant 26 pieds par 90 pieds;

ATTENDU QUE le 28 avril 1988, le notaire Marc Garon a proposé à la Ville de régulariser la situation par la cession à la Ville d'une partie du lot 13-11-1 ayant une superficie de 16,86 mètres carrés, soit la partie de l'immeuble appartenant à M. Émile Gaudreau et Mme Roberte Lajoie, en contrepartie de la cession par la Ville d'une partie du lot 341-1 mesurant 22,49 mètres carrés, le présent échange permettant également de régulariser l'implantation du bâtiment au 93, rue De Lanaudière;

ATTENDU QUE le présent projet ne cause pas préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1095 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte en principe de céder à M. Émile Gaudreau et Mme Roberte Lajoie, 93, rue De Lanaudière, une partie du lot 341-1, quartier 1, mesurant approximativement 22,49 mètres carrés (0,82 m X 27,43 m) borné au Nord par la propriété des demandeurs (lot 13-11 partie, quartier 1).

En contrepartie, M. Gaudreau et Mme Lajoie céderont à la Ville une partie du lot 13-11-1, quartier 1, mesurant approximativement 16,86 mètres carrés (0,61 m X 27,65 m) borné au Sud par la propriété des demandeurs (lot 13-11 partie, quartier 1).

Les frais pour la préparation des descriptions techniques et du contrat notarié sont à la charge des demandeurs et devront être soumis à la Ville dans les cent jours suivant l'acceptation de la présente.

Le contrat de vente doit faire mention d'une clause de renonciation aux droits de répétition.

Adoptée.

88-358

VENTE DE LA RUELLE 244-592, QUARTIER 1 (57, RUE CARON) À M. ROYAL LAURIER

ATTENDU QUE le notaire Charles H. Rioux, dans une lettre en date du 16 mars 1988, demande à la Ville de céder à M. Royal Laurier, la partie de ruelle 244-592 située à l'arrière de sa propriété du 57, rue Caron;

ATTENDU QUE cette partie de ruelle est complètement enclavée et que la ruelle est fermée par le règlement numéro 522 en date du 20 mai 1952;

ATTENDU QUE plusieurs parties de la même ruelle ont été vendues:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1096 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte en principe de vendre à M. Royal Laurier, la partie de ruelle numéro 244-592, quartier 1, mesurant approximativement 226.5 pieds carrés (6' X 37' - 9") et bornée au Nord par le lot 244-337, quartier 1 (57, rue Caron) et ce, aux conditions suivantes:

- 1) Le prix de vente est au montant de 226,50 \$, soit 1,00 \$ le pied carré;
- 2) La préparation des documents techniques (description et plan) et de l'acte aux fins de la présente est aux frais de l'acquéreur et devront être soumis à la Ville dans les cent jours suivant l'acceptation de la présente.

Adoptée.

**88-359 POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À LA COMPAGNIE 158603 CANADA INC.
(ROBERT BOURBEAU EN FIDUCIE) LOT 68, RANG 5 (BOULEVARD DE LA
CARRIÈRE)**

ATTENDU QUE la Ville a vendu, par sa résolution numéro 87-626 adoptée par le Conseil municipal le 20 octobre 1987, le lot 68, rang 5, à la compagnie 158603 Canada Inc. et que l'acte de vente a été signé le 15 février 1988 devant le notaire Charles-Henri Rioux et enregistré sous le numéro 381-798 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que l'acheteur s'est engagé à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées sauf pour certaines que la Ville considère comme mineures (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU' un dépôt au montant de 3 455,00 \$ a été versé par l'acheteur pour garantir l'exécution des exigences mineures rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1097 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte:

- 1) D'accorder une mainlevée pure et simple à la compagnie 158603 Canada Inc. et de consentir à la radiation de tous ses droits en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 11.0 créés en sa faveur aux termes de l'acte de vente précité et portant sur le lot 68, rang 5, au cadastre officiel du Canton de Hull;
- 2) De maintenir le dépôt de 3 455,00 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville et concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers jusqu'à l'achèvement complet des dits travaux et d'autoriser le Comité exécutif à rembourser ou confisquer ledit dépôt, le cas échéant, selon que l'acheteur aura complété ou non les dits travaux dans un délai de dix (10) mois de la présente;
- 3) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

La présente est conditionnelle à l'acceptation par l'acheteur de la présente résolution et à sa ratification dans un délai de vingt (20) jours de son acceptation par le Conseil municipal.

Adoptée.

88--360

QUOTE-PART 1987 DE LA VILLE À LA COMMISSION DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le montant final pour l'année 1987 des dépenses de la Commission de transport de la communauté régionale de l'Outaouais à répartir entre les municipalités desservies s'élève à 5 942 763 \$ tel que déjà prévu au budget de la C.T.C.R.O.;

ATTENDU QUE la facture provisoire représentant la quote-part de la ville de Hull aux dépenses à répartir de la C.T.C.R.O. pour l'année 1987 s'élevait à 2 692 725 \$;

ATTENDU QUE suite à la préparation des états financiers pour l'année 1987, la quote-part réelle de la ville de Hull s'élève à \$2 953 196,65 résultant en un solde à payer pour l'année 1987 de 260 471,65 \$;

ATTENDU QUE l'augmentation de la quote-part de la Ville est causée par un écart dans les chiffres réels des trois critères déterminant les quotes-parts des municipalités par rapport aux chiffres budgétés pour ces mêmes critères soit:

<u>CRITÈRES</u>	<u>BUDGET</u>	<u>RÉEL</u>	<u>ÉCARTS</u>
Kilométrage	2 353 950	2 469 978	4,9%
Heures	94 169	98 072	4,1%
Revenus	<u>4 293 540</u>	<u>3 943 169</u>	<u>(8,2%)</u>
% de quote-part	45,311%	49,694%	9,7%

ATTENDU QUE lors d'une rencontre avec le Conseil municipal tenue le 29 octobre 1987, le président de la C.T.C.R.O. estimait à environ 100 000 \$ la quote-part supplémentaire que la ville aurait à payer pour l'année 1987;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre, une somme de 100 000 \$ a été engagée au budget 1987 pour défrayer ce coût additionnel:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1132 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte de payer à la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais, la facture R-5099 au montant de 260 471,65 \$ représentant le versement final de la quote-part de la ville de Hull aux dépenses à répartir de la C.T.C.R.O. pour l'année 1987.

Les fonds à cette fin seront pris aux appropriations budgétaires suivantes:

05-13190-49819	Autres engagements	100 000,00 \$
02-9311-940	CTCRO - transport en commun	160 471,65 \$

À cette fin, le Trésorier est autorisé à effectuer le virement interfonds apparaissant à l'annexe "1" et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 juin 1988.

Adoptée.

88-361

QUOTE-PART 1988 DE LA VILLE À LA COMMISSION DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Commission de transport de la communauté régionale de l'Outaouais a soumis à la ville de Hull en date du 22 décembre 1987, une facture au montant de 3 118 091 \$ en rapport avec la quote-part pour le transport en commun pour l'année 1988;

ATTENDU QUE cette facture ne tenait pas compte des modifications apportées à certaines lignes d'autobus tel que mentionné à la résolution OC-87-781 adoptée le 10 décembre 1987;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la ville de Hull a approuvé par sa résolution du Conseil 87-781 de verser comme quote-part 1988 pour le transport en commun le même montant que l'année 1987 soit 2 693 000 \$;

ATTENDU QUE par sa résolution CE-88-143, le Comité exécutif autorisait le Trésorier à verser mensuellement la somme de 224 424 \$ basée sur un budget égal à celui de 1987 alors que le montant facturé mensuellement s'élève à 259 841 \$;

ATTENDU QUE par ses résolutions CT-88-32 et CT-88-45, la C.T.C.R.O. adoptait des modifications de service ayant des conséquences sur la répartition par la C.T.C.R.O. du montant net de ces dépenses;

ATTENDU QUE ces modifications seraient mises en vigueur à compter du 27 juin 1988;

ATTENDU QUE la quote-part de la ville de Hull pour l'année 1988 basée sur les trois critères utilisés pour établir les quotes-parts des municipalités soit le kilométrage, les heures et les revenus, a été calculée à partir des chiffres budgétés pour l'exercice 1987;

ATTENDU QUE l'écart entre les chiffres réels et les chiffres budgétés pour les trois critères utilisés pour établir les quotes-parts des municipalités a fait augmenter la quote-part de la ville de Hull pour l'année 1987 de 45,311% à 49,694% soit une augmentation de 9,7% et que cette augmentation se reflète également sur la quote-part de la ville de Hull pour l'année 1988:

ATTENDU QUE suite à ces modifications la quote-part de la ville de Hull serait de 3 000 303 \$ et que les versements mensuels révisés seraient de 243 014 \$.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1133 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte de payer la quote-part de la ville de Hull au financement des dépenses à répartir de la C.T.C.R.O. pour l'exercice financier 1988 au montant de 3 000 303 \$.

Le Trésorier est autorisé à payer mensuellement à la C.T.C.R.O. à compter du 1er juillet 1988 la somme de 243 014 \$ représentant le versement mensuel révisé pour acquitter la quote-part de la ville de Hull.

De plus, le Trésorier est autorisé à verser à la C.T.C.R.O., la somme de 195 715 \$ représentant la différence entre les versements réclamés par la C.T.C.R.O. pour la période du 1er janvier au 30 juin 1988 et les sommes réellement versées par la ville de Hull conformément à la résolution du Comité exécutif CE-88-143, le tout tel que démontré à l'annexe "1" faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin au montant total de 3 000 303 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-9311-940 "C.T.C.R.O. - TRANSPORT EN COMMUN".

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 juin 1988.

Adoptée.

88--362

RETRAITE ANTICIPÉE - MONSIEUR BENOIT TÉTREAULT

ATTENDU QUE monsieur Benoit Tétreault, constable au Service de la police a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1^{er} septembre 1988;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait par sa résolution 86-817, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1988;

ATTENDU QUE monsieur Tétreault sera âgé de 56 ans et 4 mois et que la somme de ses années de service et son âge totalisent le multiple de 87,35;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 12 175 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1122 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur Benoit Tétreault, domicilié à Hull, à compter du 1^{er} septembre 1988.

Ce Conseil autorise monsieur Benoit Tétreault à puiser tous ses crédits de vacances, maladie etc, et ce, avant la date de sa retraite, soit à compter du 3 juin 1988.

De plus, le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Benoit Tétreault, un montant forfaitaire d'environ 12 175 \$, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date, et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à verser à monsieur Benoit Tétreault le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2110 "SERVICE DE LA POLICE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Tétreault leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 juin 1988.

Adoptée.

88--363

RETRAITE ANTICIPÉE - MONSIEUR RÉGIS TREMBLAY

ATTENDU QUE monsieur Régis Tremblay, lieutenant au Service de la police a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1^{er} décembre 1988;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait par sa résolution 86-817, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1988;

ATTENDU QUE monsieur Tremblay sera âgé de 56 ans et que la somme de ses années de service et son âge totalisent le multiple de 86,51;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 13 650 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1123 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de Monsieur Régis Tremblay, domicilié à Hull, à compter du 1^{er} décembre 1988.

De plus, ce Conseil autorise monsieur Régis Tremblay à puiser tous ses crédits de vacances, maladie, etc, et ce, avant la date anticipée de sa retraite, soit à compter du 22 juin 1988.

Le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Régis Tremblay, un montant forfaitaire d'environ 13 650 \$, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date, et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à verser à monsieur Régis Tremblay le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2110 "SERVICE DE LA POLICE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Tremblay leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 juin 1988.

Adoptée.

88--364

RETRAITE ANTICIPÉE - MONSIEUR RÉJEAN CADIEUX

ATTENDU QUE monsieur Réjean Cadieux, constable au Service de la police a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1^{er} décembre 1988;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait par sa résolution 86-817, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1988;

ATTENDU QUE monsieur Réjean Cadieux sera âgé de 58 ans et que la somme de ses années de service et son âge totalisent le multiple de 93;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 15 800 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1124 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur Réjean Cadieux, domicilié à Gatineau, à compter du 1^{er} décembre 1988.

Ce Conseil autorise monsieur Réjean Cadieux à puiser tous ses crédits de vacances, maladie etc, et ce, avant la date de sa retraite, soit à compter du 3 août 1988.

De plus, le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Réjean Cadieux, un montant forfaitaire d'environ 15 800 \$, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date, et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à verser à monsieur Réjean Cadieux le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2110 "SERVICE DE LA POLICE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Réjean Cadieux leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 juin 1988.

Adoptée.

88--365

COMITÉ DE CIRCULATION

ATTENDU QUE le Comité de circulation décide des changements importants concernant les voies de circulation;

ATTENDU QUE parfois ces modifications physiques influencent le parcours ou voie d'accès des véhicules d'urgence du Service d'incendie en cas d'urgence;

ATTENDU QUE le Service d'incendie croit qu'il devrait faire partie de ce Comité et sollicite votre appui à cette demande:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1100 en date du 13 juin 1988, ce Conseil autorise le Directeur du Service d'incendie ou son représentant à siéger sur le Comité de circulation.

Adoptée.

88--366

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET LE QUARTIER FAUBOURG,
PHASE I - COSTOHULL INC.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1079 en date du 13 juin 1988, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente daté du 2 juin 1988 à intervenir entre la Ville et Costohull Inc. concernant le projet le Quartier Faubourg, phase I et autorise le Greffier à préparer le protocole d'entente pour donner suite à la présente ainsi que le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.

Adoptée.

88--367

PROJET L'ORÉE DU PARC, PHASE II - ACCEPTATION FINALE DES SERVICES
MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la ville de Hull a accepté provisoirement en date du 22 mai 1986 les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue, construits par Construction Outabec inc., pour le compte de "128682 Canada inc.", sur les rues du Graphite (11A-189), du Gabbro (11B-72), du Quartz (11B-125) et de la Galène (11B-133, 11B-134, 11A-168), impasses de la Silice (11B-99) et de la Calcite (11B-30 et 11A-188) ainsi que l'aqueduc sur le lot 11B-65 et l'égout pluvial dans la servitude entre les lots 11A-182 et 11A-183 jusqu'au fossé longeant l'autoroute 5, le tout faisant partie du projet l'Orée du parc, phase II, contrat 85-35;

ATTENDU QUE les experts-conseils les Consultants de l'Outaouais inc., dans leur lettre datée du 29 mars 1988, recommandent l'acceptation finale de ces travaux;

ATTENDU QUE les Services du génie et des travaux publics confirment l'état satisfaisant de ces travaux:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1074 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte de façon finale en date de la présente résolution les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue, construits par Outabec Construction inc., pour le compte de "128682 Canada inc.", sur les rues du Graphite (11A-189), du Gabbro (11B-72), du Quartz (11B-125) et de la Galène (11B-133, 11B-134, 11A-168), impasses de la Silice (11B-99) et de la Calcite (11B-30 et 11A-188) ainsi que l'aqueduc sur le lot 11B-65 et l'égout pluvial dans la servitude entre les lots 11A-182 et 11A-183 jusqu'au fossé longeant l'autoroute 5, le tout faisant partie du projet l'Orée du parc, phase II, contrat 85-35.

Conformément à la résolution du Conseil numéro 85-886, ce Conseil autorise le notaire Marcel Ste-Marie à soumettre les actes suivants:

- cession des rues de la Galène (lots 11B-133, 11B-134, 11A-168), du Graphite (lot 11A-189), du Gabbro (lot 11B-72), du Quartz (lot 11B-125), impasses de la Calcite (lots 11B-30, 11A-188), de la Silice (11B-99), le tout en y incluant les services municipaux sous-jacents.

Conformément à l'article 2.01 du protocole d'entente, ce Conseil autorise le Trésorier à payer à "128682 Canada inc.", la somme de 1 996,90 \$, représentant la remise totale de la retenue contractuelle prélevée pour le surgrossissement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial.

Les fonds à cette fin, au montant total de 1 996,90 \$, seront pris à même le poste 05-13180 "REtenue SUR CONTRAT FAB".

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à prendre en charge l'entretien complet des services réalisés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 juin 1988.

Adoptée.

88--368

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE - TRAIN TOURISTIQUE HULL-WAKEFIELD

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 86-569 adoptée par le Conseil municipal le 22 juillet 1986, un protocole d'entente a été signé le 31 juillet 1986 entre la ville de Hull, la Corporation municipale du canton de Hull, partie ouest et la municipalité de La Pêche concernant l'opération du train touristique Hull/Wakefield;

ATTENDU QUE l'article 10 de ladite entente stipule ce qui suit:

"Si, à la fin de 1987, aucun opérateur n'a été identifié pour opérer le train touristique d'une façon satisfaisante à la Corporation, alors les Parties aux présentes agréent que le solde des actifs acquis de CP Rail sera divisé entre elles."

ATTENDU QUE par sa résolution OC-87-810, le Conseil de ville modifiait le protocole d'entente intervenu le 31 juillet 1986 afin de prolonger au 30 juin 1988 le délai spécifié à l'article 10;

ATTENDU QUE les propositions pour l'opération du train seront reçues jusqu'au 15 juillet 1988 et devront, par la suite, être analysées afin de pouvoir retenir une de ses propositions, s'il y a lieu;

ATTENDU QU'il convient de reporter le délai spécifié pour permettre le cheminement de ce dossier:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1068 en date du 13 juin 1988, ce Conseil accepte de modifier le protocole d'entente intervenu le 31 juillet 1986, tel que modifié par la résolution OC-87-810 adoptée par le Conseil municipal le 15 décembre 1987, afin de prolonger au 31 décembre 1988 le délai spécifié à l'article 10.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée.

88--369

POUR CONSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MESURES COMPENSATOIRES RATTACHEES A L'INSTALLATION D'EXTINCTEURS RÉSIDENTIELS ET POUR INVITER L'A.C.O., L'A.P.C.H.Q. ET LA CHAMBRE D'IMMEUBLE DE HULL A Y PARTICIPER

ATTENDU QUE le Conseil désire consulter les entreprises du secteur de la construction sur les modalités d'installation, les avantages et les coûts des systèmes d'extincteurs résidentiels;

ATTENDU QUE l'expérience de nombreuses villes américaines révèle qu'il est parfois possible de modifier les paramètres techniques des projets de subdivision ou de construction, de réduire les coûts de réalisation des dits projets et d'offrir en conséquence des mesures compensatoires quant au coût d'installation de tels systèmes;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre à laquelle a participé M. Costis Toregas, directeur général de Public Technology Inc., des représentants du secteur de la construction dans l'Outaouais ont témoigné leur intérêt d'examiner et d'évaluer les mesures compensatoires qui pourraient découler de l'installation de systèmes d'extincteurs résidentiels:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1064 en date du 13 juin 1988, ce Conseil approuve la création d'un groupe de travail sur les mesures compensatoires rattachées à l'installation d'extincteurs résidentiels et invite l'Association de la construction de l'Outaouais (A.C.O.), l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (A.P.C.H.Q. et la Chambre d'immeuble de Hull à y déléguer des représentants.

Le groupe de travail sera formé des membres du Conseil suivants: madame la conseillère Ghislaine Chénier à titre de chef de groupe et monsieur le conseiller Claude Bonhomme, de deux (2) représentants de l'A.C.O., de deux (2) représentants de l'A.P.C.H.Q., de deux (2) représentants de la Chambre d'immeuble de Hull, de MM. Jean-Pierre Chabot, S. Murad Matin, Roland Michaud et d'un membre de la Direction générale.

Le groupe de travail pourra s'adjointre les personnes-ressources dont la contribution pourrait être opportune.

Adoptée.

88--370

MANDAT À BEAUDRY & BERTRAND POUR EN APPELER DU JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPÉRIEURE DANS LE DOSSIER TEXACO CANADA INC.

ATTENDU QUE suite au dépôt en Cour Supérieure d'une requête en mandamus par Texaco Canada Inc. contre la ville de Hull, pour ordonner l'émission d'un permis par la Ville, un jugement favorable fut rendu envers la compagnie requérante;

ATTENDU QU'UN rapport présenté au Comité général du 31 mai 1988, par le procureur de la Ville et le Service d'urbanisme, conclut au bien fondé de la défense par la Ville:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite au jugement de la Cour Supérieure du district de Hull ordonnant à la ville de Hull l'émission d'un permis de construction à Texaco Canada Inc. pour la réalisation d'un lave-auto au 623 St-Joseph , mandate ses conseillers juridiques, Beaudry & Bertrand, avocats, à entreprendre les procédures nécessaires pour en appeler du jugement rendu dans cette cause.

Adoptée.

88--371

**APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN
ÉDIFICE 28 UNITÉS DE LOGEMENTS DE TYPE COPROPRIÉTÉ (HABITATION DE
CLASSES 4 ET 8B) DANS LA ZONE 311 RH ANGLE BOUCHERVILLE/TACHE**

ATTENDU QUE l'entreprise 115428 Canada Inc. représentée par Monsieur Germain Thauvette, a déposé auprès de la Ville de Hull un plan d'ensemble préparé par Monsieur Marcel Landry architecte, ce plan portant le numéro de dossier 0-149-10-87, daté du 26 mai 1988 et prévoyant la construction d'un édifice de 28 unités de logements de type copropriété (Habitation de classes 4 et 8B) dans la zone 311;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1591 permet dans la zone 311 l'habitation de 9 logements ou plus ainsi que l'ensemble immobilier de type B conditionnellement, dans ce dernier cas, à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble proposé se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 1591, le plan d'ensemble déposé auprès de la Ville de Hull par Monsieur Marcel Landry architecte au nom de l'entreprise 115428 Canada Inc. représentée par Monsieur Germain Thauvette, ce plan portant le numéro de dossier 0-149-10-87, daté du 26 mai 1988 et prévoyant la construction d'un édifice de 28 unités de logements de type copropriété (Habitation de classes 4 et 8B) dans la zone 311;

QUE les éléments contenus à l'annexe numéro 81626-1 ci-jointe font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

88--372

**APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE 106
UNITÉS DE LOGEMENTS (HABITATION DE CLASSES 1,3 ET 8B) DANS LA ZONE
915 RH.**

ATTENDU QUE le 19 janvier 1988, le Conseil municipal a, par sa résolution no. 88-37, approuvé un plan d'ensemble déposé par Panorama Construction, intitulé le Domaine du Parc, lequel plan prévoyait la construction d'habitations multifamiliales totalisant 177 unités de logements dans la zone 915;

ATTENDU QUE l'entreprise 159018 Canada Inc., représentée par Monsieur André Lord, a déposé auprès de la Ville de Hull un plan d'ensemble préparé par les consultants Planexel Ltée, ce plan intitulé le Domaine du Parc portant le numéro de dossier 9147-01, daté du 20 mai 1988, révisé en date du 2 juin 1988, et prévoyant la construction de 12 unités jumelées de 1 logement, de 46 unités contiguës de 1 logement (Habitation de classes 1 et 8B), ainsi que de 48 unités réparties en 8 bâtiments de 6 logements (Habitation de classes 3 et 8B), pour un total de 106 unités de logements dans la zone 915;

ATTENDU QUE les habitations jumelées de 1 logement peuvent être autorisées dans ce projet en vertu des articles 7.1.2 et 7.3.2 du règlement no. 1591;

ATTENDU QUE le règlement no. 1591 permet dans la zone 915 les habitations de 4 à 8 logements de même que les habitations unifamiliales contiguës, conditionnellement dans ce dernier cas à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6;

ATTENDU QUE les modifications proposées requièrent conformément à l'article 6.6 du règlement no. 1591, qu'un nouveau plan d'ensemble, soit approuvé par résolution du Conseil:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du règlement de zonage no. 1591, le plan d'ensemble déposé auprès de la Ville de Hull par les consultants Planexel Ltée au nom de l'entreprise 159018 Canada Inc. représentée par Monsieur André Lord, ce plan intitulé le Domaine du Parc, portant le numéro de dossier 9147-01, daté du 20 mai 1988, révisé en date du 2 juin 1988 et prévoyant la construction de 12 unités jumelées de 1 logement, de 46 unités contigües de 1 logement (Habitation de classes 1 et 8B) ainsi que de 48 unités réparties en 8 bâtiments de 6 logements (Habitation de classes 3 et 8B) pour un total de 106 unités de logements dans la zone 915;

QUE par cette approbation le Conseil abroge la résolution no. 88-37 adoptée le 19 janvier 1988;

QUE les éléments contenus à l'annexe no. 81640-1 ci-jointe font partie intégrante de la présente résolution

Adoptée.

88--373

LOTS CRÉÉS 11B-142 À 11B-159 DU RANG 7 - 13 LOTS À BÂTIR - COSTOHULL INC. (MICHEL COSTOM) - PROJET "LE QUARTIER FAUBOURG"

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 11B (lots créés 11B-142 à 11B-159) du rang 7, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 18 août 1987, sous le numéro 37919-5966D, pour le compte de CostoHull inc.

Ce projet de développement est situé dans la zone résidentielle 1006RQ.

De plus, ce Conseil approuve les conditions suivantes:

1. Services municipaux

Le développeur s'oblige, lui et ses ayants droit, à construire à ses propres frais tous les services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de fondation de rue sur la rue portant le numéro 11B-142, selon les dispositions du règlement municipal numéro 1076 et à les transférer à la ville de Hull suite au certificat d'acceptation provisoire des services municipaux émis par le Directeur du Service du génie, selon le protocole d'entente, à intervenir entre la ville de Hull et le développeur, et ce, pour la somme de 1 \$.

2. Cession de terrain pour fins de parc et espace communautaire

Le développeur cède à la Ville le lot 11B-152 représentant 10% de la superficie totale des lots subdivisés, et ce, pour la somme de 1 \$.

3. Élargissement de rue

Le dévelopeur cède à la Ville le lot 11B-151 requis pour l'élargissement du chemin de la Mine, et ce, pour la somme de 1 \$.

4. Copropriété

Le lot 11B-149 devant être transféré en copropriété aux futurs acquéreurs des lots 11B-148, 11B-150 et 11B-153, qu'un acte de copropriété fasse partie intégrante de chacun des actes de transfert des droits de propriétés de "CostoHull inc." envers les futurs acquéreurs des lots 11B-148, 11B-150 et 11B-153.

5. Servitude

A) Pour permettre aux compagnies d'utilités publiques l'installation des équipements souterrains et de surface, une servitude de un mètre de largeur doit être prévue le long des rues 11B-142 et 11B-133, le tout tel qu'il a été montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher en date du 10 mai 1988, sous le numéro 39679-6367D de ses minutes.

B) Les propriétaires des lots 11B-148, 11B-150 et 11B-153, seront assujettis conjointement et solidairement contre le lot 11B-149, à une servitude prévoyant de façon expresse l'interdiction d'ériger une construction, de remblayer, de déblayer ou de modifier de quelque façon que ce soit le niveau actuel du terrain dudit lot 11B-149.

6. Permis de construction et équipement de surface

A) Le dévelopeur s'engage et s'oblige, lui et ses ayants droit, à soumettre à l'approbation de la Ville un plan consolidé des réseaux d'utilités publiques indiquant la nature et l'emplacement de tous les équipements de surface ainsi que les mesures préconisées pour en assurer le traitement visuel harmonieux, soit par dissimulation, soit par l'aménagement d'écrans paysagers, soit par l'intégration à des éléments bâtis ou à des constructions.

B) Aucun permis de construction ne sera émis avant approbation par la Ville dudit plan consolidé, le dévelopeur ou ses ayants droit s'engageant à exécuter dans un délai mutuellement convenu les mesures de traitement visuel stipulées audit plan.

C) De plus, pour tenir compte du ruisseau situé sur le lot 11B-149, un plan d'implantation et de niveau du terrain pour les lots 11B-148, 11B-150 et 11B-153 devra être soumis à la ville de Hull préalablement à toute émission de permis de construction. Toute modification à l'implantation ou au niveau ainsi soumis devra faire l'objet d'une nouvelle approbation de la ville de Hull.

7. Aspect légal (Ville)

Le notaire Charles Munn est autorisé à préparer pour et au nom de la Ville les actes suivants:

A) Immédiatement l'acte de cession des lots 11B-151 et 11B-152.

B) Au moment de l'approbation provisoire des services, la cession de l'emprise de la rue lot numéro 11B-142.

C) Au moment de l'acceptation finale des services, la cession desdits services sur le lot 11B-142.

8. Aspect légal (CostoHull inc.)

Le notaire Charles Munn mandaté par CostoHull inc. devra enregistrer à l'index aux immeubles les actes de copropriétés énumérés à l'article 4 ainsi que les servitudes énumérées aux articles 5A et 5B, et ce, par destination du père de famille. Tous les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge du subdiviseur.

9. Utilités publiques

La desserte et les raccordements électriques pour desservir ce projet devront être enfouis et tous les frais seront à la charge du subdiviseur.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes énumérés à l'article 7.

Les frais de notaire, au montant approximatif de 1 503 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412, "Greffier, Services juridiques".

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 juin 1988.

Adoptée

88--374

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À LA VOIE D'ACCÈS GUERTIN/ST-ÉTIENNE

ATTENDU QUE la nouvelle voie d'accès traversant le sentier de l'île entre les rues St-Étienne et Guertin est maintenant en vigueur;

ATTENDU QUE pour la sécurité et la protection du public, il est important d'installer des signaux d'arrêts pour contrôler la circulation aux extrémités nord et sud de la nouvelle voie d'accès:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur de la planification et après vérification par le Service du génie approuve les modifications à la réglementation de la circulation aux extrémités nord et sud de la nouvelle voie d'accès "A" entre les rues Guertin et St-Étienne, référence PC-86-25 comme suit:

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER:

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
Voie d'accès "A" Guertin et St-Étienne	Nord et Sud	Voie d'accès "A"

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie.

Adoptée.

88--375

**SIGNALISATION DIRECTIONNELLE HULL EN PROVENANCE DE L'AUTOROUTE 417
OTTAWA**

ATTENDU QUE les automobilistes en provenance de l'est et de l'ouest sur l'autoroute 417 Ottawa éprouvent des difficultés en direction de Hull en raison de la signalisation;

ATTENDU QUE la signalisation existante pour les automobilistes en provenance de l'est sur l'autoroute 417 Ottawa dirige les automobilistes venant à Hull vers la sortie Nicholas;

ATTENDU QU'il n'y a pas de signalisation en provenance de l'ouest sur l'autoroute 417 Ottawa pour les automobilistes voulant se rendre à Hull;

ATTENDU QUE la ville de Hull souhaite que les automobilistes voulant se rendre à Hull en provenance de l'est sur l'autoroute 417 Ottawa utilisent la sortie Mann et que les automobilistes en provenance de l'ouest utilisent la sortie Nicholas;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur de la planification et après vérification par le Service du génie, demande au ministère des Transports de la province de l'Ontario et à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton d'installer la signalisation directionnelle vers la ville de Hull en provenance de l'autoroute 417 Ottawa, comme suit:

SIGNALISATION À INSTALLER

AUTOROUTE	EN PROVENANCE	SORTIE PROPOSÉE
Autoroute 417 Ottawa	est	Mann via la rue King-Edward et le pont McDonald-Cartier
Autoroute 417 Ottawa	ouest	Nicholas via les rues Waller, Besserer, Cumberland, Rideau et King-Edward

Le Greffier est autorisé à transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports de la province d'Ontario et à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton.

Adoptée.

88--376

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION
BREADNER/MANGIN.**

ATTENDU QU'il existe des risques d'accidents à l'intersection Breadner/Mangin en raison d'un problème sérieux de visibilité pour les automobilistes en provenance de la rue Breadner;

ATTENDU QU'il existe également un volume important de camions lourds qui empruntent cette intersection;

ATTENDU QUE pour la sécurité et protection du public, il s'avère nécessaire de modifier la réglementation de la circulation pour contrôler cette intersection:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur de la planification et après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection Breadner/Mangin, référence PC-88-19, comme suit:

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
Breadner/ Mangin	Nord et Sud	Breadner

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics de procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

88--377

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA PROMENADE
DU PORTAGE**

ATTENDU QU'une demande concernant l'installation d'une zone de chargement sur la promenade du Portage fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié d'installer une zone de chargement sur la promenade du Portage pour répondre aux besoins des commerçants:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la promenade du Portage, référence PC-88-04, comme suit:

ZONE DE CHARGEMENT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Promenade du Portage	Sud	Un point situé à 28 mètres à l'est de la rue Laval et un point situé à 40 mètres à l'est de la rue Laval	Lundi, mardi, mercredi de 9H00 à 18H00 jeudi et vendredi de 9H00 à 21H00 excepté jours fériés

Ce Conseil annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement de la rue mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises et à enlever les parcomètres, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-060588-29

Adoptée.

88--378 CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil en conformité avec l'article 11 du règlement numéro 2031 concernant l'approvisionnement en eau potable afin d'en contrôler la consommation décrète l'application dudit règlement jusqu'au 5 juillet 1988 inclusivement.

Adoptée.

88--379 DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER SUR LE MARCHÉ LOCATIF PRIVE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre du ministre des Affaires municipales, monsieur André Bourbeau datée du 27 mai 1988 concernant le programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé.

Adoptée.

88--380 FÉLICITATIONS AU POMPIER MICHEL LAROCQUE

ATTENDU QUE lors d'un incendie survenu le 11 février 1987, le pompier Michel Larocque a exposé sa vie pour sauver d'une mort certaine madame Maria Madeiros ainsi que son neveu Tommy:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désire chaleureusement féliciter le pompier Michel Larocque pour l'acte de bravoure lors de l'incendie survenu le 11 février 1987 au 81, rue Leduc à Hull.

Adoptée.

88--381 PONT DE LA RUE MONTCALM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro 85-378, a autorisé le Service du génie à adresser au ministère des Transports du Québec une demande de subvention pour la reconstruction du pont de la rue Montcalm;

ATTENDU QUE le Service du génie, par sa lettre du 9 novembre 1987, adressait une demande à cet effet au Directeur régional du ministère des Transports du Québec pour la construction du pont et d'un tunnel pour une piste cyclable évaluée à 1 393 000 \$;

ATTENDU QUE le Directeur régional du ministère des Transports du Québec, par sa lettre du 17 février 1988, avisait la Ville qu'il avait recommandé aux autorités du ministère, une participation gouvernementale, selon les critères du ministère pour évaluation de subventions, au montant total de 615 000 \$ pour la reconstruction du pont, l'aménagement de la piste cyclable et le déplacement d'utilités publiques:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec d'accorder une subvention pour défrayer une partie des coûts estimés à 1 393 000 \$ pour la reconstruction du pont de la rue Montcalm ainsi que pour l'aménagement de la piste cyclable et le déplacement des utilités publiques, le tout dans le cadre des programmes d'aide financière à la réfection de ponts municipaux et à l'aménagement de voies cyclables.

Adoptée.

88--382

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - TÉLÉCOPIEURS - 7 625 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1142 en date du 20 juin 1988, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 7 625,00\$ pour payer deux (2) télécopieurs pour le Bureau du greffier et le Service de l'approvisionnement.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1989 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service de l'approvisionnement et le Greffier devront prévoir les sommes nécessaires à leur budget respectif pour le remboursement des avances du fonds de roulement ainsi que le coût d'entretien pour chaque appareil, soit un montant de 202,00 \$ pour la première année et de 270,00 \$ pour la deuxième.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 juin 1988.

Adoptée.

88--383

SUBVENTION DU MLCP - MODIFICATION AU BUDGET 1988 DU SERVICE DES LOISIRS - ASSISTANCE FINANCIÈRE AU STADE HULLOIS OLYMPIQUE POUR UN MONTANT DE 3 000 \$

ATTENDU QUE le Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche faisait parvenir au Service des finances un chèque au montant de 3 000 \$ à titre de subvention pour des programmes d'assistance financière aux clubs sportifs niveau II:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1164 en date du 20 juin 1988, ce Conseil accepte de modifier le budget 1988 du Service des loisirs de la façon suivante:

AUGMENTATION DES REVENUS:

01-38250	Revenus loisirs	3 000 \$
----------	-----------------	----------

AUGMENTATION DES DÉPENSES:

02-7570-970	Piste et pelouse, subventions	3 000 \$
-------------	-------------------------------	----------

Conditionnellement à l'acceptation de ce nouveau budget, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre le chèque de 3 000 \$ au Stade Hullois Olympique, à l'attention de Rémi Gélinas, président, 157, rue Promenade du Portage, Hull, J8X 2K4, à titre de subvention.

Les fonds à cette fin au montant de 3 000 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7570-970 PISTE ET PELOUSE, SUBVENTIONS.

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros 80-02 et 80-07.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Le Conseil municipal se réjouit et est heureux de pouvoir offrir cette aide financière afin de permettre la poursuite des objectifs fixés par le Stade Hullois Olympique. Ce Conseil, tant qu'il demeurera en fonction, mettra tout en oeuvre pour maintenir cette politique de subvention mais il ne peut s'engager à garantir toute aide financière future.

Le Stade Hullois Olympique s'engage à respecter la procédure portant le numéro SF-80-02 GESTION FINANCIÈRE DES SUBVENTIONS.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 juin 1988.

Adoptée.

88-384

MODIFICATION DU PTI 88-89 - RECONSTRUCTION DU PONT MONTCALM

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1171 en date du 20 juin 1988, ce Conseil autorise le Trésorier de modifier le P.T.I. pour les années 88-89 concernant la reconstruction du pont Montcalm.

Adoptée.

88--385

INCLUSION D'UNE CLAUSE DE CESSION DE PRIORITÉ D'HYPOTHÈQUE - VENTE DES LOTS 9-93 ET 9-94, QUARTIER 1 À MADAME LISETTE NORMAND (DOMAINE VILLEJOIE)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 87-403 en date du 30 juin 1987, a accepté de vendre les lots 9-93, 9-94, 9-101 et 9-102, quartier 1, à Mme Lisette Normand;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 87-482 en date du 4 août 1987, la Ville acceptait l'inclusion d'une clause de priorité d'hypothèque;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU DE PRÉCISER que ladite clause de cession de priorité d'hypothèque s'applique spécifiquement pour les lots 9-93 et 9-94, quartier 1 en plus de s'appliquer aux lots 9-101 et 9-102:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1162 en date du 20 juin 1988, ce Conseil accepte le projet annexé afin de céder une priorité d'hypothèque en faveur de la Caisse d'économie Canipco pour les lots numéros 9-93 et 9-94, tel que décrit au document ci-joint présenté par le notaire Réjean Clément en date du 1 juin 1988.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer le contrat aux fins de la présente.

Adoptée.

88--386

AMENDEMENT À LA CHARTE DE LA VILLE DE HULL - PLACEMENTS À COURT TERME

ATTENDU QUE l'article 99 de la Loi des cités et villes permet au trésorier de placer à court terme, les deniers appartenant à la municipalité dans une banque, une caisse d'épargne et de crédit ou dans une compagnie de fidéicommis légalement constituée et que peut désigner le Conseil;

ATTENDU QUE l'article 11 de la Charte de la ville de Hull permet au Trésorier de placer ses deniers à court terme dans les banques et les caisses d'épargne et de crédit, mais seulement dans des certificats de dépôt et/ou dans des bonds du trésor des gouvernements fédéral et provincial;

ATTENDU QUE ce même article ne permet pas au Trésorier de placer ses deniers à court terme dans une compagnie de fidéicommis;

ATTENDU QUE les institutions financières offrent différents véhicules de placements garantis par l'institution et fournissant généralement un meilleur rendement que le certificat de dépôt;

ATTENDU QUE certaines compagnies de fidéicommis peuvent offrir des véhicules de placements à court terme fournissant un rendement concurrentiel;

ATTENDU QU'UNE politique de placements à court terme faisant l'objet de la directive SF-85-04 a été approuvée par le Conseil le 17 mai 1988 par sa résolution OC-88-303:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1165 en date du 20 juin 1988, ce Conseil accepte que le Greffier et le Conseiller juridique de la ville de Hull entreprennent les démarches nécessaires pour abroger l'article 11 de la charte de la ville de Hull.

Adoptée.

88--387

DEMANDE À LA CCN - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BOULEVARD DE LA CONFÉDÉRATION, RUE LAURIER

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1168 en date du 20 juin 1988, ce Conseil autorise la Commission de la Capitale nationale à exécuter les travaux de construction du boulevard de la Confédération sur la rue Laurier à l'intérieur des limites de l'emprise de celle-ci.

Madame la conseillère Manon Guitard enregistre sa dissidence.

Adoptée.

88--388

OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1167 en date du 20 juin 1988, ce Conseil demande à la Commission municipale du Québec de nous permettre d'accepter une entente de 4 1/2 ans pour l'octroi de la soumission de la compagnie S.S.Q. Mutuelle d'assurance groupe pour l'assurance collective comme étant la plus basse soumission conforme à notre appel d'offres et ce, au prix de 2 332 000 \$ pour 4 1/2 ans, sujet à fluctuation après 1 1/2 an.

Adoptée.

88--389

EXPROPRIATION DES TERRAINS DE MESSIEURS FRANCOIS MARTIN ET GILLES ROCHELEAU - TECHNOPARC DE HULL

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais, en vertu du décret 47-86 adopté par le gouvernement du Québec en date du 29 janvier 1986 et modifié par le décret 1482-86 du 1er octobre 1986, a reçu l'autorisation de faire l'acquisition par voie d'expropriation, des terrains de messieurs François Martin et Gilles Rocheleau situé dans le parc industriel des Hautes-Plaines et ce, conditionnellement au paiement des coûts d'expropriation par la ville de Hull;

ATTENDU QU'il y a eu entente avec les propriétaires précités en date du 7 mars 1985 à l'effet que le prix d'acquisition serait de 600 000 \$ plus les intérêts accumulés depuis le 1er janvier 1985;

ATTENDU QUE le 1er mai 1987, les expropriés ont produit une première réclamation détaillée au montant de 1 159 500 \$ et qu'après l'audition une réclamation détaillée amendée a été produite au montant de 1 322 634 \$ incluant les intérêts au 28 juin 1988;

ATTENDU QUE le 17 juillet 1987, la Société d'aménagement de l'Outaouais déposait son offre détaillée où elle déclare offrir aux expropriés une indemnité totale de 723 300 \$, celle-ci ne couvrant que la valeur du terrain;

ATTENDU QU'une ordonnance rendue par la Chambre de l'expropriation de la Cour provinciale en date du 18 mai 1988 ordonne de payer la somme de 817 168,00 \$ aux expropriés tant pour la valeur de l'emprise expropriée que pour tous les dommages résultant de cette expropriation ainsi que de payer divers frais tels des intérêts, les honoraires des procureurs de l'exproprié et les honoraires de la firme d'études géotechniques nommée par la Chambre;

ATTENDU QUE la ville de Hull a déjà payé à titre d'indemnité provisionnelle la somme de 741 188,70 \$;

ATTENDU QU'il a été convenu avec le représentant de la Société d'aménagement de l'Outaouais que le paiement de ces frais se ferait en date du 28 juin 1988 incluant les ajustements d'intérêts:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1185 en date du 20 juin 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à verser à la Société d'aménagement de l'Outaouais, les sommes dues conformément à l'ordonnance de la Chambre de l'expropriation datée du 18 mai 1988 et ce, tel que détaillé à l'annexe "A" faisant partie intégrante de la présente résolution.

A cet effet, le Trésorier est autorisé à émettre un chèque daté du 28 juin 1988 au montant de 100 717,52 \$ à la Société d'aménagement de l'Outaouais et de leur payer le mémoire de frais des procureurs des expropriés sur présentation des pièces justificatives.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 111 000,00 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>Poste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
06-1881-001	Coût d'acquisition	21 864,35 \$
02-9440-994	Excédent de coût sur règlements d'emprunt	89 136,65 \$

De plus, ce Conseil augmente le budget de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-154100	Disposition d'actifs immobilisés	89 136,00 \$	
02-9440-994	Excédent de coût sur règlements d'emprunt		89 136,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis en date du 20 juin 1988.

Adoptée.

88--390

CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DE SYSTÈME AU SERVICE DE
L'INFORMATIQUE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1182 en date du 20 juin 1988, ce Conseil accepte la création d'un poste de gestionnaire de système au Service de l'informatique.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches, de même que l'évaluation de ce poste, situé au groupe X des employés non syndiqués.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1311-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE/SERVICE DE L'INFORMATIQUE".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement intrafonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
1311-419	Informatique - services professionnels	25 600 \$	
1311-111	Informatique - employés permanents		25 600 \$

De plus, l'organigramme du Service est modifié en conséquence.

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 juin 1988.

Adoptée.

88--391

FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN ÉTHIER

ATTENDU QUE ce Conseil a été informé du geste héroïque qu'a posé monsieur Jean Ethier, résidant de Hull, chauffeur d'autobus à la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais, sauvant la vie d'un citoyen à Halifax:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil félicite monsieur Jean Ethier pour le geste humanitaire et héroïque qu'il a posé en pratiquant la respiration cardio-pulmonaire sur un citoyen de la Nouvelle-Écosse ayant subi un arrêt cardiaque le 13 juin 1988 à Halifax.

Adoptée.

Monsieur le maire Michel Léger reprend son siège

AJOURNEMENT SINE DIE

YVES DUCHARME
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint



N U M É R O 1 4
C O N S E I L M U N I C I P A L
S É A N C E D U 5 J U I L L E T 1 9 8 8

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 5 juillet 1988, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire a donné avis d'absence.

88--392 DÉCÈS DE MONSIEUR JACQUES BERTRAND

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Jacques Bertrand, conseiller municipal en 1945-1946 dans le quartier Lafontaine et juge de la Cour municipale de Hull de 1960 à 1980, et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège

88--393 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 21 juin 1988.

Adoptée.

88--394 RÈGLEMENT NO 2036 RELATIF À LA CITATION DU 376 BOULEVARD ST-JOSEPH COMME MONUMENT HISTORIQUE

ATTENDU QUE le chapitre IV, articles 59 à 84 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) donne au Conseil le pouvoir de citer tout ou partie d'un monument historique situé dans son territoire;

ATTENDU QUE ce Conseil considère urgent et d'intérêt public de prendre les mesures nécessaires pour conserver les biens appartenant à son patrimoine.

ATTENDU QU'IL est jugé d'intérêt public la conservation du bâtiment situé au 376 boulevard St-Joseph;

ATTENDU QUE la C.C.U. a donné un avis favorable lors de sa réunion du 16 mai 1988;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 19 avril 1988 (88-219) à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2036 relatif à la citation du 376 boulevard St-Joseph (connu sous le nom "La Ferme Colombia) comme monument historique et autorise le greffier à publier les avis.

Adoptée.

88--395

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1591 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE COMMERCIALE POSTE D'ESSENCE
DANS LA ZONE 654**

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 à l'égard de la zone 654;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général ont autorisé la modification au zonage à l'effet de permettre la classe commerciale poste d'essence dans la zone 654;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe modifiant le règlement numéro 1591 à l'effet de permettre la classe commerciale poste d'essence en sus des usages actuellement autorisés dans la zone 654 et autorise le greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

88--396

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Manon Guitard, conseillère du district numéro 5/Dollard, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1591 relativement à l'ajout de la classe commerciale poste d'essence dans la zone 654.

MANON GUITARD
Conseillère
District no 5
Dollard

88--397

MODIFICATION DU BUDGET 1988 DU SERVICE DES LOISIRS - 1 250 \$

ATTENDU QUE le 25 mai 1988 le Service des loisirs de la Ville de Hull a reçu du Conseil des Arts du Canada une subvention au montant de 1 250 \$;

ATTENDU QUE ce montant doit servir à défrayer les frais de traduction de la pièce "comme un doux vent de Chine";

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1205 en date du 27 juin 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 1988 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	Sports et loisirs - subventions	1 250 \$	
02-7962-419	Théâtre de l'Île, services prof.		1 250 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 juin 1988.

Adoptée.

88--398

MODIFICATION AU BUDGET 1988 DU SERVICE DES LOISIRS - 1 250 \$

ATTENDU QUE le Conseil des Arts du Canada faisait parvenir au Service des loisirs de la Ville de Hull un chèque de 1 250 \$ le 15 juin 1988;

ATTENDU QUE cette subvention représente la deuxième tranche d'une subvention totale de 2 500 \$ afin de défrayer les frais de traduction de la pièce de théâtre "Comme un doux vent de Chine";

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1204 en date du 27 juin 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 1988 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	Sports et loisirs, subventions	1 250 \$	
02-7962-419	Théâtre de l'Île, services prof.		1 250 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 juin 1988.

Adoptée.

88--399 MODIFICATION AU BUDGET 1988 DU SERVICE DES LOISIRS - 1 000 \$

ATTENDU QUE le 15 juin 1988, le Service des loisirs de la Ville de Hull a reçu de l'Union municipale des policiers de Hull une subvention au montant de 1 000 \$ représentant une première tranche d'un montant total à être déterminé;

ATTENDU QUE ce montant doit servir à défrayer une partie des frais pour la pièce "Ben voyons donc ma tante" présentée du 16 au 22 juin 1988;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1203 en date du 27 juin 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 1988 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	Sports et loisirs - subventions	1 000 \$	
02-7962-419	Théâtre de l'Île - services prof.		1 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 juin 1988.

Adoptée.

88--400 DEMANDE AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA DE PROCÉDER À LA DÉMOLITION D'UN HANGAR DÉSAFFECTÉ SUR LE TERRAIN DE LA C.C.N. (FERME EXPÉRIMENTALE RUE MONTPETIT À HULL)

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale est propriétaire d'un bâtiment désaffecté, abandonné et dangereux;

ATTENDU QUE depuis le mois de juin 1987, des démarches ont été entreprises afin d'en obtenir la démolition;

ATTENDU QUE des représentants du Ministère des Travaux publics du Canada ont depuis le mois d'octobre 1987 assuré la Ville que des procédures de démolition étaient en cours;

ATTENDU QU'en date du 5 juillet 1988, ce hangar n'a pas encore été démolie malgré les dangers qu'il représente selon le Directeur du Service d'incendie:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Ministère des Travaux publics du Canada de procéder sans délai à la démolition du hangar situé sur la Ferme expérimentale, sur le rue Montpetit à Hull.

Adoptée.

88--401

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE WRIGHT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wright fût envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Wright en raison de certains automobilistes stationnant leurs voitures pour une longue durée à cet endroit;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wright, référence PC 88-01 comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Wright	sud	un point situé à 31 mètres à l'est de la rue Montcalm et un point situé à 61,6 mètres à l'ouest de la rue St-Rédempteur	de 9H00 à 18H00 du lundi au vendredi	1 heure

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement indiquée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout conformément au plan numéro SK 160688-29.

Adoptée.

88--402

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre du ministre des Affaires municipales, monsieur André Bourbeau datée du 14 juin 1988 concernant le versement d'une compensation tenant lieu de taxes foncières municipales.

Adoptée.

88--403

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre du ministre des Affaires municipales, monsieur André Bourbeau, datée du 18 mai 1988 concernant le projet de loi sur le traitement des élus municipaux.

Adoptée.

88--404

APPROUVER LE DÉPÔT ET CERTAINES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA FIRME J.-P. HOGUES ET ASSOCIÉS SUR LA STRUCTURE DU SERVICE DU GÉNIE

ATTENDU QUE le Comité exécutif a confié à la firme J.P. Hogues et Associés le mandat d'évaluer la structure actuelle et les effectifs du Service du génie;

ATTENDU QUE le consultant a présenté le 27 octobre 1987 son rapport qui a fait l'objet d'une discussion par le Conseil lors de la préparation du budget 1988;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1227 en date du 30 juin 1988, ce Conseil accepte le dépôt du rapport intitulé "Étude du Service du génie, problématique et recommandations" préparé par M. Robert Robitaille de la firme J.P. Hogues et Associés et daté de septembre 1987.

Ce Conseil:

1° approuve les recommandations suivantes découlant dudit rapport:

- 1a) création du poste de directeur adjoint (non syndiqué, groupe XII); promotion de M. François Bisson à ce poste; abolition du poste de coordonnateur de la gestion des projets;
- 1b) création de trois (3) postes permanents en remplacement de trois (3) postes temporaires équivalents, soit les postes de technicien en arpantage (approuvé par OC-88-19, syndiqué groupe IX), de technicien junior en circulation (syndiqué, groupe VII, 467 points) et de dactylo II (syndiqué, groupe III, 258 points);
- 1c) création du poste de coordonnateur de la construction (non syndiqué, groupe X); promotion de M. André Marchildon à ce poste; abolition du poste d'ingénieur de chantiers;
- 1d) création du poste de superviseur des utilités publiques (non syndiqué, groupe IX); mutation de M. Claude Allain à ce poste; abolition du poste de coordonnateur de la salle à dessin;
- 1e) modification de l'appellation du poste de coordonnateur de projet à celle de superviseur des équipes d'arpantage (syndiqué, groupe XII);
- 1f) octroi de la permanence à M. Michel Diver au poste d'architecte-paysagiste au sein de la Division des parcs et environnement (non syndiqué, groupe IX).

- 2° approuve les recommandations suivantes en addition ou en substitution de celles énoncées audit rapport:
- 2a) modification du titre de préposé à la reproduction à celui de chargé de la reprographie (syndiqué, groupe V);
 - 2b) rattachement de la salle à dessin à la Division de la gestion des projets sous l'autorité de M. Robert Laberge.
- 3° approuve l'organigramme faisant suite aux précédentes recommandations tel qu'il illustré au schéma O.G.#8 daté du 28 janvier 1988 faisant partie intégrante de la présente résolution comme annexe "A".
- 4° autorise la direction du Service du génie à préparer, en collaboration avec le Service du personnel, les descriptions de tâches pour les postes visés par la présente résolution.
- 5° autorise le Service du personnel à combler les postes de technicien junior en circulation et de dactylo II selon les procédures d'embauche.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 71 590 \$ seront pris aux postes budgétaires suivants:

3121-111	Génie administration	11 170 \$
3122-111	Génie arpantage	20 350
3123-111	Génie circulation	15 305
3124-111	Génie gestion de projets	4 705
		<u>51 530 \$</u>
		=====

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements de fonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	2 000 \$	
9610-999	Imprévus dépenses en immobilisation	14 530	
3122-111	Génie arpantage	14 650	
3121-111	Génie administration		11 170 \$
3124-111	Génie gestion de projets		4 705
3123-111	Génie circulation		<u>15 305</u>
		<u>31 180 \$</u>	<u>31 180 \$</u>
		=====	=====

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 juin 1988.

88--405

CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DU GÉNIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1228 en date du 30 juin 1988, ce Conseil accepte la création d'un poste de directeur adjoint au Service du génie;

De plus, ce Conseil accepte l'évaluation de ce poste, situé au groupe XII des employés non syndiqués.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3121-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - SERVICE DU GÉNIE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 juin 1988.

88--406

CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DE LA CONSTRUCTION - SERVICE DU GENIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1230 en date du 30 juin 1988, ce Conseil accepte la création d'un poste de coordonnateur de la construction au Service du génie.

De plus, ce Conseil accepte l'évaluation de ce poste, situé au groupe X de l'échelle salariale des employés non syndiqués.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3124-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / SERVICE DU GÉNIE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 juin 1988.

88--407

PERMANENCE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE D'ARCHITECTE-PAYSAGISTE - SERVICE DU GENIE

ATTENDU QUE les services contractuels de M. Michel Diver sont retenus depuis le 23 juin 1986, à titre d'architecte-paysagiste au Service du génie;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1232 en date du 30 juin 1988, ce Conseil accepte la permanence de M. Michel Diver au poste d'architecte-paysagiste, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le salaire de M. Diver est établi au groupe IX, 3e échelon de l'échelle salariale des employés non syndiqués. L'allocation automobile annuelle rattachée à ce poste est établi à 1 500 \$.

Pour fins de calcul de bénéfices, la Ville reconnaît son ancienneté au 23 juin 1986. Cependant, pour fins de régime de rentes, son ancienneté débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution, sauf si M. Diver veut se prévaloir des dispositions des articles 5.6.2 et 5.6.3 du contrat qu'il a signé le 16 avril 1987.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3124-111, "RÉMUNÉRATION REGULIÈRE / SERVICE DU GENIE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 juin 1988.

88--408 CRÉATION D'UN POSTE DE SUPERVISEUR DES UTILITÉS PUBLIQUES - SERVICE DU GENIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1234 en date du 30 juin 1988, ce Conseil accepte la création d'un poste de superviseur des utilités publiques au Service du génie.

De plus, ce Conseil accepte l'évaluation de ce poste, situé au groupe IX de l'échelle salariale des employés non syndiqués.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3121-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / SERVICE DU GENIE"

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 juin 1988.

Adoptée.

88--409 ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR DE LA SALLE À DESSIN - SERVICE DU GENIE

ATTENDU QUE M. Claude Allain a été muté au poste de superviseur des utilités publiques au Service du génie;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1236 en date du 30 juin 1988, ce Conseil accepte l'abolition du poste de coordonnateur de la salle à dessin au Service du génie, poste laissé vacant suite à cette mutation.

Adoptée.

88--410 MODIFICATION DE TITRE DE 2 POSTES AU SERVICE DU GENIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1237 en date du 30 juin 1988, ce Conseil accepte de modifier les titres des postes suivants au Service du génie, à savoir:

De COORDONNATEUR DES PROJETS à SUPERVISEUR DES ÉQUIPES D'ARPENTAGE
De PRÉPOSÉ À LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS à CHARGE DE LA REPROGRAPHIE

Dans les deux cas, l'évaluation des postes demeurent statu quo.

Adoptée.

88--411 ABOLITION DU POSTE D'ASSISTANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (PROJETS SPÉCIAUX) - DIRECTION GÉNÉRALE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1238 en date du 30 juin 1988, ce Conseil accepte l'abolition du poste d'assistant au directeur général (projets spéciaux) à la direction générale.

L'organigramme général de la Ville est modifié en conséquence.

Adoptée.

88--412 CESSION ET AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE NICOLET ENTRE LES RUES BISSON ET MOUSSETTE

ATTENDU QUE la Ville a reçu, en date du 14 juillet 1987, une lettre des quatre propriétaires riverains de la ruelle Nicolet entre les rues Bisson et Moussette demandant d'acquérir ladite ruelle en raison des inconvénients dus à l'utilisation intensive de ce passage par les piétons, cyclistes et véhicules;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, en date des 12, 17 et 18 août 1987, des représentations de la part de citoyens utilisant cette ruelle et demandant qu'elle soit maintenue ouverte à la circulation piéton;

ATTENDU QU'une solution satisfaisante aux parties peut être réalisée en réduisant la section réservée à la ruelle, en y installant des clôtures et en y interdisant tout accès véhicule;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a fixé à 12 pieds la largeur minimum de ladite ruelle pour fins d'entretien;

ATTENDU QUE le Service du génie a procédé à la préparation d'un plan concept de réaménagement de ladite ruelle (plan numéro SK-270588) et produit une estimation des coûts de réaménagement;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains sont consentants d'abandonner leur droit d'accès véhicule par ladite ruelle à condition que la ruelle soit réduite en importance et réservée au seul usage des piétons:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1242 en date du 30 juin 1988, ce Conseil accepte:

1) Que la Ville réduise à 12' la largeur de la ruelle (lot numéro 8-190, quartier 1), et cède aux propriétaires riverains (Messieurs Camil Desrochers, Douglas Gumm, Léo Lessard, Edouard Teolis) une bande de terrain mesurant 1,2 mètre dans sa direction Nord/Sud et d'une dimension égale à la profondeur des terrains dans la direction Est/Ouest le tout tel que décrit au plan préparé par M. Clément Leblanc, arpenteur-géomètre de la Ville, en date du 9 mars 1988, et portant le numéro 1C-11461 aux conditions ci-après;

A) Le prix de vente est de 1,00 \$ le pied carré, soit 400,00 \$ chacun;

B) Le contrat aux fins de ladite cession est à la charge des acquéreurs;

2) Que la Ville procède sans délai aux travaux ci-après:

- A) Enlèvement de l'asphalte dans la ruelle entre les rues Bisson et Moussette;
- B) Remblai de terre au besoin et poussière de pierre;
- C) Installation d'une clôture "Frost" sur toute la longueur du terrain cédé;
- D) Fermeture par règlement de la partie de la ruelle à être cédée aux riverains.

Le budget à cette fin est fixé à 7 000 \$.

3) De réaliser, en 1989:

- A) L'aménagement paysager de la partie de ruelle demeurant propriété de la Ville incluant les plantations, pelouses et sentiers piétons;
- B) La modification des trottoirs à la sortie de ladite ruelle sur la rue Bisson et sur le boulevard Moussette;
- C) La modification de l'entrée charretière au 59, Moussette et dédommagement pour perte d'usage d'un garage;
- D) La modification de l'entrée charretière au 61, Moussette.

Le budget à cette fin est fixé à 20 000 \$.

4) De mandater le Service du génie pour la préparation des plans détaillés pour les travaux prévus en 1988 et 1989 ainsi que des descriptions des parcelles à être cédées;

5) De mandater le Service du génie d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux, le cas échéant;

6) De demander au Trésorier d'inclure au budget 1989 un montant de 20 000 \$ aux fins de la présente pour les travaux à être exécutés en 1989.

7) D'autoriser le Trésorier à faire le virement interfonds ci-après:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14410	Fonds de parcs	7 000 \$	
3212-711	Rue pavée		7 000 \$

8) D'autoriser le Service de développement immobilier pour finaliser les démarches de cession.

La présente est conditionnelle à sa ratification par les propriétaires riverains dans un délai de trente (30) jours de l'acceptation de la présente et au dépôt par chacun des propriétaires d'une somme de 400,00 \$ aux fins de la présente vente.

Le Trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de parcs et effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 juin 1988.

Adoptée.

88--413 **LOTS CRÉÉS 5C-1, 5C-2 ET 6C-4 À 6C-73, RANG 7 -PROLONGEMENT DE LA
RUE DU DÔME (NORD) J.& S. SERVICES DE GOLF LIMITÉE (M.STANLEY
BRINGHAM) - 65 MAISONS UNIFAMILIALES**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie des lots 5C et 6C (5C-1, 5C-2, 6C-4 à 6C-73) du rang 7, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières, en date du 29 septembre 1987, sous le numéro 3444, pour le compte de "J. & S. Services de Golf limitée (M. Stanley Bringham).

Ce projet de lotissement est situé dans la zone résidentielle 1032Ra. Le lot 6C-72, du rang 7, est désigné comme étant Dôme, Rue du.

De plus, ce Conseil approuve les conditions suivantes:

1. Le développeur s'engage et s'oblige lui et ses ayants droit à construire à ses propres frais tous les services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de fondation de rue sur les rues portant les numéros 6C-6 et 6C-72, du rang 7, et à les transférer à la ville de Hull suite au certificat d'acceptation finale des services municipaux émis par le Directeur du Service du génie et le développeur J. & S. Services de Golf limitée, et ce, pour la somme de 1 \$.
2. Pour permettre aux compagnies d'utilités publiques l'installation et l'entretien des équipements souterrains et de surface, une servitude d'un mètre (1 m) de largeur doit être prévue en façade de tous les lots longeant les emprises de rues, lots numéros 6C-6 et 6C-72. Cette servitude par "destination du père de famille" doit être établie en faveur des rues, lots ci-dessus décrits et cédée à la Ville pour la somme de 1 \$. Le notaire, mandaté par J. & S. Services de Golf limitée, Wilfrid St-Amand préparera tous les actes requis. L'enregistrement de cette servitude devra se faire avant la vente de chacun des lots à construire.
3. Qu'une servitude par "destination du père de famille" de non-remblai et de non déboisement assujettisse les pentes de la coulée jusqu'à la partie supérieure du talus et affectant les lots 6C-43, 6C-44 et 6C-46. Le notaire, mandaté par J. & S. Services de Golf limitée, Wilfrid St-Amand préparera l'acte requis et l'enregistrement de cette servitude devra se faire avant la vente desdits lots.
4. Le développeur soumettra à l'approbation de la Ville un plan consolidé des réseaux d'utilités publiques indiquant la nature et l'emplacement de tous les équipements de surface ainsi que les mesures préconisées pour en assurer le traitement visuel harmonieux, soit par dissimulation, soit par l'aménagement d'écrans paysagers, soit par intégration à des éléments bâtis ou à des constructions.

5. Aucun permis de construction ne sera émis avant approbation par la Ville dudit plan consolidé, le développeur ou ses ayants droit s'engageant à exécuter dans un délai mutuellement convenu les mesures de traitement visuel stipulées audit plan.
6. Le développeur informera son ou ses acheteur(s) éventuel(s) qu'une taxe d'améliorations locales leur sera imposée en frontage de leur terrain, et ce, pour la pavage, les bordures ou les trottoirs et l'éclairage.
7. Le développeur obtiendra à ses frais et cédera à la Ville, pour la somme de 11 \$, toutes servitudes nécessaires pour la construction et/ou l'entretien des services municipaux. Le développeur remettra à ses frais les lieux dans leur état original.

Le développeur construira à ses frais et utilisera une route d'accès temporaire raccordée au boulevard St-Joseph. Le camionnage et le transport durant les travaux de construction seront interdits par la rue du Dôme, lot 57-51 du rang 6.
9. Le développeur respectera les recommandations du rapport "Étude de stabilité de pente, projet de lotissement Place du Dôme", préparé par la firme Fondex limitée, sous le numéro H-8451, en date du mois d'août 1987.
10. Le développeur signera le projet de protocole d'entente "Projet du Dôme nord -- prolongement de la rue du Dôme", contrat 86-29, préparé par le Service du génie en date du 11 mars 1988.
11. Le développeur transférera à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les lots 5C-1, 6C-5, 6C-6, 6C-45 et 6C-72, du rang 7, (excluant les services municipaux) au moment de l'approbation provisoire desdits services.
12. Pour fins de parc et espace communautaire, J & S Services de Golf limitée s'est engagée:
 - a) à céder à la ville de Hull, pour la somme de 1 \$, les parties des lots 5C et 6C, du rang 7, d'une superficie totale de 90 202 pieds carrés, le tout tel qu'il est montré au plan de l'arpenteur-géomètre, Monsieur Roger Bussières en date du 29 janvier 1987, sous le numéro 3700 de ses minutes.
 - b) à remettre à la ville de Hull une somme de 25 000 \$.

Le notaire Jacques Séguin est autorisé à préparer les actes notariés suivants:

 - a) l'acte de cession des services municipaux selon les conditions énumérées en 1;
 - b) l'acte de cession des rues selon les conditions énumérées en 11.
 - c) l'acte de cession des lots 5C et 6C selon les conditions énumérées en 12.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les actes requis pour donner suite à la présente et les frais, au montant approximatif de 1 003 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire numéro 1410-412 "Greffier - Services juridiques".

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 juillet 1988.

Adoptée.

88--414

APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIÈRE DE 2 BÂTIMENTS DE 8 ÉTAGES (ZONE 221) (MAISONNEUVE/VERDUN)

ATTENDU QUE le 8 avril 1986, le Conseil municipal a, par sa résolution 86-259, approuvé un plan d'ensemble déposé par "Les Habitations Château Champlain Inc.", ce plan portant sur la construction d'un ensemble immobilier de 84 unités de logements de type copropriété répartis en 2 bâtiments de 8 étages;

ATTENDU QUE l'entreprise 156204 Canada Inc., représentée par M. Jean Tremblay, a déposé auprès de la Ville de Hull un plan d'ensemble préparé par Langlois et Blair, architectes, ce plan intitulé "Le Verdun" portant le numéro de projet 88-129 et prévoyant la construction d'un édifice de 46 unités de logements détenues en copropriété (Habitation de classes 4 et 8B) dans la zone 221;

ATTENDU QUE ce plan modifie le plan d'ensemble d'origine en regard particulièrement des caractéristiques architecturales du second édifice de l'ensemble initial de 2 bâtiments, de même qu'en regard de l'augmentation du nombre de logements;

ATTENDU QUE l'implantation de l'édifice "Le Verdun" bénéficie d'une réduction de marge latérale de 20% conformément à l'article 7.2.2 du règlement numéro 1591;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1591 permet dans la zone 221 la construction d'habitations des classes 4 et 8B, conditionnellement dans ce dernier cas à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble;

ATTENDU QUE les modifications proposées requièrent conformément à l'article 6.6 du règlement numéro 1591 qu'un nouveau plan d'ensemble soit approuvé par résolution du Conseil;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 1591, le plan d'ensemble déposé auprès de la Ville de Hull par l'entreprise 156204 Canada Inc. représentée par M. Jean Tremblay, ce plan préparé par les architectes Langlois et Blair, intitulé Place Verdun, portant le numéro de projet 88-129, et prévoyant la construction d'un édifice de 46 unités de logements détenues en copropriété (Habitation de classes 4 et 8B) dans la zone 221;

QUE cette approbation du Conseil constitue une modification au plan d'ensemble approuvé le 8 avril 1986 par la résolution numéro 86-259 et déposé par "Les Habitations Château Champlain Inc.;"

QUE les éléments contenus à l'annexe numéro 81653-1 ci-jointe font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

88--415

CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil en conformité avec l'article 11 du règlement numéro 2031 concernant l'approvisionnement en eau potable afin d'en contrôler la consommation décrète l'application dudit règlement jusqu'au 2 août 1988 inclusivement.

Adoptée.

88--416

ÉCHANGE DE TERRAINS 93 DE LANAUDIÈRE M. ÉMILE GAUDREAU ET MME ROBERTE LAJOIE

ATTENDU QUE la ville par sa résolution 88-357 a accepté en principe de céder à M. Emile Gaudreau et Mme Roberte Lajoie une partie du lot 341-1 (22,49m²) en contrepartie M. Emile Gaudreau et Mme Roberte Lajoie céderont à la ville une partie du lot 13-11-1 partie (16,86 m²);

ATTENDU QUE les descriptions techniques des parcelles à être échangées ont été complétées:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1280 en date du 5 juillet 1988, ce Conseil accepte:

1) De céder à M. Émile Gaudreau et Mme Roberte Lajoie, 93, rue De Lanaudière, une partie du lot 341-1, quartier 1, mesurant 22,58 mètres carrés borné au Nord par la propriété des demandeurs (lot 13-11 partie, quartier 1), tel que décrit aux minutes #1517 préparées par André Monette arpenteur-géomètre, le 4 juillet 1988;

En contrepartie, M. Gaudreau et Mme Lajoie céderont à la Ville une partie du lot 13-11-1, quartier 1, mesurant 16,64 mètres carrés borné au Sud par la propriété des demandeurs (lot 13-11 partie, quartier 1), tel que décrit aux minutes #1517 préparées par André Monette arpenteur-géomètre, le 4 juillet 1988;

2) La description technique des parcelles ci-haut préparée par l'arpenteur-géomètre André Monette en date du 4 juillet 1988 portant le numéro 1517 fait partie intégrante de la présente résolution;

- 3) L'échange devra être fait en respectant les conditions ci-après;
 - Le coût pour la préparation des actes est aux frais de l'acheteur;
 - Le contrat de vente doit être présenté à la Ville dans un délai de 90 jours de l'acceptation de la présente résolution par le Conseil municipal et devra contenir une clause de renonciation aux droits de répétition;
- 4) d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les actes aux fins de la présente.

Adoptée.

88--417

PROJET DOMAINÉ DU PARC, PHASE III - PANORAMA CONSTRUCTION INC. - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1272 en date du 5 juillet 1988, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente, daté du 27 juin 1988, et autorise le Greffier de la ville à préparer le protocole d'entente pour donner suite à la présente ainsi que le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole à intervenir avec Panorama construction inc. concernant le projet Domaine du Parc - phase III.

En vertu de la résolution du Conseil numéro 88-36, adoptée le 19 janvier 1988, le notaire Claude Isabelle est autorisé à préparer les actes pour donner suite à la présente.

Adoptée.

88--418

LE VILLAGE 5, PHASE I - LES MAISONS ARROWOOD LIMITÉE - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1274 en date du 5 juillet 1988, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente, daté du 17 juin 1988, et autorise le Greffier de la ville à préparer le protocole d'entente pour donner suite à la présente ainsi que le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole à intervenir avec La Maison Arrowood limitée concernant le projet Le Village 5 - phase I.

Adoptée.

88--419

AUGMENTATION AU BUDGET 1988

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1276 en date du 5 juillet 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1988 de la façon suivante :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14112	Centre de loisirs	6 000 \$	
02-7530-610	Clubs de vacances		6 000 \$

Le Trésorier est autorisé à payer les dépenses sur présentation des pièces justificatives par le Service des loisirs jusqu'à concurrence des cotisations perçues.

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 juillet 1988.

Adoptée.

88--420

CRÉATION D'UN POSTE D'ANALYSTE DES PROJETS SPÉCIAUX

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1277 en date du 5 juillet 1988, ce Conseil accepte la création d'un poste d'analyste des projets spéciaux.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches, de même que l'évaluation de ce poste, situé au groupe X de l'échelle salariale des employés non syndiqués.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 6112-111, "RÉMUNÉRATION REGULIÈRE / SERVICE D'URBANISME".

À cet effet, ce Conseil accepte d'effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
1310-111	Direction générale / rém. régulière	21 400 \$	
1318-111	Service d'urbanisme/ rém. régulière		21 400 \$

et une recommandation pour tenir compte de ce nouveau poste à l'intérieur de l'organigramme fonctionnel de la ville.

Un certificat du Trésorier a été mis le 5 juillet 1988.

Adoptée.

88--421

LOCATION DES LOTS 9-28-1, 9-28-2, 9-113 ET 9-116 (476, BOULEVARD TACHÉ)

ATTENDU QUE le 2 juin 1982, la Ville a signé un bail de location avec Mme Marquerite Moussette Gagné, présidente de 110308 Canada Ltée, pour le lot 9-28 d'une superficie approximative de 4 665 pieds carrés, servant de stationnement pour le restaurant Royal Burger situé au 476, boulevard Alexandre-Taché laquelle est disposée à renoncer au dit bail;

ATTENDU QUE M. Pierre Gagné, président de la compagnie 140867 Canada Ltée et propriétaire actuel du 476, boulevard Taché, a demandé de signer un bail pour le même terrain lequel servira à des fins de stationnement;

ATTENDU QUE la compagnie 140867 Canada Ltée loue ledit 476, boulevard Taché à "Mac's Convenience Stores, division of Silcorp Limited" pour une période de 10 ans commençant le 1er mars 1988, tel qu'en fait foi le bail ci-joint, et que les conditions dudit bail avec Mac's Convenience Stores, prévoient que le locateur doit mettre le terrain appartenant à la Ville à la disponibilité dudit Mac's Convenience Stores et ce dûment aménagé.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1279 en date du 5 juillet 1988, ce Conseil accepte de louer à la compagnie 140867 Canada Ltée les lots 9-28-1 et 9-28-2, quartier 1, d'une superficie approximative de 4 732 pieds carrés, tel que figurant au plan numéro IMM-87182-A et ce, aux conditions suivantes:

- 1) La Cie 110308 Canada Ltée devra intervenir au bail à être signé entre la Ville et 140867 Canada Ltée pour renoncer aux droits qu'elle détient présentement;
- 2) La durée du bail est de 10 ans, soit du 1er août 1988 au 31 juillet 1998;
- 3) Le loyer annuel est fixé à 2 500 \$ pour la première année et sera indexé de 4% par année pour les années subséquentes ladite somme étant payable d'avance le 1er jour de chaque année du bail soit le 1er août de chaque année;
- 4) Le locataire doit aménager à ses frais un stationnement rencontrant les exigences du Service d'urbanisme dans un délai de 90 jours de l'acceptation de la présente;
- 5) Le présent bail est consenti conditionnellement et expressément à ce que le locataire ou ses ayants droit ne permette pas des spectacles, quels qu'ils soient, dans les locaux adjacents à l'immeuble présentement loué et servant de stationnement au commerce appartenant audit locataire;
- 6) La Ville se réserve sur le terrain loué une servitude sans compensation de loyer, pour la construction, la réparation et l'entretien des services et réseaux souterrains, laquelle doit être incluse au bail à intervenir;
- 7) La Ville convient d'ajouter au bail, aux mêmes conditions mais sans modification du loyer présentement consenti, une parcelle mesurant 2 445 pieds carrés, soit les lots 9-113 partie et 9-116 partie, quartier 1, adjacents au terrain présentement loué, dès que cette parcelle lui aura été rétrocédée par la Coopérative Val Tétreau, tel que convenu avec ladite coopérative.

Le défaut de se conformer à l'une quelconque des clauses du bail entraînera l'annulation du bail présentement consenti sans aucune autre formalité qu'un avis écrit de 5 jours de la part de la Ville.

Le locataire doit ratifier la présente résolution dans un délai de 10 jours de son adoption par le Conseil.

Le Greffier est autorisé à préparer le bail selon le modèle ci-joint.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Hull, les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée.

88--422

MICROFILMAGE DES RÔLES D'ÉVALUATION SUBVENTION DE 3 000 \$ DES A.N.Q.

ATTENDU QUE les Archives Nationales du Québec offrent un programme d'aide financière à parts égales dont le montant maximum de subvention est de 10 000 \$;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 88-153, le Conseil municipal acceptait de présenter une demande de subvention de 10 000 \$ pour un projet de microfilmage et de traitement de documents de l'ordre de 24 000 \$;

ATTENDU QU'après analyse du projet, les A.N.Q. proposent de modifier le projet initial en le limitant au microfilmage des rôles d'évaluation tout en privilégiant ceux du XIXe siècle et en accordant une subvention de 3 000 \$ seulement.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1283 en date du 5 juillet 1988, ce Conseil autorise Mlle Louise Bisson à signer et retourner le formulaire d'acceptation de la subvention des A.N.Q. et d'entreprendre les démarches appropriées afin de réaliser le maximum du volet "microfilmage" tel que modifié par les A.N.Q.;

Nonobstant l'engagement initial de 10 000 \$ prévu à la résolution numéro 88-153 du Conseil municipal, ce Conseil accepte de contribuer la somme de 3 000 \$ à la réalisation maximale du volet "microfilmage", portant le budget total du projet à 6 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant maximal de 6 000 \$, seront pris à l'appropriation budgétaire 1410-418 "GREFFIER - SERVICES TECHNIQUES".

A cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
01-38290	AUTRES SUBVENTIONS	3 000 \$	
1410-418	GREFFIER-SERVICES TECHNIQUES		3 000\$

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 juillet 1988.

Adoptée.

88--423 DÉSIGNER UNE NOUVELLE RUE - RUE DU GRANITE - PROJET COSTOHULL INC.

ATTENDU QUE ce Conseil par sa résolution numéro 88-373 en date du 21 juin 1988 a approuvé la subdivision d'une partie du lot 11B (lots créés 11B-142 à 11b-159) pour le compte de Costohull inc. - projet le quartier Faubourg:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE conformément à la recommandation de l'Office de l'identité hulnoise, le lot 11B-142 (rue) soit désigné sous le vocable: rue du Granite.

Adoptée.

88--424 ADOPTION DE CALENDRIER POUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET ACCORDER LE MANDAT DE RÉVISION AU SERVICE D'URBANISME

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1590 soit le plan d'urbanisme de la Ville de Hull;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'ensemble du document afin d'y introduire les nouvelles orientations pour les prochains 5 ans;

ATTENDU QUE cette révision constitue une étape essentielle de réflexion quant à l'avenir de la Ville relativement à l'aménagement et au développement de son territoire;

ATTENDU QU'une telle révision est déterminante dans l'action de plusieurs services municipaux;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du CCU lors de sa réunion du 8 juin 1988 approuve le calendrier de révision du plan d'urbanisme présenté en annexe et mandate le Service d'urbanisme pour en assurer sa réalisation. Ce Conseil confirme au Comité consultatif d'urbanisme le mandat de recommandation auprès du Conseil sur toute question relative au plan d'urbanisme.

Adoptée.

88-425

MODIFIER UN NUMÉRO DE LOT À LA RÉSOLUTION 83-250

ATTENDU QUE le notaire Bernard Laroche est autorisé en vertu de la résolution C-83-250, à préparer l'acte notarié en vue de transférer, à la ville de Hull, le lot 9A-128 du rang 3, contrat 83-8;

ATTENDU QU'on aurait dû inscrire à ladite résolution le lot 9A-218 au lieu du lot 9A-128;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 83-250 adoptée le 3 mai 1983, en remplaçant à l'article b) de ladite résolution le lot 9A-128 par le lot 9A-218.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS,
Greffier adjoint



NUMÉRO 15
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AOÛT 1988

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 2 août 1988, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Denise Gagné, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de Monsieur le greffier Robert LeSage.

Messieurs les conseillers Pierre Chénier, Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

88--426 MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME NOMMÉ PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE Monsieur le conseiller Yves Ducharme soit nommé président de la présente assemblée.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier prend son siège

88--427 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 juillet 1988.

Adoptée.

88--428

RÈGLEMENT NO 2037 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS, ÉCLAIRAGE ET SENTIERS RÉCREATIFS SUR DIVERSES RUES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1346 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil approuve le règlement numéro 2037 décrétant les travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage et sentiers récréatifs sur une partie des boulevards des Hautes-Plaines, des Trembles et des Frênes, les rues des Parulines, des Cèdres, des Genévriers, impasses de la Marelle et de la Course et une partie des rues Dussault et Champlain ainsi qu'un emprunt d'un montant de 852 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège

88--429

RÈGLEMENT NUMÉRO 2038 CONCERNANT LES TRAVAUX AU PONT DE LA RUE MONTCALM

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1347 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil approuve le règlement numéro 2038 concernant les travaux préparatoires de relocalisation des utilités publiques au pont de la rue Montcalm et ses approches ainsi qu'un emprunt au montant de 500 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

88--430

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement 591 concernant la fermeture de rues et de ruelles dans le but de fermer une partie de la rue Nicolet entre la rue Bisson et le boulevard Moussette

FERNAND NADON
P r é s i d e n t
intérimaire
Comité exécutif

88--431

AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district numéro 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'acquisition des lots 260-1-B et 260-2-A, quartier numéro 1, incluant les bâtiments, conformément au plan officiel et aux livres de renvoi de la Cité de Hull, ainsi qu'un emprunt au montant de 233 000 \$ pour en payer le coût.

ANDRÉ CAREAU
Conseiller
District 12/Montcalm

88--432

AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district no 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1591 relatives aux zones 104, 105, 106, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 163, 164, 192, 193 et 195 dont l'objet est d'accorder des exemptions de stationnement à une partie des bâtiments et d'augmenter le pourcentage de places requises en structure.

ANDRÉ CAREAU
Conseiller
District 12/Montcalm

88--433

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 15 285 \$ - ACHAT D'UNE MACHINE À PERCER SOUS PRESSION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1314 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement la somme de 15 285,00 \$ pour payer l'achat d'une machine à percer sous pression pour le Service des travaux publics.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1989 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des travaux publics devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 juillet 1988.

Adoptée.

88--434

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1709

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la ville de Hull a approuvé par ses résolutions OC-84-113, 86-920 et 88-88 de payer à même le fonds d'administration budgétaire le financement du règlement 1709 au montant de 426 000 \$;

ATTENDU QUE la ville de Hull n'aura pas à emprunter la somme de 426 000 \$ représentant le règlement d'emprunt 1709 qui a été approuvé et dont le détail apparaît à la présente résolution;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1265 en date du 5 juillet 1988, ce Conseil approuve le montant apparaissant à la colonne "annulation" ci-dessous, représentant le montant non emprunté sur le règlement 1709 et que ce dit montant soit par la présente annulé pour les fins de dossiers.

Emprunt total approuvé par la Commission municipale du Québec

<u>Règlement</u>	<u>Date de l'approbation</u>	<u>Montant approuvé</u>	<u>Montant déjà emprunté</u>	<u>solde non emprunté</u>	<u>annulation du solde emprunté</u>
1709	07/10/1983	426 000 \$	Ø	426 000 \$	426 000 \$

Adoptée.

88--435 SOUMISSION - LOCATION - ÉQUIPEMENTS POSTAUX (SA-88-108)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1247 en date du 5 juillet 1988, ce Conseil autorise le Greffier à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir l'acceptation de la soumission de la compagnie Pitney Bowes Ltée par le ministère des Affaires municipales.

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 juillet 1988

Adoptée.

88--436

POUR ABROGER LA RÉSOLUTION 88-135 ET POUR ACCEPTER QUE LA SAO AGISSE COMME MAÎTRE D'OEUVRE CONCERNANT L'INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES DANS LE TECHNOPARC DE HULL

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais est propriétaire des terrains qui forment le Technoparc de Hull;

ATTENDU QU'IL est souhaitable et d'intérêt public que la Société d'aménagement de l'Outaouais agisse comme maître d'œuvre en ce qui concerne la réalisation des infrastructures du Technoparc de Hull, le tout selon le protocole d'entente intervenu entre les parties le 25 novembre 1986;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1354 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil abroge sa résolution 88-135 adoptée le 15 mars 1988 et accepte que la Société d'aménagement de l'Outaouais agisse comme maître d'œuvre en ce qui concerne l'installation des infrastructures dans le Technoparc de Hull.

Adoptée.

88--437

**APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE - 102662 CANADA INC. -
PROJET DE CANALISATION DU RUISSEAU LEAMY - TERRAIN BOULEVARD
ST-JOSEPH**

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1329 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente daté du 1er juin 1988 à intervenir entre la Ville et 102662 Canada Inc. concernant le projet de canalisation du ruisseau Leamy (terrain boulevard St-Joseph) et autorise le Greffier de la Ville à préparer le protocole d'entente pour donner suite à la présente et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.

Adoptee.

88--438

BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC GARDERIE POP-CITROUILLE INC.

ATTENDU QUE la ville a accepté par sa résolution numéro 87-99 en date du 24 février 1987 de louer par bail emphytéotique à la garderie Pop-Citrouille une partie des lots 247-133, 247-134, 247-135, 247-136 et 247-137, quartier 1, d'une superficie approximative de 12,000 pieds carrés;

ATTENDU QUE le 28 mars 1988, la Garderie Pop-Citrouille Inc. informait la Ville qu'elle était à nouveau en mesure de poursuivre son projet suite à l'obtention du financement nécessaire au projet;

ATTENDU QUE le projet de construction et son implantation sur le terrain ont été approuvés par le Service d'urbanisme; (voir document ci-joint)

ATTENDU QUE la parcelle sujette à cession a été précisée avec le Service des loisirs afin d'éviter tout empiètement sur les équipements existants du parc St-Jean;

ATTENDU QUE qu'un plan d'arpentage identifiant la parcelle et localisant la garderie a été préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre tel que prévu à la résolution 87-99;

ATTENDU QUE l'article 29 de la loi sur les cités et villes, tel qu'amendé par la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (projet de Loi 45) permet à une corporation municipale de donner à bail ou allier des immeubles, à des fins de garderie.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1360 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil accepte de céder à la Garderie Pop-Citrouille Inc. par emphytéose le lot numéro 247-800, quartier 1 d'une superficie de 947.6m² (10 200.2 pieds carrés) tel que montré au plan préparé le 30 juin 1988 par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre et portant le numéro 5138 lequel fait partie intégrante de la présente résolution et ce, aux conditions suivantes:

- A) La période du bail emphytéotique sera de 40 ans;
- B) Le site cédé sera utilisé à des fins de garderie et usages connexes, les améliorations emphytéotiques consisteront en un bâtiment d'au moins 340 m² conforme aux plans soumis par la garderie Pop-Citrouille Inc. en date du 25 mai 1988 et ayant une valeur d'au moins 150 000,00 \$;
- C) La rente emphytéotique sera basée sur une valeur de 20 400 \$, soit 2,00 \$ le pi.car. tel que prévu à la résolution 87-99 et fixée à 10% de cette valeur pour les 5 premières années. Ledite rente sera majorée de 20% à chaque 5 ans;
- D) À défaut pour la Garderie Pop-Citrouille Inc. de mener à terme son projet dans un délai de 12 mois de l'acceptation de la présente, la Ville pourra reprendre le terrain sur simple avis et ce sans dédommagement;
- E) Le choix du notaire et les frais pour la préparation du bail sont à la charge de la Garderie Pop-Citrouille Inc.;
- F) Le bail devra prévoir que la Ville conserve à sa discrétion un droit de reprise avec assumption de l'hypothèque initiale grévant le bâtiment avant la fin du terme du bail advenant que l'immeuble servirait à d'autres fins qu'une garderie ou un droit de majoration le cas échéant;

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés signer pour et au nom de la Ville les actes requis pour donner suite à la présente.

Le Greffier est autorisé à publier les avis prévus par la Loi.

Adoptée.

88--439

MAINLEVÉE SUR TERRAINS VENDUS PAR LA S.A.O. À DIGITAL

ATTENDU QUE la Ville détient un hypothèque de premier rang sur les parcelles de terrain de forme irrégulière faisant partie des lots 11A, 11B, 10B, et 9 rang VII canton de Hull et enregistrée sous le no 242-433 en date du 12 juin 1987;

ATTENDU QUE l'edit acte prévoit que la Ville accordera mainlevée sur les parcelles vendues par la S.A.O.;

ATTENDU QUE la Ville a accepté par sa résolution CE-88-1039 la vente par la S.A.O. à la firme Digital Equipment of Canada Ltd, des lots 10B-4, 11A-198 et 11B-141 rang V, canton de Hull.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1359 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil accepte:

1) D'accorder une mainlevée et consentir à la radiation de tous priviléges, hypothèques et autres droits réels, y compris ceux qui découlent de la clause de dation en paiement résultant de l'acte d'hypothèque en sa faveur enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Gatineau le 12 juin 1987, sous le no 242-433 avec avis d'adresse sous le numéro A 52-349 seulement en autant et qu'affectant les lots connus ou devant être connus, comme étant les lots 10B-4, 11A-198 et 11B-141 rang VII, au cadastre, du canton de Hull, tel que figurant au plan préparé par M. C. Leblanc (no 422 de ses minutes);

2) La présente mainlevée est conditionnelle au versement à la Ville des produits de ladite vente à la Ville, le tout conformément au protocole d'entente entre la Ville et la S.A.O., au sujet de l'achat de la vente et la gestion des terrains au parc des Hautes-Plaines.

3) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer les documents requis par la présente.

Adoptée.

88--440

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À MONSIEUR BENOIT LAFORCE ET À MADAME FRANCINE MOREL - LOTS 9-35 ET 9-36 - DOMAINE VILLEJOIE

ATTENDU QUE la Ville a vendu, par sa résolution numéro 87-802 adoptée par le Conseil municipal le 15 décembre 1987, les lots 9-35 et 9-36 à M. Benoit Laforce et Mme Francine Morel et que l'acte de vente a été signé le 18 février 1988 devant la notaire Luce Cournoyer et enregistré sous le numéro 381-907 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE l'edit acte de vente comporte une convention et des conditions que les acheteurs se sont engagés à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 1 447 \$ a été versé par les acheteurs pour garantir l'exécution des exigences mineures rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1350 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil accepte:

- 1) D'accorder une mainlevée pure et simple à M. Benoit Laforce et Mme Francine Morel et de consentir à la radiation de tous leurs droits en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9 créés en leur faveur aux termes de l'acte de vente précité et portant sur les lots 9-35 et 9-36, quartier 1, au cadastre officiel de la Cité de Hull.
- 2) De rembourser le dépôt de 1 447 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville et concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers.
- 3) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.
- 4) D'autoriser le Trésorier à émettre un chèque au montant de 1 447 \$ à M. Benoit Laforce et Mme Francine Morel aux fins de la présente.

La présente est conditionnelle à l'acceptation par les acheteurs de la présente résolution et à sa ratification dans un délai de vingt (20) jours de son acceptation par le Conseil municipal.

Adoptée.

88-441

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À MONSIEUR SAMUEL MUSICKA ET MADAME DIANE RIVARD - LOT 9-169, Q 1 - DOMAINE VILLEJOIE

ATTENDU QUE la Ville a accepté de vendre par sa résolution numéro 88-205 adoptée par le Conseil municipal le 19 avril 1988, le lot 9-169 à M. Samuel Musicka et Mme Diane Rivard et, que le projet d'acte de vente a été présenté le 20 mai 1988 par le notaire Rodrigue Guindon;

ATTENDU QUE ledit projet d'acte de vente comporte une convention et des conditions que les acheteurs se sont engagés à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées sauf pour certaines que la Ville considère comme mineures (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 977,55 \$ a été versé par les acheteurs pour garantir l'exécution des exigences mineures rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1363 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil accepte :

1) D'accorder une mainlevée pure et simple à M. Samuel Musicka et Mme Diane Rivard et de consentir à la radiation de tous leurs droits en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3, et 9 créés en leur faveur aux termes du projet d'acte de vente précité et portant sur le lot 9-169, quartier 1, au cadastre officiel du Canton de Hull;

2) De maintenir le dépôt de 977,55 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville et concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers jusqu'à l'achèvement complet des dits travaux et autoriser le Comité exécutif à rembourser ou confisquer l'édit dépôt, le cas échéant, selon que les acheteurs auront complété ou non les dits travaux dans un délai de dix (10) mois de la présente;

3) D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

La présente est conditionnelle à l'acceptation par les acheteurs de la présente résolution et à sa ratification dans un délai de vingt (20) jours de son acceptation par le Conseil municipal.

Adoptée.

88--442 VENTE DE LA RUELLE NUMÉRO 9-8-A À MADAME CLAIRE BOULÉ LALONDE ET À MONSIEUR JEAN LALONDE

ATTENDU QUE le 12 novembre 1986, la Ville obtenait des propriétaires des lots 9-45 et 9-46, quartier 3 (290, rue St-Rédempteur), un projet d'échange de terrains comme solution au problème de circulation "de transit" de la ruelle 9-8-A ptie, quartier 3;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains ont également présenté, le 17 février 1988, une requête pour la fermeture de la ruelle adjacente à leur propriété;

ATTENDU QUE la fermeture d'une partie de la ruelle numéro 9-8-A ptie, quartier 3, adjacente aux lots 9-45 et 9-46, quartier 3, est d'intérêt public afin de solutionner à long terme le problème de circulation "de transit" à cet endroit:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1348 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil accepte en principe la vente de la partie de ruelle numéro 9-8-A ptie, quartier 3, adjacente aux lots 9-45 et 9-46, quartier 3 (290, rue St-Rédempteur), à Mme Claire Boulé Lalonde et M. Jean Lalonde, propriétaires des lots 9-45 et 9-46 (290, rue St-Rédempteur), en considération de la cession par ces derniers d'une parcelle de terrain de 5' de largeur à l'arrière des dits lots 9-45 et 9-46, quartier 3.

L'arpenteur-géomètre Roger Bussières est mandaté pour préparer les plans et description technique aux fins de la présente.

Le Greffier est autorisé à préparer le règlement pour la fermeture de ruelle aux fins de la présente selon les informations à être fournies par le Service de développement immobilier.

Le Service du développement immobilier doit présenter au Conseil pour adoption, la résolution autorisant officiellement l'échange faisant l'objet de la présente suite à l'achèvement des démarches prévues ci-haut.

Les fonds aux fins de la présente, au montant approximatif de 750,00 \$, sont pris à même les disponibilités de l'appropriation budgétaire 6316-418 "FRAIS RELATIFS À LA VENTE DE TERRAIN - SERVICES TECHNIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 juillet 1988.

Adoptée.

88-443

TRAVAUX À LA GLISSOIRE DU PARC CHOUINARD

ATTENDU QUE la ville de Hull autorisait le Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux de drainage à la glisseoire du parc Chouinard en vertu des résolutions du Comité exécutif CE-86-2386 et du Conseil 86-936 adoptées le 9 décembre 1986 et que les fonds nécessaires au montant de 25 000 \$ avaient été puisés à même la réserve pour fins de parcs;

ATTENQU QU'aucune dépense n'a été effectuée à ce jour et qu'aucune décision finale n'a été rendue tel que mentionné dans la correspondance reçue du Directeur des Travaux publics;

ATTENDU QUE l'on doit retourner à la réserve pour fins de parcs toute somme d'argent non utilisée provenant de cette même réserve et ce tel que spécifié dans le manuel de normalisation de la comptabilité municipale;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1271 en date du 5 juillet 1988, ce Conseil abroge la résolution 86-936 afin de retourner la somme de 25 000 \$ à la réserve pour fins de parcs.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

88-444

TARIFICATION DES AMENDES AU RÈGLEMENT 704 RELATIVEMENT AUX CHRONOMÈTRES ET AUX VOIES PRIORITAIRES POUR LES VÉHICULES D'URGENCE

ATTENDU QUE ce Comité a adopté par sa résolutions CE-87-777 du 10 décembre 1987, une tarification des amendes relativement aux infractions à l'égard du règlement 704 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QUE la Ville a amendé le règlement 704 en intégrant les dispositions des règlements 752 relatif aux chronomètres et 1441 relatif aux voies prioritaires pour les véhicules d'urgence; (règlement 2034)

ATTENDU QU'il a lieu d'établir le montant libératoire par lequel les contrevenants peuvent s'acquitter de ces infractions;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1345 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 87-777 du 10 décembre 1987 en ajoutant à l'annexe de la dite résolution, les paiements libératoires suivants:

R.704, art. 11.27.1	Stationnement à plus de deux pieds du chronomètre	12,00 \$
11.27.2	Stationnement de façon à occuper plus d'un espace	12,00 \$
11.27.3	Véhicule long, ne pas avoir fait le paiement aux deux chronomètres	12,00 \$
11.27.4	Ne pas avoir payé le chronomètre	12,00 \$
11.27.5	Chronomètre expiré	12,00 \$
11.27.6	Occupé deux espaces sans payer les deux chronomètres	12,00 \$
11.27.7	Stationnement ailleurs qu'à un parcomètre	12,00 \$
11.27.8	Stationnement lorsque le chronomètre indique violation	12,00 \$
11.27.9	Déposé ou tenté de déposer des boutons, jetons ou autres	12,00 \$
11.27.10	Endommagé les chronomètres de stationnement	12,00 \$
11.6.6	Stationnement dans les voies prioritaires réservées aux véhicules d'urgence	30,00 \$
19.1	Ne pas avoir aménagé ou maintenu des voies prioritaires réservées aux véhicules d'urgence	50,00 \$
19.2	Maintenir les voies prioritaires déblayées durant l'hiver	50,00 \$
19.3	Maintenir les voies prioritaires libres d'accès	50,00 \$
19.4	Ne pas avoir installé les enseignes officielles aux endroits prescrits par le Service d'incendie	50,00 \$
		Adoptée.

ATTENDU QUE lors des soumissions en assurance collective, la Ville a considéré la possibilité d'apporter certaines modifications à la protection offerte aux différents groupes d'employés;

ATTENDU QUE le contrat a été accordé à la S.S.Q., Mutuelle d'assurance groupe selon la résolution CE-88-1167 et que des taux nous avaient été soumis à cet effet;

ATTENDU QUE suite aux demandes des différents groupes d'employés, le coût engendré pour ajouter des nouvelles garanties ne dépasse pas le déboursé prévu par la Ville;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1339 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil accepte de modifier les garanties suivantes au régime d'assurance collective au taux soumis par la S.S.Q., Mutuelle d'assurance groupe dans sa soumission datée du 30 mai 1988 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution:

- **Assurance-vie et double indemnité pour les adhérents:**
un montant d'assurance égale à deux (2) fois le salaire annuel réduisant de 50% à 65 ans ou à leur retraite selon la première éventualité au lieu de une (1) fois le salaire annuel
- **Assurance vie et double indemnité des personnes à charge:**
 - 10 000 \$ au lieu de 3 000 \$ pour le conjoint
 - 5 000 \$ au lieu de 2 000 \$ pour les enfants
- **Assurance-maladie:**
 - . Coassurance à 100% au lieu de 80%
 - . Chiropraticien: 20 \$ au lieu de 15 \$ / traitement,
50 \$ au lieu de 30 \$ / radiographie,
350 \$ au lieu de 300 \$ maximum avec coassurance à 100%
au lieu de 80%
 - . Ajout des lunettes et lentilles cornéennes (100 \$ / 24 mois) avec coassurance à 100%

Les nouvelles garanties apportées au contrat sont accordées à tous les groupes d'employés de la ville, à l'exception des policiers qui sont déjà exclus du groupe (assurance-vie-maladie).

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires des services concernés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 juillet 1988.

Adoptée.

88--446

POLITIQUE DE RETRAITE ANTICIPÉE

ATTENDU QU'une politique de retraite anticipée a été approuvée par le Conseil municipal dans sa résolution OC-86-817 et qu'elle est valable jusqu'au 31 décembre 1988;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de prolonger ladite politique pour les employés âgés de 55 ans et plus qui désireraient s'en prévaloir d'ici le 31 décembre 1990;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1393 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil accepte de prolonger la politique de retraite anticipée pour les employés de 55 ans et plus, sans réduction actuarielle si la somme (âge et années de service) est égale au chiffre de 90, ainsi qu'une formule de compensation décroissante si le total (âge et années de service) est le suivant:

<u>ÂGE</u>	<u>SERVICE</u>	<u>CHIFFRE</u>	<u>COMPENSATION / ANNEE D'ANTICIPATION</u>
55	34	89	1,8%
55	33	88	1,6%
55	32	87	1,4%
55	31	86	1,2%
55	30	85	1,0%

Il est entendu que l'offre de retraite anticipée est valable jusqu'au 31 décembre 1990, après quoi la ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes ultérieures.

Adoptée.

88--447

POUR METTRE FIN AU MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le Directeur général a repris depuis quelques semaines ses activités professionnelles à demi temps et qu'il les a repris à plein temps depuis le 30 juin 1988;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1395 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil accepte de mettre fin au mandat du Directeur général adjoint d'agir à titre de Directeur général par intérim, et ce, depuis le 30 juin 1988 et de rétablir la rémunération et l'allocation du Directeur général adjoint à ce qu'elles étaient avant l'adoption de la résolution 88-273 du 3 mai 1988.

Adoptée.

88--448

**LOTS CRÉÉS 10-376 À 10-397 DU RANG 3 - LE VILLAGE 5, PHASE I
SECTEUR MANOIR DES TREMBLES - LES MAISONS ARROWOOD LTÉE - 19
MAISONS UNIFAMILIALES**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 10 (lots créés 10-376 à 10-397) du rang 3, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières, en date du 8 avril 1988, sous le numéro 4047, pour le compte de Les Maisons Arrowood limitée.

Ce projet de développement est situé dans le secteur Manoir des Trembles (prolongement du boulevard des Trembles), dans la zone résidentielle 361RH et 381RH.

Selon la recommandation de l'Office de l'identité hulloise, la rue lot 10-397 est désignée comme étant "Trembles, boulevard des", la rue lot 10-395 est désignée comme étant "Cardinal, rue du" et la rue lot 10-396 est désignée comme étant "Perdrix, rue des".

De plus, ce Conseil approuve les conditions suivantes:

- 1) Le développeur s'oblige, lui et ses ayants droit à construire à ses frais tous les services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de fondation de rue sur les rues portant les numéros 10-395, 10-396 et 10-397, selon les dispositions du règlement municipal numéro 1076 et à les transférer à la ville de Hull suite au certificat d'acceptation finale des dits services émis par le Directeur du Service du génie, selon le protocole d'entente intervenu entre la ville de Hull et "Les Maisons Arrowood limitée" - contrat 88-17.
- 2) Le Conseil, par sa résolution numéro OC-88-418 adoptée le 5 juillet 1988, a approuvé les autres conditions se rapportant à ladite subdivision qui font partie intégrante de la présente résolution.
- 3) Pour se conformer à la résolution OC-88-418, le notaire du subdiviseur Me Charles Munn, doit enregistrer une servitude de 1 mètre le long des rues par destination du père de famille sur une partie du lot 10, le tout tel qu'il est décrit et montré au plan d'arpentage, préparé par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières, en date du 4 juillet 1988, sous le numéro 4203 de ses minutes.

Le notaire Claude Isabelle est autorisé à préparer pour et au nom de la Ville les actes suivants:

- A) L'acquisition des lots 10-395, 10-396 et 10-397 du rang 3, au moment de l'acceptation provisoire des services municipaux, et ce, pour la somme de 1 \$ excluant les services municipaux.
- B) L'acquisition des services municipaux dans les rues lots 10-395, 10-396 et 10-397 du rang 3, au moment de l'acceptation finale des dits services, et ce, pour la somme de 1 \$.

Les frais d'acquisition et du notaire, au montant approximatif de 1 002 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "Greffier - services juridiques".

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 juillet 1988.

Adoptée.

88-449

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE MARINIER

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Marinier fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Marinier en raison d'un problème de visibilité dans la courbe près du numéro civique 03, rue Marinier;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARMER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Marinier, référence PC-87-91 comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Marinier	ouest	Un point situé à 49 mètres au sud de la rue Cholette et un point situé à 85 mètres au sud de la rue Cholette	en tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan numéro SK-100588-29, préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

88--450 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE GARNEAU

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Garneau fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement près du numéro civique 44, rue Garneau en raison des véhicules stationnant trop près du coin et des entrées charretières;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARMER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Garneau référence PC-88-21 comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Garneau	sud	la rue Carillon et un point situé à <u>10 mètres</u> à l'est de la rue Carillon.	en tout temps

Et annule par le fait même, toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises conformément au plan numéro SK 2206-88-02, préparé par le Service du génie division circulation.

Adoptée.

88--451

DÉSIGNATION DU BOULEVARD SECTEUR DU TECHNOPARC

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais est sur le point de vendre plusieurs propriétés le long du boulevard situé dans le secteur du Technoparc;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner officiellement ce boulevard;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de l'Office de l'identité hulloise, accepte de désigner le boulevard traversant le secteur du Technoparc sous le vocable "Technologie, boulevard de la".

Adoptée.

88--452

RUISSEAU DE LA BRASSERIE - STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT À DES FINS ÉCONOMIQUES - D. ARBOUR ET ASSOCIES

ATTENDU QUE ce Conseil a mandaté, par sa résolution 86-61 en date du 4 février 1986, la firme Daniel Arbour et Associés inc. pour préparer un concept détaillé d'aménagement du ruisseau de la Brasserie dans une perspective de mise en valeur à des fins économiques;

ATTENDU QUE le rapport final préliminaire a été déposé au Service d'urbanisme le 19 juillet 1988:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport final préliminaire de l'étude sur le ruisseau de la Brasserie intitulé "Stratégie de développement à des fins économiques", préparé par la firme D. Arbour et Associes et daté de juillet 1988.

Adoptée.

88--453

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre du Ministre des Affaires municipales, monsieur André Bourbeau, datée du 30 juin 1988 concernant le versement d'une compensation tenant lieu de taxes foncières municipales.

Adoptée.

88--454

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 1591 et ayant pour effet de modifier les dispositions dudit règlement relatives aux zones 742 et 743.

MICHEL LÉGERÉ
Président
Comité exécutif

88--455

AVIS DE LA PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district no 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 1591 et ayant pour effet de redélimiter les zones 127 et 161 et de modifier les dispositions applicables à la zone 127.

ANDRÉ CAREAU
Conseiller
District no 12/Montcalm

88--456

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT RÈGLEMENT 1591 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION SUR UNE PARTIE DE LA ZONE 161 ET MODIFIER LIMITES DES ZONES 127 ET 161

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone 161;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYUÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement en annexe amendant le règlement de zonage numéro 1591 à l'effet de modifier certaines normes d'implantation dans la zone 161 et de modifier les limites des zones 127 et 161, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique selon la Loi.

Adoptée.

88--457

AUGMENTATION DU BUDGET DE 5 000 \$ - PROJET HISTORIQUE DES PONTS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1415 en date du 2 août 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1988 de la façon suivante concernant le projet "historique des ponts":

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14599	Autres recouvrements de tiers	5 000 \$	
02-9522-499	Dépenses recouvrables de tiers		5 000 \$

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat avec Média Recherche Enr. à cet effet.

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 juillet 1988.

Adoptée.

88--458 AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES - RETOURNER À LA RÉSERVE POUR FINS DE PARC LES SOMMES NON UTILISÉES - 68 266 \$

ATTENDU QUE la ville de Hull autorisait l'aménagement des pistes cyclables des programmes 1982 et 1983 en vertu des résolutions du Comité exécutif numéros CE-82-1183, CE-82-1325 et CE-83-562, ainsi que du Conseil numéros OC-82-521 et OC-83-242, et que les fonds nécessaires avaient été puisés en partie à même la réserve pour fins de parc;

ATTENDU QUE les travaux de ces pistes cyclables sont complétés à l'exception des tronçons qui ne peuvent être construits, le tout tel qu'il est expliqué à l'annexe "A", ainsi qu'à l'exception de certains panneaux de signalisation dont les coûts seront imputés au budget de l'année en cours;

ATTENDU QUE par conséquent, une somme de 68 266 \$ ne sera pas utilisée au programme de construction des pistes cyclables;

ATTENDU QUE la Ville doit retourner, à la réserve pour fins de parc, toute somme d'argent non utilisée provenant de cette même réserve tel qu'il est mentionné dans le Manuel de normalisation de la comptabilité municipale;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1406 en date du 2 août 1988, ce Conseil accepte de retourner à la réserve pour fins de parc la somme de 68 266 \$ non utilisée pour les programmes de construction de pistes cyclables.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

88--459

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET MOFFAT/CHEMIN DE LA MONTAGNE - BOULEVARD DES GRIVES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1412 en date du 2 août 1988, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente daté du 25 juillet 1988 et autorise le Greffier de la Ville à préparer le protocole d'entente pour donner suite à la présente, ainsi que le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole avec Ottawa Valley Investments Ltd concernant le projet Moffat/chemin de la Montagne - boulevard des Grives.

Adoptée.

88--460

RETRAITE ANTICIPÉE - MONSIEUR RÉJEAN CADIEUX

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1425 en date du 2 août 1988, ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 88-364 adoptée le 21 juin 1988 de façon à lire le 3e paragraphe comme suit:

"ATTENDU QUE monsieur Réjean Cadieux sera âgé de 56 ans et 11 mois et que la somme de ses années de service et son âge totalisent le multiple de 91,92;"

Adoptée.

88--461

ACCEPTER DE DÉLÉGUER DES PERSONNES À TOULOUSE, FRANCE - CONGRÈS 1990

ATTENDU QUE la Ville a appuyé l'université du Québec à Hull pour la venue et la tenue dans notre Ville d'une conférence à caractère international;

ATTENDU QUE l'Association Internationale des Universités du Troisième Âge (AIUTA) tient son congrès à Toulouse, France du 9 au 11 septembre 1988;

ATTENDU QUE cet organisme a décidé de tenir son congrès à Hull, Québec en 1990 et qu'à cette occasion quelques milliers de congressistes pourraient être attendus;

ATTENDU QU'il est opportun de profiter du Congrès de Toulouse pour faire la promotion nécessaire en vue du Congrès de 1990 à Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, accepte de déléguer les personnes suivantes à Toulouse et à Villeneuve d'Ascq, France en vue de faire la promotion et consolider les relations et à entreprendre la coordination du Congrès de 1990, savoir:

Monsieur le Maire Michel Légère
Mme la conseillère Ghislaine Chénier
Monsieur le conseiller André Careau
et M. Jean-Guy St-Arnaud, D.G.A.

La délégation profitera de ce voyage pour poursuivre et consolider les relations avec Villeneuve D'Ascq la technopole du nord de la France sur les plans économiques et culturels.

De plus, ce Conseil demande au Comité exécutif d'autoriser les crédits nécessaires à cet effet à même les disponibilités du poste budgétaire 6210 "PROMOTION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE".

De plus, ce Conseil demande au Comité exécutif d'autoriser l'achat et ou la confection d'un article promotionnel à être remis aux participants du Congrès de Toulouse.

La présente est sujette à l'adoption d'une résolution du Comité exécutif afin d'autoriser les fonds nécessaires.

Adoptée.

88--462

POSTE D'ANALYSTE DES PROJETS SPÉCIAUX - DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

ATTENDU QUE le 5 juillet 1988, le Conseil acceptait la création d'un poste d'analyste des projets spéciaux (OC-88-420) et que le Comité exécutif acceptait la mutation de Mme Annie Lüttgen à ce poste; (CE-88-1278)

ATTENDU QUE le Conseil a demandé à la Direction générale de soumettre une recommandation pour inclure ce nouveau poste à l'intérieur de l'organigramme fonctionnel de la Ville.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1429 en date du 2 août 1988, ce Conseil accepte de rattacher administrativement le poste d'analyste des projets spéciaux au Service de développement immobilier ainsi que de maintenir au bénéfice de la titulaire les avantages qui étaient reliés au poste de Directeur du Cabinet du Maire.

Ce Conseil accepte la description de tâches modifiée.

Adoptée.

88--463

VIREMENT INTERFONDS DE 7 000 \$ - AUTORISATION DE COMBLER LE POSTE
DE DACTYLO-RÉCEPTIONNISTE TEMPORAIRE AU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT
IMMOBILIER

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1430 en date du 2 août 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant le poste de dactylo-réceptionniste temporaire au Service du développement immobilier:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
1310-111	Direction générale - rém. régulière	7 000 \$	
6315-114	Développement immobilier - rém. régulière		7 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 août 1988.

Adoptée.

88--464 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. JOHN LUCK

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de M. John Luck et ex-maire de la ville de Gatineau, et désire offrir à son épouse ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

**YVES DUCHARME
Président**

**ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier**



VILLE DE HULL

NUMÉRO 16
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AOÛT 1988

À une assemblée spéciale du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le lundi 8 août 1988, à 17h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de Monsieur le greffier Robert LeSage.

Madame la conseillère Manon Guitard et messieurs les conseillers Pierre Chénier, Fernand Nadon, Claude Bonhomme et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

88--465 M. LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY NOMMÉ PRÉSIDENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Claude Lemay soit nommé président de la présente assemblée.

Adoptée.

88--466 ACCEPTATION D'UNE STATUE DE SIMON BOLIVAR

ATTENDU QUE Simon Bolivar, militaire et homme d'état du 19e siècle, est considéré comme le libérateur de l'Amérique du Sud et que, de ce fait, est non seulement un héros national, mais fait figure de héros continental;

ATTENDU QUE Simon Bolivar a consacré sa vie à la défense de la liberté;

ATTENDU QUE la ville de Hull fait partie de la région de la Capitale nationale;

ATTENDU QUE la ville de Hull représente un des éléments les plus importants de la dualité canadienne;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a conféré à la ville de Hull un caractère spécial par l'implantation de plusieurs de ses ministères et par la construction de l'un de ses équipements les plus prestigieux, le Musée canadien des civilisations;

ATTENDU QUE déjà 60 villes du monde ont déjà accepté qu'une statue de Simon Bolivar soit installée sur leur territoire comme symbole de la lutte pour la démocratie et la liberté;

PROPOSÉ PAR SON HONNEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE la ville de Hull, dans un esprit de démocratie, de collaboration internationale, de liberté et de paix, serait honorée d'accueillir la statue de Simon Bolivar sur son territoire.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 17
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AOÛT 1988

VILLE DE HULL

À une assemblée spéciale du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 23 août 1988, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le Président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Manon Guitard et monsieur le conseiller Claude Bonhomme ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

88--467 AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Léger, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue de décréter le versement d'une allocation de transition en cas de départ du maire

MICHEL LÉGERE
Président
Comité exécutif

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet quitte son siège

**88--468 RAPPORT SUR LES STRUCTURES MUNICIPALES DE L'OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS -
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales a présenté le 26 avril 1988 un rapport intitulé «Les Structures municipales de l'Outaouais québécois»;

ATTENDU QUE le ministre Pierre Paradis, dans une lettre adressée au président de la Communauté régionale de l'Outaouais, monsieur Pierre Champagne et ce, en date du 6 juillet 1988, a prolongé jusqu'au 1er septembre 1988 la période au cours de laquelle les municipalités qui le désirent et la CRO peuvent adresser leurs commentaires et réactions sur le document élaboré par le Ministère;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1469 en date du 16 août 1988, ce Conseil demande au Ministre des Affaires municipales:

- 10 que le Ministère des Affaires municipales entreprenne les démarches nécessaires pour que des pro forma soient préparés en ce qui a trait à chacune des alternatives d'organisation énoncées dans le document du ministre Bourbeau;
- 20 que le ministère des Affaires municipales prépare des documents d'information à l'intention de la population (la ville de Hull serait prête à payer sa part);
- 30 qu'il est essentiel qu'un référendum ait lieu parmi la population urbaine où la ville de Hull se ralierait à une décision du gouvernement basée sur les résultats du référendum.

Ce Conseil avise le Ministre des Affaires municipales que le statu quo est inacceptable pour la ville de Hull.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux:

Ministère des Affaires municipales
C.R.O.
Municipalités membres de la C.R.O.
Députés de la région.

Adoptée.

88--469 POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'ACQUISITION ET LA RÉALISATION D'UN PROJET MUNICIPAL DE DÉMONSTRATION - COIN ST-LAURENT/LAURIER

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1491 en date du 23 août 1988, ce Conseil accepte le dépôt du rapport 81631 concernant l'acquisition et la réalisation d'un projet municipal de démonstration à l'intersection des rues St-Laurent et Laurier.

De plus, ce Conseil adopte en principe l'avant-projet soumis comme représentant adéquatement les intentions municipales sur l'edit site.

Adoptée.

88--470 PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 50

ATTENDU QUE Hull constitue une des principales portes d'entrée et la vitrine du Québec pour les visiteurs et touristes séjournant dans la région de la Capitale nationale;

ATTENDU QU'un des plus beaux musées du monde, le Musée canadien des civilisations à Hull, attire des millions de personnes qui devraient pouvoir continuer leur périple du côté québécois vers Montréal;

ATTENDU QUE la région de l'Outaouais québécois constitue, au point de vue démographique, la troisième plus importante région de la province, après Montréal et Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de renforcer l'axe économique Québec-Montréal-Hull afin de faire bénéficier la province de Québec des retombées du marché de la haute technologie que constitue la Capitale nationale et les services du Gouvernement fédéral;

ATTENDU QU'il est important, pour l'industrie touristique de la province de Québec, de se créer, sur son territoire, un lien direct avec la Capitale nationale, sans obliger les touristes à passer par la province de l'Ontario;

ATTENDU QUE le Gouvernement de la province de Québec s'était engagé, il y a de nombreuses années, à réaliser ce lien direct avec la Métropole, via l'autoroute 50;

ATTENDU QUE l'autoroute 50 ne mène nulle part en dehors de la région de l'Outaouais québécois et que les infrastructures routières que constitue la route 148 sont insuffisantes pour assurer ce lien économique et touristique direct;

ATTENDU QUE la région de l'Outaouais québécois a déjà été négligée pendant trop longtemps par les autorités provinciales au bénéfice d'autres régions de la province de Québec;

ATTENDU QUE les régions comme la Montérégie, l'Estrie et le Centre du Québec bénéficient déjà de réseaux d'autoroutes importants leur assurant ce lien direct avec les villes de Québec et de Montréal;

ATTENDU QUE l'Outaouais québécois et les régions de Lachute-Argenteuil-Mirabel-Lanaudière ont un besoin essentiel de cette autoroute pour assurer son développement touristique et économique;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la ville de Hull demande instamment au Premier ministre de la province de Québec, de faire diligence pour que son gouvernement dote la région de l'Outaouais de ce lien direct en adoptant un nouvel échéancier précis pour la construction, au cours des prochaines années, de la partie non encore réalisée de l'autoroute 50.

QUE le Conseil municipal de la ville de Hull demande instamment au gouvernement fédéral d'inclure l'autoroute 50 dans l'entente fédérale-provinciale devant être signée incessamment entre les deux parties.

QUE le Conseil municipal de la ville de Hull demande au député ministre du comté de Hull, monsieur Gilles Rocheleau, au député ministre du comté de Gatineau, monsieur Michel Gratton, au député du comté de Papineau, monsieur Marc Assad et au député du comté de Pontiac, monsieur Robert Middlemiss, de se porter à la défense des intérêts de l'Outaouais québécois et de réclamer du gouvernement la réalisation immédiate de l'autoroute 50.

Adoptée.

88--471

MAISON DES VINS: OPPOSITION À LA RÉDUCTION DE SERVICES

ATTENDU QUE la Maison des vins de Hull constitue la seule maison des vins de toute la région de l'Outaouais et s'inscrit dans le cadre des pôles économiques Québec-Montréal-Hull;

ATTENDU QUE la Maison des vins s'est acquis une réputation enviable non seulement parmi la population de l'Outaouais québécois mais parmi les résidents de l'Ontario et les touristes;

ATTENDU QUE la Régie des alcools du Québec dans l'Outaouais a déjà perdu une partie de sa clientèle au profit de l'Ontario en raison de l'augmentation des prix de certains spiritueux et vins;

ATTENDU QUE la Maison des vins constitue pour Hull et la région de l'Outaouais un attrait touristique important puisqu'elle met en évidence la bonne chair et la bonne table au Québec;

ATTENDU QU'IL EST IMPORTANT de bonifier de cet attrait touristique au moment où va s'ouvrir l'un des plus beaux musées au monde, le Musée des civilisations à Hull;

ATTENDU QUE le Musée canadien des civilisations attirera annuellement des millions de visiteurs dans l'Outaouais québécois, et qu'il est important de pouvoir offrir à ces visiteurs tous les attraits et services distinctifs de l'hospitalité québécoise;

ATTENDU QUE la Société des alcools du Québec a déjà diminué les surfaces occupées et les sélections présentées dans d'autres de ses magasins;

ATTENDU QUE cette diminution de surface et de la quantité de marques offertes constitue une diminution de services inacceptables;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGERE

APPUYUÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE la ville de Hull demande au Président-directeur général de la Société des alcools, le docteur Jocelyn Tremblay, et au ministre responsable de la Société, monsieur Daniel Johnson, de reconSIDéRer leur décision et de bonifier la Maison des vins de Hull en réalisant une plus grande surface et en augmentant le choix de marques qu'elle avait coutume d'offrir afin de préserver son service à la clientèle, de garder la clientèle qu'elle attire de l'Ontario et de l'étranger, et contribuer à montrer son leadership économique et un des plus beaux visages du Québec à savoir la qualité de la vie.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 18

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AOÛT 1988

VILLE DE HULL

À une assemblée spéciale du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 30 août 1988, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le Président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Messieurs les conseillers Yvon A. Grégoire et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

88-472

RAPPORT DE LA COMMISSION DE POLICE DU QUÉBEC DATÉ DU 2 JUIN 1988
RE: DÉCES DE MONSIEUR PAUL L. Trottier

ATTENDU QUE la Commission de la Police du Québec a fait enquête sur les faits se rapportant aux circonstances entourant la mort de monsieur Paul L. Trottier et l'effacement de bobines enregistreuses au poste de police de Hull;

ATTENDU QUE l'Office du personnel a été saisi du rapport rendu par ladite Commission et a procédé à son étude les 11 juillet et 4 août 1988 en présence du procureur de la ville;

ATTENDU QUE suite aux recommandations énoncées audit rapport de ladite Commission, l'inspecteur Alain Demers a été officiellement convoqué par l'Office du personnel pour fournir les explications qu'il jugerait nécessaires relatives aux reproches qui lui étaient faits au terme dudit rapport; cette convocation étant célébrée pour le 18 août 1988;

ATTENDU QUE le procureur d'Alain Demers a fait signifier à la ville, comme mise en cause, une action en nullité intentée contre la Commission de Police du Québec aux fins de faire annuler une partie du rapport déposé par cette dite Commission et ayant pour effet de retrancher et déclarer nulle et de nul effet toutes les parties du rapport concernant les reproches et les sanctions adressées à l'endroit d'Alain Demers;

ATTENDU QUE le conseiller juridique de la ville a recommandé à l'Office du personnel d'attendre les résultats de la cause en nullité devant la Cour Supérieure avant de faire ses recommandations à l'exécutif de la ville quant aux sanctions qui devraient être prises à l'endroit d'Alain Demers;

ATTENDU QUE des démarches peuvent être entreprises par le procureur de la ville pour tenter d'accélérer l'audition de la cause en nullité présentement pendante devant la Cour Supérieure;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1558 en date du 30 août 1988, ce Conseil accepte:

- a) d'attendre que le jugement dans l'action en nullité déposée devant la Cour supérieure de Hull soit rendu, avant de considérer une sanction à l'endroit de l'inspecteur Alain Demers;
- b) de mandater le procureur de la ville à entreprendre les démarches nécessaires auprès des personnes et des diverses instances, afin d'accélérer l'audition de l'action en nullité.

Adoptée.

88--473

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA QUESTION BPC

ATTENDU QUE l'Hydro-Québec a annoncé son intention d'entreposer une quantité importante de BPC à son centre administratif situé dans le parc industriel Richelieu, à Hull;

ATTENDU QUE le BPC est un produit nocif dont la manipulation, le transport et l'entreposage exigent des mesures spéciales de sécurité pour la protection des personnes et de l'environnement;

ATTENDU QUE l'incendie d'un entrepôt de BPC survenu la semaine dernière à Saint-Basile-le-Grand a mis en lumière les dangers que peut représenter le BPC et la nécessité de l'établissement et du respect de normes et de mesures très sévères;

ATTENDU QUE la ville de Hull a le devoir de protéger ses citoyens et citoyennes ainsi que l'environnement contre toute menace réelle ou éventuelle qui pourrait peser sur la ville et la région;

ATTENDU QUE les autorités municipales ne possèdent pas, à l'heure actuelle, tous les renseignements nécessaires à son information et à l'information de sa population sur le sujet:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE la ville de Hull procède à la formation d'un groupe de travail qui aura pour mandat de recueillir et de compiler toute l'information pertinante au projet de l'Hydro-Québec ainsi qu'au transport et à l'entreposage de polluants et produits nocifs afin de pouvoir informer le Conseil sur la situation et les risques possibles et de recommander les positions, décisions et mesures devant être adoptées par les autorités municipales sur le sujet.

Le groupe de travail sera présidé par Adéodat Ross, directeur du Service des communications, assisté de monsieur Roland Michaud, directeur du Service d'incendie et de monsieur Yves Patry, directeur-adjoint du Service des travaux publics. Le groupe de travail devra présenter son rapport au Conseil municipal au plus tard le 29 septembre 1988.

Ce Comité pourra s'adjointre les personnes ressources jugées nécessaires.

De plus, il est résolu de dégager monsieur Adéodat Ross de ses responsabilités de directeur du Service des communications durant la période concernée.

Adoptée.

88--474

DISPOSITIONS NÉCESSAIRES CONCERNANT LE B.P.C.

ATTENDU QUE le B.P.C. est un produit nocif et toxique pouvant représenter des risques pour la sécurité des personnes et de l'environnement;

ATTENDU QUE des méthodes de destruction de ce produit existent déjà au pays et à l'étranger;

ATTENDU QU' il n'est pas souhaitable que ce produit soit entreposé à proximité d'une agglomération urbaine:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Gouvernement de la province de Québec de déployer immédiatement tous les efforts dans le but de trouver et de mettre en oeuvre des moyens et des installations permettant de disposer sans délai sécuritairement et définitivement de ce produit par sa destruction.

Il est proposé, dans l'intervalle, que le Gouvernement du Québec prenne toutes les dispositions nécessaires pour que le B.P.C. soit entreposé d'une manière plus sécuritaire et trouve pour ce faire des sites éloignés des agglomérations populées.

Que copie de cette résolution soit transmise au Ministre de l'Environnement du Québec, au député ministre Gilles Rocheleau et au Ministre de l'Environnement du Canada. Il est aussi proposé que copie de cette résolution soit transmise aux autres municipalités de la région tant du côté québécois qu'ontarien les invitant à faire front commun dans cette demande.

Adoptée.

88--475

DESTINATION 88 / RECONDUCTION DU COMITÉ D'OUVERTURE DU MUSÉE

ATTENDU QUE le "Comité 88" a été créé pour participer à "Destination 88" dans le contexte de l'ouverture du Musée des beaux-arts et du Musée de l'aviation, situés tous deux à Ottawa;

ATTENDU QUE le Musée canadien des civilisations à Hull ouvrira ses portes au printemps 1989;

ATTENDU QUE, pour cette ouverture, la ville de Hull a déjà élaboré un débit de programmation et que des activités authentiques et représentatives ont été identifiées (événement Jean Dallaire, comédie musicale "Jos-Montferrand", événement théâtral, train Hull-Wakefield, conférence sur le cyclisme, etc);

ATTENDU QU' il est impératif qu'à cette occasion, la ville de Hull représente dignement non seulement notre région mais aussi les autres régions du Québec afin que le visiteur chez-nous ait le goût de poursuivre plus loin son périple;

ATTENDU QUE la réussite des activités d'ouverture du Musée canadien des civilisations à Hull dépend de la collaboration étroite et sûre de tous les intervenants affectés par la venue de cette infrastructure socio-économico-touristique majeure;

ATTENDU QU' il est impératif qu'une entité de coordination soit mandatée pour mettre en oeuvre un programme d'activités d'ouverture incluant un programme de mise en marché du musée, de la ville de Hull et de la région comme destination touristique majeure:

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY**

ET RÉSOLU QUE le présent Conseil approuve que le "Comité 88" soit reconduit dans son mandat et porte le nom de "Comité Destination Hull" pour l'ouverture du Musée canadien des civilisations. Le présent Conseil accepte que l'on développe une programmation d'activités avec un secrétariat des fêtes d'ouverture en prévoyant la participation d'autres municipalités et intervenants de la région de l'Outaouais.

De plus, le présent Conseil demande au Trésorier de prévoir dans son budget 1989 une somme de 200 000 \$ pour les fêtes d'ouverture et la promotion de "Destination Hull".

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



N U M É R O 1 9
C O N S E I L M U N I C I P A L
S É A N C E D U 6 S E P T E M B R E 1 9 8 8

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 6 septembre 1988, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le Président Pierre Chénier, au fauteuil, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guittard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, et Claude Lemay formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le maire Michel Légère, Madame la conseillère Ghislaine Chénier, et messieurs les conseillers Yvon A. Grégoire, Raymond Ouimet et André Careau ont donné avis d'absence.

88--476

CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FÉLIX LECLERC

ATTENDU QUE Félix Leclerc, écrivain-poète et chanteur de notre culture québécoise vient de s'éteindre;

ATTENDU QUE l'oeuvre de ce grand maître a fait connaître et apprécier notre culture québécoise aux quatre (4) coins du monde;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE le présent Conseil offre ses condoléances les plus contrites à la famille de Félix Leclerc et observe une (1) minute de silence en hommage à l'authenticité du message culturel que "...(ses) souliers (qui) ont beaucoup voyagé" ont livré au monde entier et en reconnaissance du legs que son talent a su dédier à notre culture.

Adoptée

88--477

CONDOLÉANCES - DÉCÈS DE M . JEAN-PAUL POIRIER, ANCIEN MAIRE DE DESCHÈNES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Jean-Paul Poirier qui fut maire de Deschênes de 1965 à 1969 et de 1973 à 1975, et désire offrir à son épouse et aux membres de sa famille ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

88--478

CONDOLÉANCES - DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN MARCHAND, ANCIEN MINISTRE ET SENATEUR

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Jean Marchand, ancien ministre et sénateur et désire offrir à sa famille, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

88--479

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 août 1988 et les procès-verbaux des assemblées spéciales des 8 et 23 août 1988.

Adoptée.

88--480

RÈGLEMENT NUMÉRO 2039 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU 191, RUE MONTCALM
- PAYER & FRÈRES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1368 en date du 26 juillet 1988, ce Conseil approuve le règlement numéro 2039 décrétant l'acquisition des lots 260-1-B et 260-2-A, quartier 1, incluant les bâtiments au 191, rue Montcalm conformément au plan officiel et aux livres de renvoi de la cité de Hull ainsi qu'un emprunt au montant de 233 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Lamay quitte son siège

88--481

RÈGLEMENT NUMÉRO 2040 AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1591 AFIN DE MODIFIER LA LIMITÉ DES ZONES 825, 834 ET 838,
DE CRÉER LA ZONE 840 ET DE DÉFINIR DANS CELLE-CI LES USAGES
AUTORISÉS ET LES NORMES D'IMPLANTATION (S/O BOUL. ST-JOSEPH ET
CHEMIN FREEMAN)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier la limite des zones 825, 834 et 838, de créer la zone 840 et de définir dans celle-ci les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 juillet 1988 concernant ces modifications;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 17 mai 1988 (88-284) à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2040 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier la limite des zones 825, 834 et 838, de créer la zone 840 et de définir dans celle-ci les usages autorisés et les normes d'implantation, et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée.

88--482

RÈGLEMENT NUMÉRO 2041 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1591 RELATIVEMENT AUX ZONES 104, 105, 106, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 163, 164, 192, 193, 195 AFIN D'ACCORDER DES EXEMPTIONS DE STATIONNEMENT A UNE PARTIE DES BATIMENTS ET D'AUGMENTER LE % DE PLACES REQUISSES EN STRUCTURE (CENTRE-VILLE)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté une politique globale de stationnement;

ATTENDU QUE ce Conseil considère opportun de mettre en application une des mesures de ladite politique consistant à rétablir des exemptions de stationnement en modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1591 relatives aux zones 104, 105, 106, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 163, 164, 192, 193, 195;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 août 1988 concernant ces modifications;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 2 août 1988 (88-432) à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2041 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives aux zones 104, 105, 106, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 163, 164, 192, 193, 195, et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée.

88--483

RÈGLEMENT NUMÉRO 2042 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 RELATIVEMENT A L'AJOUT A LA DEFINITION D'USAGE COMPLÉMENTAIRE D'UN BAR PAR RAPPORT A UN CLUB DE GOLF

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin d'ajouter la possibilité d'opérer à titre d'usage complémentaire "un bar par rapport à un club de golf";

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 7 mars 1988, a recommandé au Conseil d'autoriser l'amendement au zonage relativement à l'ajout mentionné précédemment;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 juillet 1988;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 17 mai 1988 (88-282) à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2042 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à l'ajout à la définition d'usage complémentaire d'un bar par rapport à un club de golf, et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée.

88-484

RÈGLEMENT NUMÉRO 2043 AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE 161 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 127 ET 161 (RUES LAVAL, VICTORIA, KENT) (FRÈRES LEGAULT)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement à la modification de certaines normes d'implantation dans la zone 161 et de modifier les limites des zones 127 et 161 (districts Montcalm, Frontenac et Laurier);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 août 1988 concernant ces modifications;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 2 août 1988 (88-455) à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU que ce Conseil approuve le règlement numéro 2043 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone 161 et de modifier les limites des zones 127 et 161 (districts Montcalm, Frontenac et Laurier) et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée.

88--485

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2044 AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1591 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS UNE
PARTIE DE LA ZONE 673 (700, BOUL. ST-JOSEPH)**

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans une partie de la zone 673;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 août 1988 concernant ces modifications;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 5 avril 1988 (88-183) à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2044 amendant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans une partie de la zone 673 et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée.

88--486

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de réfection d'une partie de la toiture de la maison du Citoyen et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

FERNAND NADON
Vice-président
Comité exécutif

88--487

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement remplaçant le règlement numéro 2018, tel que modifié, concernant le régime de rentes des employés manuels de la Ville de Hull.

FERNAND NADON
Vice-président
Comité exécutif

88--488

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement remplaçant le règlement numéro 1965, tel que modifié, concernant le régime de rentes des employés permanents de la Ville de Hull.

FERNAND NADON
Vice-président
Comité exécutif

88--489

MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2027 - FEUX DE CIRCULATION

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 17 mars 1988, le règlement 2027, concernant l'installation de feux de circulation aux intersections Marengère/St-Joseph et Gratton/St-Raymond;

ATTENDU QUE le coût total du règlement de 120 000 \$ est financé par les surplus de règlements fermés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires, tout surplus de règlement dont l'emprunt est entièrement remboursé doit être versé au fonds général de la ville;

ATTENDU QUE le solde du règlement fermé 1345, au montant de 15 299,99 \$ a été utilisé pour le financement du règlement 2027;

ATTENDU QUE le paiement final de la dette du règlement 1345 a été effectué en mai 1988;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2027;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1527 en date du 30 août 1988, ce Conseil accepte de modifier le règlement 2027, concernant l'installation de feux de circulation aux intersections Marengère/St-Joseph et Gratton/St-Raymond, au montant de \$120 000, de la façon suivante:

Le titre, le 5e attendu du préambule, les articles 3 et 5 de ce règlement, sont modifiés par le remplacement des mots suivants "règlement numéro 1345 - 15 299,99 \$" par les mots suivants "règlement numéro 1494 - 15 299,99 \$".

Adoptée.

88--490

SOUMISSION - PIANO (SA-88-106)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1503 en date du 30 août 1988, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement au montant de 24 608,00 \$ pour payer l'achat d'un piano de concert.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1989 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des loisirs devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 août 1988.

Adoptée.

88--491 SOUMISSION - MACHINE POUR TOURNER DISQUES ET ROTORS (SA-88-123)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1501 en date du 30 août 1988, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement au montant de 9 220,00 \$ pour payer l'achat d'une machine pour tourner les disques et les rotors.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1989 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des travaux publics devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 août 1988.

Adoptée.

88--492 VIREMENTS INTERFONDS - 3 100 \$ - LOISIRS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1458 en date du 16 août 1988, ce Conseil approuve les virements interfonds pour combler les objets déficitaires du poste 7993 - événements spéciaux:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
02-7611-419	Galerie Montcalm, services prof. - autres	2 600 \$	
02-7611-670	Galerie Montcalm, fourniture de bureau, etc.		500 \$

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-7993-419	Événements spéciaux, services prof., autres	500 \$	
02-7993-499	Événements spéciaux, autres services	1 500 \$	
02-7993-512	Événements spéciaux, équip. outillage, location	1 100 \$	
		3 100 \$	3 100 \$
		=====	=====

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 août 1988.

Adoptée.

88--493 VIREMENT DE FONDS - DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1525 en date du 30 août 1988, ce Conseil approuve les virements interfonds pour la création du poste d'analyste des projets spéciaux au Service de Développement immobilier:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
1318-111	Projets spéciaux	21 400 \$	
6315-111	Service de développement immobilier - employés cadres et blancs	17 400 \$	
6315-740	Service de développement immobilier - ameublement et agencement	4 000 \$	
		21 400 \$	21 400 \$
		=====	=====

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 août 1988.

Adoptée.

88--494 VIREMENT DE FONDS - SERVICE DES ARÈNAS ET STATIONNEMENTS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1522 en date du 30 août 1988, ce Conseil approuve les virements interfonds pour combler les appropriations déficitaires et prévoir l'achat de vin "La Fierté Hulloise":

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
14210	Station. Ste-Bernadette	4 000 \$	
14211	Station. Wellington	10 000	
14216	Station. Vaudreuil	2 000	
14219	Station. sur rues	3 000	
14223	Station. La Marina	4 000	
7362-493	Maison du Citoyen bar - licence - cotisation	1 000 \$	
7362-521	Maison du Citoyen bar - entretien équipement	500	
7362-611	Maison du Citoyen bar - taxe de vente	1 000	
7362-771	Maison du Citoyen bar - marchandises pour revendre	20 000	
		<u>23 000 \$</u>	<u>23 000 \$</u>
		<u>=====</u>	<u>=====</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 août 1988.

Adoptée.

88--495 POUR APPROPRIER UN MONTANT DE 38 500 \$ - PROGRAMME PRÉVOL

ATTENDU QUE lors de la réunion du Comité général du 28 juin dernier, les membres ont discuté du Programme Prévol;

ATTENDU QU'ils ont considéré qu'une stratégie de marketing devrait être appliquée:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1466 en date du 16 août 1988, ce Conseil accepte de défrayer un montant de 37 500 \$ au développement et à la réalisation d'une campagne de marketing concernant le programme Prévol.

Les fonds à cette fin au montant de 37 500 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants:

05-13190-000-49497	Autres engagements	16 000 \$
2114-419	Police - prévention - autres	21 500 \$
		<u>37 500 \$</u>
		<u>=====</u>

De plus, suite à l'adoption du virement interfonds ci-dessous par le Conseil, le Comité exécutif accepte de retenir les services de la firme Innovacom.

À cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Dépenses en immobilisation à même les revenus (imprévus)	21 500 \$	
2114-419	Police - prévention - autres		21 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 août 1988.

Adoptée.

88--496 MODIFICATION AU BUDGET DU SERVICE DES LOISIRS - 2 000 \$

ATTENDU QUE la Caisse Populaire de Hull faisait parvenir au Service des loisirs de la Ville de Hull un chèque de 2 000 \$ le 27 juillet 1988;

ATTENDU QUE cette commande doit servir pour la nouvelle saison théâtrale du Théâtre de l'Ile;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1461 en date du 16 août 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 1988 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	Sports et loisirs, subventions	2 000 \$	
02-7962-345	Théâtre de l'Ile, publication du service		2 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 août 1988.

Adoptée.

88--497 MODIFICATION AU BUDGET DU SERVICE DES LOISIRS - 1 000 \$

ATTENDU QUE le 28 juillet 1988 le Service des loisirs de la Ville de Hull a reçu de l'Union municipale des policiers de Hull une subvention au montant de 1 000 \$ représentant la deuxième et dernière tranche d'un montant total de 2 000 \$;

ATTENDU QUE ce montant doit servir à défrayer une partie des frais pour la pièce "Ben voyons donc ma tante" présentée du 16 au 22 juin 1988;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1460 en date du 16 août 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 1988 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	Sports et loisirs, subventions	1 000 \$	
02-7962-419	Théâtre de l'Ile, services professionnels		1 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 août 1988.

Adoptée.

88--498

MODIFICATION AU BUDGET DU SERVICE DES LOISIRS - 4 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil du Maurier des Arts faisait parvenir au Service des loisirs de la Ville de Hull un chèque de 4 000 \$ le 27 juillet 1988;

ATTENDU QUE cette subvention sert à défrayer des coûts pour les productions théâtrales;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1459 en date du 16 août 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget 1988 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	Sports et loisirs, subventions	4 000 \$	
02-7963-419	Salle René Provost, services professionnels		4 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 août 1988.

Adoptée.

88--499

MODIFICATION AU BUDGET 1988 DU SERVICE DES LOISIRS - 3 500 \$

ATTENDU QUE le Service des loisirs de la Ville de Hull a reçu du Bar Laitier l'Ours polaire une commandite au montant de 1 500 \$ et de la Caisse populaire St-Joseph de Hull une commandite de 2 000 \$;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1536 en date du 30 août 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1988 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	Sports et loisirs, subventions	3 500 \$	
02-7640-499	Festival de la bicyclette, services prof.		3 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 août 1988.

Adoptée.

88--500

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES CONGRÈS ET DE LA PROMOTION TOURISTIQUE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer une mise en marché cohérente, efficace et efficiente du produit écono-socio-touristique de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE pour ce faire il est essentiel de s'associer avec les différents intervenants du milieu;

ATTENDU QUE la Ville de Hull devient le point d'ancrage d'événements sociaux-touristiques d'envergure locale, régionale et provinciale tel l'année de l'ouverture du Musée des civilisations en 1989;

ATTENDU QU'il est d'importance primordiale de s'assurer que les festivités relatives à l'ouverture du Musée des civilisations en 1989 soient le reflet de la culture hulloise, de la culture de l'Outaouais québécois et de celle du Québec français;

ATTENDU QU'il convient de consolider les structures opérationnelles du Service des congrès et de la promotion touristique de façon à coordonner la mise en marché des congrès, conférences et différents événements sociaux-touristiques;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires pour donner suite à ces modifications proviendront en majeure partie du budget actuel du Service des congrès et de la promotion touristique et de différents budgets affectés à ces fins.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour faire suite à sa recommandation numéro CE-88-1553 en date du 30 août 1988, ce Conseil accepte en principe la création d'un secrétariat des congrès, conférences et événements.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Lemay reprend son siège

88-501 SUBVENTION PROVINCIALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE HULL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1464 en date du 16 août 1988, ce Conseil accepte de modifier le budget original de la Bibliothèque de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38260	Subvention provinciale	40 222 \$	
7736-791	Succ. Carré Verchères-Achat de livres		40 222 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 août 1988.

Adoptée.

88-502 RACCORDEMENT PINK/ST-RAYMOND - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'ACCORDER UNE PRIORITÉ À SA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le contrat du ministère des Transports du Québec, présentement en voie d'exécution, limite à 700 pieds le raccordement de St-Raymond/Pink;

ATTENDU QUE l'ouverture du tronçon, présentement en construction, et l'amélioration de la circulation, entraîneront une augmentation de la vitesse de roulement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de compléter ces travaux de raccordement sur une longueur additionnelle d'environ 2000 pieds afin de corriger l'intersection existante en "Y" du chemin de la Montagne/Pink;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1449 en date du 16 août 1988, ce Conseil accepte de demander au ministère des Transports du Québec d'accorder priorité à la construction d'un raccordement adéquat entre le nouveau boulevard St-Raymond et l'actuel chemin Pink entre les deux points suivants:

1. intersection du chemin Pink et de l'actuel chemin de la Montagne Nord
2. point de raccordement du nouveau boulevard St-Raymond et du nouveau chemin de la Montagne Sud

soit sur une distance d'environ 2 000 pieds, contrat 88-25.

Ce Conseil autorise le Service du génie à prendre les mesures nécessaires pour l'installation d'un feu de circulation temporaire à l'intersection de l'actuel chemin de la Montagne Sud et des deux bretelles de raccordement du boulevard St-Raymond et du chemin Pink (bretelles actuellement en construction) afin de faciliter et de rendre sécuritaires les mouvements en provenance et en direction du secteur résidentiel des Pommiers.

Adoptée.

88-503

**AMÉNAGEMENT DE PATINOIRES AUX PARCS DU GABBRO ET DES JONQUILLES -
47 000 \$**

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1517 en date du 30 août 1988, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder en régie aux travaux d'aménagement de patinoires aux parcs du Gabbro et des Jonquilles aux montants respectifs de 22 000 \$ et de 25 000 \$ en conformité avec les estimations préparées par le Service du génie et le Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin au montant total de 47 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants:

02-988	Parc du Gabbro	22 000 \$
02-9289	Parc des Jonquilles	25 000 \$

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même la réserve pour fonds de parcs un montant de 47 000 \$ et d'effectuer les virements interfonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14410	Fonds de parcs	47 000 \$	
02-9288-699	Parc du Gabbro	22 000 \$	
02-9289-699	Parc des Jonquilles	25 000 \$	
		<u>47 000 \$</u>	<u>47 000 \$</u>
		=====	=====

Le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 août 1988.

Adoptée.

88--504 SIGNALISATION D'INFORMATION TOURISTIQUE

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, dans le cadre de la planification du programme a convenu d'améliorer la signalisation afin de bien guider les visiteurs;

ATTENDU QUE, des panneaux d'information touristique à partir des routes régionales jusqu'au bureau touristique doivent être installés dans la ville;

ATTENDU QUE tous les panneaux qui seront installés sur le territoire de la ville seront fournis par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les travaux d'installation et d'entretien des panneaux seront entièrement aux frais de la Ville;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1530 en date du 30 août 1988, ce Conseil approuve le programme de signalisation d'information touristique sur le réseau de la municipalité de la ville afin de bien diriger les touristes dans cette région.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des panneaux qui devront être fournis par le ministère des Transports du Québec, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

88--505 PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES POMMIERS - CHOIX D'UNE OPTION

ATTENDU QUE suite à la recommandation du Comité exécutif.(CE-87-1180) en date du 17 juin 1987 et par sa résolution 87-406 adoptée le 30 juin 1987, le Conseil a mandaté la firme Pluram Inc. pour réaliser un plan directeur d'aménagement du secteur des Pommiers;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 8 juin 1988, a recommandé l'option A-1 modifiée;

ATTENDU QUE les représentants de la firme Pluram Inc. ont présenté au Comité général, le 28 juin 1988, quatre (4) options d'aménagement du secteur des Pommiers;

ATTENDU QU'afin de poursuivre et de compléter cette étude, l'option d'aménagement retenue doit permettre à la firme Pluram inc. de compléter la phase finale de préparation d'un cahier des normes d'aménagement, tel que décrit dans l'annexe ci-jointe:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1529 en date du 30 août 1988, ce Conseil approuve l'option A-1 modifiée comme plan concept d'aménagement du secteur des Pommiers, demande à la firme Pluram Inc. de compléter la phase finale de son mandat, soit la production d'un cahier de normes d'aménagement et autorise le Service d'urbanisme, sur réception du rapport final, à préparer les projets de plan et règlements d'urbanisme pour consultation des citoyens concernés, conformément à la loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme.

Adoptée.

88--506

OPPOSITION À LA DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE EFFECTUÉE PAR LA COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Commission des normes du travail a fait, en date du 20 juin 1988, une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe d'affaires, auprès de la Commission municipale du Québec pour onze de ses établissement situés au Québec;

ATTENDU QUE l'article 236.1 de la loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité avant de pouvoir reconnaître ou non un organisme pour être exemptée de la taxe d'affaires;

ATTENDU QUE l'article 236 paragraphes 6 et 7 de la loi sur la fiscalité municipale prévoit que certaines activités administratives peuvent être exemptées de la taxe d'affaires;

ATTENDU QUE l'activité administrative exercée par la Commission des normes du travail ne rencontre pas les critères établis aux paragraphes 6 et 7 de l'article ci-haut mentionné;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1528 en date du 30 août 1988, ce Conseil s'oppose à ce que la Commission des normes du travail soit reconnue comme une activité exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5 à 7 de la loi sur la fiscalité municipale et s'oppose à ce que la place d'affaires située au 717, boul. St-Joseph à Hull, soit exemptée de la taxe d'affaires. De plus, ce Conseil mandate le conseiller juridique de la ville à défendre les intérêts de la ville dans ce dossier.

Adoptée.

88--507

VENTE DES TERRAINS DES LOTS 6B-133 ET 6B-134 RANG 6

ATTENDU QUE le 12 septembre 1986, la Ville recevait deux propositions pour l'achat du terrain situé au 273 chemin Freeman;

ATTENDU QUE la Ville a choisi de retenir l'offre présentée par Mme C. Castagne pour la construction d'un uni-familial isolé sur ledit terrain;

ATTENDU QUE la proposition présentée par M. Michel De Beaumont et M. Jean Houle, retenait également l'attention du Comité exécutif et que le Service de développement immobilier était autorisé à aviser M. Michel De Beaumont et M. Jean Houle, que la Ville retenait leurs propositions de développement sur un site alternatif soit les lots 6B-133 et 6B-134 rang 6;

ATTENDU QUE M. Jean Houle a accepté de maintenir son offre pour le terrain alternatif proposé par la Ville;

ATTENDU QUE le proposeur a fourni au Service de développement immobilier des croquis rencontrant les exigences de qualité de la Ville et prévoyant la construction de deux habitations jumelées:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1465 en date du 16 août 1988, ce Conseil accepte de vendre les lots 6B-133 et 6B-134 rang 6 à M. Jean Houle au prix de 20 000 \$ comportant une superficie de 518,16 m² (5577.61 pieds carrés) soit 3,59 \$ le pied carré aux conditions ci-après:

- 1) Accepter et ratifier la présente résolution dans un délai de 10 jours de l'adoption de la présente par le Conseil;
- 2) Accepter de maintenir le dépôt versé avec l'offre d'achat en garantie de l'exécution des obligations de l'acheteur, lequel dépôt sera confisqué en faveur de la Ville, à titre des dommages liquidés dans l'éventualité de la non exécution des dites obligations convenues à l'offre d'achat et figurant en annexe de la présente;
- 3) Faire préparer un acte de vente conforme au document annexé à la présente et le retourner signé à la Ville dans les délais prévus à l'offre d'achat soit 90 jours de l'acceptation de la présente par le Conseil municipal;
- 4) Réaliser la construction des bâtiments tel que soumis dans un délai de 12 mois;
- 5) Autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente;
- 6) Autoriser le Trésorier à encaisser le chèque de dépôt accompagnant l'offre d'achat du proposeur;
- 7) Autoriser le Greffier à publier les avis relatifs à la présente conformément à la loi;
- 8) Advenant le cas où les hypothèques seraient requises pour les travaux de construction sur les terrains vendus en vertu de la présente, la Ville consent à accorder une priorité d'hypothèques aux créanciers.

Adoptée.

88--508

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6A-411, RANG 5

ATTENDU QUE Messieurs Conrad Bastien, Ken Wong et Jacques Plamondon, respectivement des 39, 37 et 35 avenue du Parc à Hull, ont demandé à la Ville d'acquérir une lisière de terrain située à l'arrière de leur propriété;

ATTENQUE QUE la majeure partie de ladite lisière est déjà utilisée depuis plusieurs années par les dits propriétaires et qu'une petite partie est difficile d'utilisation et d'entretien par la Ville (pente raide);

ATTENDU QUE la majeure partie de ladite lisière est séparée du Parc-école St-Paul par une haie imposante;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1559 en date du 30 août 1988, ce Conseil accepte de vendre à:

- A) M. Conrad Bastien du 39 avenue du Parc, une partie du lot 6A-411 rang 5, d'une superficie approximative de 2 400 pieds carrés pour le prix total de 400,00 \$ soit approximativement 0,25 ¢ le pied carré pour les premiers 1 400 pieds carrés et approximativement 0,05 ¢ le pied carré, pour les 1 000 pieds carrés en pente raide tel que montré au plan IMM-88-030A;
- B) M. Ken Wong du 37 avenue du Parc, une partie du lot 6A-411 rang 5 d'une superficie approximative de 2 050 pieds carrés pour le prix total de 512,00 \$ soit approximativement 0,25 ¢ le pied carré tel que montré au plan IMM-88-030A;
- C) M. Jacques Plamondon et Mme Lise Lemelin Plamondon du 35 avenue du Parc, une partie du lot 6A-411 rang 5, d'une superficie approximative de 3 070 pieds carrés pour le prix total de 767,00 \$ soit approximativement 0,25 ¢ le pied carré tel que montré au plan IMM-88-030A.

Le tout aux conditions suivantes:

- 1) L'identification au cadastre, les frais de subdivision et les frais et honoraires légaux pour l'acte de vente sont à la charge des propriétaires. Le choix de l'arpenteur et du notaire sera effectué par les acheteurs.
- 2) Les frais de parcs seront acquittés par la ville.
- 3) Les acheteurs s'engagent à accorder les servitudes pouvant être requises en faveur de tout corps public ou corporation de services pour fins de réseau aérien, ou souterrain sur les parcelles présentement vendues.

Le Trésorier est autorisé à encaisser les chèques aux montants de 400,00 \$ (M. Bastien), 512,00 \$ (M. Wong) et 767,00 \$ (M. Plamondon).

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville les actes requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

88-509

**CONGRÈS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FESTIVALS ET DE
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES FESTIVALS DU 1er AU 4 OCTOBRE 1988**

ATTENDU QUE les Membres du Conseil réunis en Comité général le 23 août 1988 acceptaient le principe de collaborer à l'organisation de la soirée "Au coeur des festivals";

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1532 en date du 30 août 1988, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-6210-999	Promotion industrielle, autres	5 000 \$	
02-7223-499	Animation Maison du Citoyen, services prof.	5 000	
02-7640-122	Fest. int. de la bicyclette, supp. cols bleus	2 000	
02-7640-321	Fest. int. de la bicyclette, poste	1 000	
02-7640-499	Fest. int. de la bicyclette, services prof.	2 000	
02-7641-492	Congrès association int. des festivals		
		<u>15 000 \$</u>	<u>15 000 \$</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 août 1988.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme enregistre sa dissidence

88--510 AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE À PARTICIPER À DES RÉUNIONS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, À TERRE-NEUVE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1468 en date du 16 août 1988, ce Conseil autorise monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire à participer à des réunions de la Fédération canadienne des municipalités, qui se dérouleront du 8 au 11 septembre 1988 à St-Jean, Terre-Neuve.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 700,00 \$ seront puisés à l'appropriation budgétaire 1120-312 - CONSEIL - FRAIS DE VOYAGE ET DE REPRÉSENTATION.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 août 1988.

Adoptée.

88--511 ALLOCATION D'AUTOMOBILE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1554 en date du 30 août 1988, ce Conseil accepte de porter l'allocation d'automobile du Directeur général adjoint au même niveau que l'allocation du Directeur général.

Les fonds pour cette fin d'un montant approximatif de 1 500 \$ seront pris à même le poste 1310-192 "DIRECTION GÉNÉRALE - ALLOCATIONS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 26 août 1988.

Adoptée.

88-512

RECONNAISSANCE D'ANCIENNETÉ - M. MURAD MATIN - ADMISSIBILITÉ AU RÉGIME DE RENTES

ATTENDU QUE la Ville de Hull, par sa résolution 87-374, a conclu une entente réciproque de transfert des régimes de rentes avec le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE monsieur Murad Matin s'est prévalu d'un tel transfert et que le montant transféré au régime de rentes des fonctionnaires, policiers, pompiers de la Ville de Hull, lui permet d'augmenter ses années de service de 12,207 ans pour l'admissibilité au régime de rentes, et de 6,8 ans pour le calcul de sa rente;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE, pour faire suite à sa recommandation numéro CE-88-1547 en date du 30 août 1988, ce Conseil accepte de reconnaître l'ancienneté de monsieur Matin au 15 juillet 1960 pour l'admissibilité au régime de rentes, et au 13 décembre 1965 pour le calcul de sa rente, étant donné que le montant transféré par la Commission administrative des régimes de retraites et assurances est inférieur au montant demandé par le régime de rentes des fonctionnaires, policiers, pompiers de la Ville de Hull.

Il est entendu que la nouvelle date d'ancienneté pour fins du régime de rentes n'affecte en rien la date d'ancienneté pour le calcul des autres bénéfices sociaux.

Adoptée.

88-513

RECONNAISSANCE D'ANCIENNETÉ - MME GISÈLE QUIRION - ADMISSIBILITÉ AU RÉGIME DE RENTES

ATTENDU QUE la Ville de Hull, par sa résolution 87-374, a conclu une entente réciproque de transfert des régimes de rentes avec le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE madame Gisèle Quirion s'est prévalu d'un tel transfert et que le montant transféré au régime de rentes des fonctionnaires, policiers, pompiers de la Ville de Hull, lui permet d'augmenter ses années de service de 5,552 ans pour l'admissibilité au régime de rentes, et de 4,724 ans pour le calcul de sa rente;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE, pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1546 en date du 30 août 1988, ce Conseil accepte de reconnaître l'ancienneté de madame Gisèle Quirion au 5 septembre 1979 pour l'admissibilité au régime de rentes, et au 3 juillet 1980 pour le calcul de sa rente, étant donné que le montant transféré par la Commission administrative des régimes de retraites et assurances est inférieur au montant demandé par le régime de rentes des fonctionnaires, policiers, pompiers de la Ville de Hull.

Il est entendu que la nouvelle date d'ancienneté pour fins du régime de rentes n'affecte en rien la date d'ancienneté pour le calcul des autres bénéfices sociaux.

Adoptée.

88--514

FORMATION D'UN COMITÉ "AD HOC" SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'Assemblée Nationale a adopté le 17 juin 1988 la "Loi sur le traitement des élus municipaux" (1988, chap. 30);

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU que ce Conseil accepte la formation d'un Comité "ad hoc" sur le traitement des élus municipaux" composé de messieurs les conseillers Fernand Nadon, Claude Bonhomme, Claude Lemay et Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon agira à titre de président, monsieur Paul Préseau agira à titre de secrétaire et monsieur Robert LeSage, greffier à titre de personne ressource.

Ce Comité est autorisé à s'ajouter les personnes ressources nécessaires.

Le rapport du comité devra être soumis avant la fin du mois de septembre 1988.

Adoptée.

88--515

RECONSTRUCTION DU PONT MONTCALM - DEMANDE À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DE PARTICIPER FINANCIEREMENT À LA RECONSTRUCTION

ATTENDU QUE l'amélioration du corridor du ruisseau de la Brasserie est un objectif prioritaire et commun de la Commission de la capitale nationale et de la ville de Hull;

ATTENDU QU'en approuvant le rapport de la firme D. Arbour et associés du mois de mai/1982, la Ville et la Commission de la capitale nationale ont convenu de collaborer à la remise en état des structures et des équipements assurant l'utilisation du ruisseau;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale a procédé à la reconstruction des murs du ruisseau entre les rues Wright et Montcalm;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la réhabilitation du bâtiment connu sous le nom de Château d'eau de Hull;

ATTENDU QU'il y a lieu, en raison de l'état de détérioration du pont de la rue Montcalm, de procéder sans délai à sa reconstruction;

ATTENDU QUE les plans concept dudit pont ont été élaborés de concert par les fonctionnaires de la Ville et ceux de la Commission afin de répondre aux exigences fonctionnelles de l'un et l'autre organisme;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 2 080 000 \$;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Commission de la capitale nationale de participer financièrement avec la ville de Hull à la reconstruction du pont de la rue Montcalm incluant l'aménagement d'une piste cyclable et le déplacement des utilités publiques, le coût de ces travaux étant estimé à 2 080 000 \$, dossier C-83-22.

Adoptée.

88--516

OUVERTURE DE LA BANDE MÉDIANE CENTRALE - MONT-BLEU/CARRÉ VERCHÈRES

ATTENDU QU'une demande concernant l'ouverture de la bande médiane centrale sur le boulevard Mont-Bleu près du centre Carré Verchères fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié d'ouvrir la bande médiane centrale sur le boulevard Mont-Bleu, près du centre Carré Verchères, afin de desservir la clientèle du centre commercial;

ATTENDU QUE les coûts d'ouverture de la bande médiane centrale sur le boulevard Mont-Bleu, sont entièrement à la charge des propriétaires du Carré Verchères;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve l'ouverture de la bande médiane centrale sur le boulevard Mont-Bleu à l'extrémité est du centre Carré Verchères, référence PC-88-10.

Le montant estimé à 16 600 \$ a été reçu par le Service des finances en date du 23 juin 1988, en dépôt des travaux. Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'aménagement de l'ouverture de la bande médiane centrale sur le boulevard Mont-Bleu, conformément au plan numéro SK 230388-29, préparé par le Service du génie, division circulation.

Les fonds à cette fin, au montant de 16 600 \$, seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 02-95210-25180 "OUVERTURE DE LA BANDE MÉDIANE CENTRALE SUR LE BOULEVARD MONT-BLEU".

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 septembre 1988.

Adoptée.

88--517

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE BERRI

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Berri, référence PC-88-41, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Berri	Ouest	le boulevard St-Raymond et la rue Leblanc	de 7h à 18h, du lundi au vendredi	2 heures

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan numéro SK-050888-10 préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

88--518 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION DES RUES D'ORSONNENS ET FROMENT

ATTENDU QUE, depuis l'installation de panneaux d'arrêt multisens à l'intersection des rues d'Orsonnens et Froment, il n'est plus nécessaire de conserver la traverse d'écoliers et la réglementation du stationnement existant à ce carrefour; PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, accepte d'enlever la traverse d'écoliers et la réglementation du stationnement existant à l'intersection des rues d'Orsonnens et Froment référence TE-05 comme suit:

Traverse d'écoliers à enlever

<u>Intersection</u>	<u>Référence</u>
D'Orsonnens et Froment	TE-05

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant et la signalisation existante se rattachant à ladite traverse d'écoliers à l'intersection des rues d'Orsonnens et Froment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires et aux marques de peinture sur la chaussée, le tout conformément au plan numéro SK-040588-29, préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

88--519 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE MORIN

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Morin fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Morin afin de répondre aux besoins des riverains sur cette rue;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Morin, référence PC-88-50, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Morin	est	la rue Charlevoix et le boulevard St-Laurent	de 9h à 18h, du lundi au vendredi	2 heures

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan numéro SK-190788-02 préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

88-520 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE ST-FLORENT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue St-Florent fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE la réglementation du stationnement en vigueur sur la rue St-Florent ne répond plus au besoin des riverains et que ce secteur n'est pas touché par le défoncement du stationnement au centre-ville;

ATTENDU QUE les statistiques démontrent que ce n'est pas nécessaire de limiter le stationnement partout sur cette rue;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue St-Florent, référence PC-88-26, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À ENLEVER:

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
St-Florent	est	Un point situé à 25 mètres au sud de la rue St-Etienne et le sentier de l'Île	de 9h à 18h, du lundi au vendredi	1 heure

Cette réglementation sera en vigueur pour une période expérimentale de six mois ou jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement permettant aux riverains de stationner leur voiture à l'émission de permis pour des limites excédant la réglementation en vigueur.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires existantes sur la rue St-Florent, le tout conformément au plan numéro SK-030888-10, préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

88--521

DÉPÔT DE TROIS LETTRES DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES - VERSEMENT DE COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES FONCIÈRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt de trois lettres du ministre des Affaires municipales, monsieur Pierre Paradis, l'une datée du 8 août et les deux autres du 12 août 1988, concernant le versement de compensations tenant lieu de taxes foncières municipales.

Adoptée.

88--522

FÉLICITATIONS À GASTON GARCEAU ASSERMENTÉ PRÉSIDENT DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désire féliciter chaleureusement monsieur Gaston Garceau pour son élection au poste de président de la Légion Royale Canadienne qui compte 700 000 membres au Canada.

Adoptée.

88--523

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE MONTPETIT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Raymond près du Mini-marché St-Raymond fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il était préférable de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Montpetit;

ATTENDU QUE le propriétaire du dépanneur "Mini-marché St-Raymond" a jugé opportun de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Montpetit;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Montpetit, référence PC-88-20, comme suit:

ZONE DE CHARGEMENT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Montpetit	Le boulevard St-Raymond et au point situé à 26 mètres au nord du boulevard St-Raymond	de 9h00 à 21 heures du lundi au vendredi

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan SK-290888-02 préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

88--524 AMENDER RÉSOLUTION 88-369 - GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MESURES COMPENSATOIRES RATTACHEES A L'INSTALLATION D'EXTINCTEURS RESIDENTIELS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 88-369 adopté le 21 juin 1988, pour remplacer, aux 4e et 5e paragraphes, le terme "Chambre d'immeuble de Hull" par "CHAMBRE D'IMMEUBLE DE L'OUTAOUAIS".

Adoptée.

88--525 AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 20 septembre 1988.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 20
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 1988

VILLE DE HULL

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 20 septembre 1988, à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le Président Pierre Chénier, au fauteuil, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, et Claude Lemay formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le maire Michel Légère, Madame la conseillère Ghislaine Chénier, et messieurs les conseillers Raymond Ouimet et André Careau ont donné avis d'absence.

88--526 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 30 août 1988 et le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 septembre 1988.

Adoptée.

88--527 AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, vice-président du Comité exécutif, donne avis de présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1591 relativement aux zones 104, 105, 106, 110, 112, 119, 120, 121, 123, 124, 125 et 126 dont l'objet est d'autoriser la classe d'usage "débits de boissons alcooliques, sans spectacle (type A) en remplacement de la classe d'usage "débits de boissons alcooliques, avec spectacles (type B)".

FERNAND NADON
Vice-président
Comité exécutif

88--528

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Claude Bonhomme, conseiller du district no 6/Verchères, donne avis de présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1591 afin d'identifier au zonage le secteur à caractère institutionnel et communautaire sis à l'ouest du boulevard de la Cité-des-Jeunes à proximité du boulevard Mont-Bleu.

CLAUDE BONHOMME
Conseiller
District no 6/Verchères

88--529

RÉAMÉNAGEMENT DE LA DOUCHE ET DU HALL D'ENTRÉE DU POSTE DE POLICE -
AUTORISER L'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE le Comité exécutif a ouvert le 16 août 1988 les soumissions pour les travaux de réaménagement de la douche et du hall d'entrée du poste de police;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1580 en date du 12 septembre 1988, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 36 422 \$ pour défrayer le coût de ces travaux.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1989 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service de la police devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 septembre 1988.

Adoptée.

88--530

RÉTRO-EXCAVATEURS-CHARGEURS - AUTORISER L'EMPRUNT AU FONDS DE
ROULEMENT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1571 en date du 12 septembre 1988, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 40 335,00 \$ pour payer l'achat de deux (2) rétro-excavateurs-chageurs pour le Service des travaux publics.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1989 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des travaux publics devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 septembre 1988.

Adoptée.

88-531

OPÉRATION DE LA PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE POUR LA SAISON 1988-1989 PAR LES ATELIERS DOMINIQUE INC.

ATTENDU QUE la patinoire du Ruisseau de la Brasserie gagne de plus en plus la faveur du public;

ATTENDU QUE les Ateliers Dominique ont de nouveau manifesté leur intérêt pour opérer la patinoire pour la saison 1988-1989;

ATTENDU QUE la Ville a déjà déboursé 76 000 \$ lors de la saison 1987-1988 pour l'opération de la patinoire du Ruisseau de la Brasserie;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1648 en date du 13 septembre 1988, ce Conseil accepte:

- d'autoriser l'opération de la patinoire du Ruisseau de la Brasserie pour la période du 1^{er} décembre 1988 au 28 février 1989;
- de confier aux Ateliers Dominique l'opération de la patinoire selon les conditions stipulées au protocole d'entente en annexe;
- d'autoriser les dépenses suivantes pour la réalisation du projet:

remboursement de la dette sur équipement	13 307 \$
main d'œuvre	49 995 \$
autres frais	<u>16 917 \$</u>

Coût total du projet pour la saison 1988-1989	80 219 \$
---	-----------

Le Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de 37 193 \$ le 15 décembre 1988 après signature du protocole à monsieur Jean-Paul Osborne, directeur général, Les Ateliers Dominique inc., 20, rue Cousineau, Hull (Québec), J8Y 3M7 pour l'année 1988, saison 1988-1989.

Les fonds à cette fin au montant de 37 193 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7525-499 "AMÉNAGEMENT OPÉRATION DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE, AUTRES".

Le Conseil autorise également le Président du Comité exécutif et le Greffier de la ville à signer pour et au nom de la ville, le protocole concernant l'opération du Ruisseau de la Brasserie pour la saison 1988-1989 avec les Ateliers Dominique inc.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 septembre 1988.

Adoptée.

88--532

CANDIDATURE DE LA VILLE DE HULL COMME VILLE HÔTESSE DANS LE CADRE
DE LA FINALE RÉGIONALE DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 1989

ATTENDU QUE nous avons reçu un dossier d'information et un document de mise en candidature pour les finales régionales des Jeux du Québec, hiver 1989 et été 1989;

ATTENDU QUE l'objectif du Conseil régional des loisirs de l'Outaouais pour l'année 1989 est de tenir deux finales régionales centralisées et les documents qui nous ont été envoyés à ce sujet, s'adressent aux municipalités de l'Outaouais qui ont le potentiel au niveau organisationnel;

ATTENDU QUE l'année 1989 est une année importante pour le dossier des Jeux, compte tenu qu'il y aura deux finales provinciales des Jeux du Québec soit à Matane du 3 au 12 mars 1989 et à St-Jean sur le Richelieu, du 4 au 13 août 1989;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a consulté les clubs sportifs pour connaître leur intérêt relativement à ce dossier et s'assurer de leur implication et la majorité ont consenti à appuyer la ville de Hull dans ce projet pour les Jeux d'été 1989;

ATTENDU QU'il serait important d'identifier au budget 1989, un montant approximatif de 22 000 \$ pour la réalisation du dossier.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1647 en date du 13 septembre 1988, ce Conseil accepte de présenter officiellement la candidature de la ville de Hull comme ville hôtesse dans le cadre de la Finale régionale des Jeux du Québec à l'été 1989 (période du mois de juin) et s'engage advenant le cas où elle serait choisie, à former un comité organisateur, à tenir l'événement en conformité à l'esprit et aux règlements des Jeux du Québec et signera à cet effet un protocole d'entente avec le Conseil régional des loisirs de l'Outaouais.

Le Trésorier est autorisé à prévoir une somme de 22 000 \$ au budget 1989.

Adoptée.

88--533

ENGAGEMENT D'UN NOTAIRE POUR UN ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA S.A.O.
ET J.G. BISSON - TECHNOPARC

ATTENDU QUE pour la construction d'une partie du boulevard de la Technologie, l'acquisition d'une parcelle de terrain est nécessaire;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette parcelle de terrain peut être faite dans le cadre d'un échange de terrain entre la Société d'aménagement de l'Outaouais et 111404 Canada inc. (J.G. Bisson, président);

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un notaire pour la préparation de l'acte notarié entre les parties;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1579 en date du 12 septembre 1988, ce Conseil accepte que le notaire Jacques Séguin soit retenu pour la préparation d'un acte d'échange de terrain entre la Société d'aménagement de l'Outaouais et 111404 Canada inc. (J.G. Bisson, président).

La Société d'aménagement de l'Outaouais cède à J.B. Bisson, pour la somme de 1,00 \$, une parcelle de terrain de 1173,8 mètres carrés, tandis que J.G. Bisson cède à la Société d'aménagement de l'Outaouais, pour la somme de 1,00 \$, deux parcelles de terrain de 2190,3 mètres carrés, soit 2033,9 mètres carrés pour la rue et 156,4 mètres carrés pour la partie de terrain excédentaire à la rue, le tout tel qu'il paraît sur le plan numéro 2C-11589 préparé par monsieur Clément Leblanc, arpenteur-géomètre, en date du 31 août 1988.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 601,00 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "Greffier - services juridiques".

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 septembre 1988.

Adoptée.

88--534

**VENTE À MESSIEURS GILLES FORTIN ET ROBERT TARDIF DU LOT 135-C-1,
QUARTIER 3 (RUE STE-HÉLÈNE) AU PRIX DE 1 000 \$**

ATTENDU QUE Messieurs Gilles Fortin et Robert Tardif ont proposé à la Ville de réaliser un projet comprenant trois unités unifamiliales en rangée sur les lots 135-168, 135-169 et 135-170, quartier 3;

ATTENDU QUE le concept envisagé ne peut être réalisé à cause des profondeurs de lots réduites;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 135-C-1, quartier 3, situé sur la rue Ste-Hélène;

ATTENDU QUE la vente par la Ville d'une parcelle mesurant 0,75 mètre par 24,94 mètres en façade des dits lots 135-168, 135-169 et 135-170, quartier 3, peut permettre la réalisation du projet envisagé et ne cause aucun préjudice à la Ville tel qu'en fait foi l'approbation de la présente par le Directeur du Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé à la Ville un montant de 500,00 \$ en garantie de l'obligation des acheteurs;

ATTENDU QUE les demandeurs ont fait préparer les descriptions techniques aux fins de la présente:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1603 en date du 12 septembre 1988, ce Conseil:

- 1) Accepte de vendre à Messieurs Gilles Fortin, 37, rue Butternut, Aylmer (Québec) J9H 4A1 et Robert Tardif, 143, rue Champlain, Hull (Québec) J8X 3R1, une parcelle de terrain connue comme étant partie du lot 135-C-1, quartier 3, rue Ste-Hélène, et ayant une superficie approximative de dix-huit mètres carrés, au prix de 1 000 \$, le tout tel que figurant au plan numéro 40290-15580 S et la description technique s'y rattachant, préparés par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 11 août 1988, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

Les acquéreurs doivent:

- Faire préparer, à leurs frais, et présenter à la Ville un contrat selon le modèle ci-joint prévoyant l'engagement à réaliser le projet soumis comportant trois unités unifamiliales en rangée dans un délai d'une année de l'acte de vente à défaut de quoi la Ville peut reprendre ledit terrain sur demande sans frais.
- 2) Autorise le Trésorier à encaisser les chèques de dépôt des acheteurs au montant de 500,00 \$;
- 3) Autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour donner suite à la présente;
- 4) Autorise le Greffier à préparer le règlement pour enlever le caractère de rue à la parcelle présentement vendue.

La présente est conditionnelle à l'adoption dudit règlement modifiant le caractère de rue de ladite parcelle et aux autorisations prévues par la loi.

Adoptée.

88--535 ACHAT DE DEUX CAMIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - AUTORISER LA PRÉPARATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1570 en date du 12 septembre 1988, ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt pour payer l'achat de trois camions au montant total de 179 056,41 \$.

Adoptée.

88--536 ACCORD DE PRINCIPE - PROJET ÉCOMA CANADA INC.

ATTENDU QUE le Conseil municipal poursuit un objectif qui consiste dans la rentabilisation des infrastructures existantes;

ATTENDU QUE l'aile Nord de la maison du Citoyen a été conçue pour qu'on y ajoute une structure pouvant aller jusqu'à douze étages;

ATTENDU QUE la réalisation d'un tel projet par l'entreprise privée permettrait d'accroître les revenus de taxes de la Ville de l'ordre de 300 000 \$ par année;

ATTENDU QUE des négociations sont en cours depuis au-delà de dix-huit mois avec la société "Ecoma Canada Inc." en vue d'ériger au-dessus de l'aile Nord de la maison du Citoyen une tour à bureaux locatifs d'un maximum de neuf étages pour faire un total de douze étages et comportant une superficie d'approximativement 95 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE cette infrastructure permettra de refléter la culture québécoise et le dynamisme de la vie économique du Québec;

ATTENDU QUE le projet soumis par ladite société respecte, voire renforce le caractère de qualité de la maison du Citoyen et ne fait aucunement ombrage à l'identité, au caractère et à la vocation de la maison du Citoyen:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1646 en date du 12 septembre 1988, ce Conseil accepte en principe d'accorder à la firme "Ecoma Canada Inc." et à ses partenaires éventuels, les droits aériens au-dessus de l'aile Nord de la maison du Citoyen et ce, aux conditions suivantes:

- 1) Que la Ville puisse obtenir toutes les autorisations requises par la loi;
- 2) Que la société Ecoma fournisse à la satisfaction de la Ville, l'assurance de sa capacité de réaliser le projet tel que décrit;
- 3) Que le terme de l'entente soit de soixante-six ans;
- 4) Que la rétrocession à la Ville à la fin du terme soit pour la somme de 1,00 \$;
- 5) Qu'un maximum de neuf étages et un minimum de sept étages soient construits;
- 6) Que les plans pour fins d'obtention d'un permis de construction soient soumis dans les quatre-vingt-dix jours de la signature de l'entente;
- 7) Que l'architecture et le design soient compatibles avec la maison du Citoyen en terme de qualité et d'image;
- 8) Que le promoteur fournisse à la Ville une garantie d'exécution de travaux;
- 9) Que les travaux débutent au plus tard douze mois après la signature de l'entente;
- 10) Que les délais soient établis pour chacune des étapes à la satisfaction de la Ville;
- 11) Que le loyer soit équivalent au rendement des obligations à long terme du gouvernement fédéral calculé sur la valeur des assises établie à 71,28 \$ le pied carré, soit 784 080 \$;
- 12) Que la révision du loyer de base soit calculée aux vingt-cinquième et cinquantième anniversaires du contrat;
- 13) Qu'un loyer additionnel acceptable par la Ville soit convenu pour les services communs;
- 14) Que la Ville se réserve le droit d'approuver les locataires éventuels de la corporation Ecoma; la ville de Hull ne peut retenir son approbation indûment;
- 15) Que les parties soient protégées par des assurances acceptables de part et d'autre.

La Ville entreprendra, en temps opportun, les procédures nécessaires en vue d'obtenir lorsque requis l'approbation des autorités supérieures.

Les parties doivent poursuivre leurs négociations en vue d'en arriver à une entente sur les questions suivantes:

- le stationnement
- le hall d'entrée

Le présent accord est en vigueur pour une période de quatre-vingt-dix jours de l'acceptation de la présente par le Conseil.

Monsieur le conseiller Cartier Mignault demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 88-536

POUR:

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Fernand Nadon
Claude Bonhomme
Yves Ducharme
Denise Gagné
Claude Lemay

CONTRE:

Pierre Chénier
Manon Guitard

TOTAL: 7

TOTAL: 2

Le Président déclare la résolution principale remportée.

88--537

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À MADAME LISETTE JOLICOEUR ET MONSIEUR ROBERT NORMAND - LOTS 9-93 ET 9-94, QUARTIER I (PARCELLE B-9 - DOMAINE VILLEJOIE)

ATTENDU QUE la Ville a vendu, par sa résolution numéro 87-403 adoptée par le Conseil municipal le 30 juin 1987, les lots 9-93 et 9-94 à Madame Lisette Jolicoeur et Monsieur Robert Normand et que l'acte de vente a été signé le 13 août 1987 devant le notaire Réjean Clément et enregistré sous le numéro 374-614 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que les acheteurs se sont engagés à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées sauf pour certaines que la Ville considère comme mineures (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU' un dépôt au montant de 3 326 \$ a été versé par les acheteurs pour garantir l'exécution des exigences mineures rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1602 en date du 12 septembre 1988, ce Conseil:

1) Accorde une mainlevée pure et simple à Madame Lisette Jolicoeur et Monsieur Robert Normand et de consentir à la radiation de toutes leurs obligations en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9 créés en leur faveur aux termes de l'acte de vente précité et portant sur les lots 9-93 et 9-94, quartier 1, au cadastre officiel de la Cité de Hull.

2) Maintient le dépôt de 3 326 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville et concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers jusqu'à l'achèvement complet des dits travaux et d'autoriser le Comité exécutif à rembourser ou confisquer ledit dépôt, le cas échéant, selon que les acheteurs auront complété ou non les dits travaux dans un délai de dix (10) mois de la présente.

3) Autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

La présente est conditionnelle à l'acceptation par les acheteurs de la présente résolution et à sa ratification dans un délai de vingt (20) jours de son acceptation par le Conseil municipal.

Adoptée.

88--538

DEMANDE DE L'ORGANISME "AUTOMOBILE ET TOURING CLUB DU QUÉBEC" POUR FINIS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES ET FONCIÈRE

ATTENDU QUE l'organisme dénommé "Automobile et Touring Club du Québec" a demandé une reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière et d'affaires en vertu des articles 204, 208.1 et 236 de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'en vertu des articles 204.10, 208.1 et 236 de la loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut-être exempté de la taxe foncière et d'affaires s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec après consultation avec la municipalité;

ATTENDU QUE cet organisme opère sur la raison sociale "CAA Québec" au 456, boul. St-Joseph à Hull;

ATTENDU QUE cet organisme exerce une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de service à savoir; bureau de services pour les membres, agence de voyages et vente d'assurances automobiles et résidentielles;

ATTENDU QUE cet organisme ne rencontre pas les critères d'exemption prévus aux articles 204.10, 236.5 à 236.8:

PRÉPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1613 en date du 12 septembre 1988, ce Conseil autorise le Greffier à aviser la Commission municipale du Québec de l'opposition de la ville de Hull à la reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe d'affaires et foncière en vertu des articles 204, 208.1 et 236 de la loi sur la fiscalité municipale de l'organisme dénommé "Automobile et Touring Club du Québec" qui opère un commerce d'agence de voyages et d'assurances au 456, boul. St-Joseph à Hull. De plus, ce Conseil mandate le conseiller juridique de la ville à défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

Adoptée.

88--539

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR RUE - SECTEUR UNIVERSITÉ DU QUÉBEC, BOULEVARD TACHÉ

ATTENDU QUE des demandes concernant des problèmes de stationnement sur les rues Boucherville, Viger, Châteaubriand, St-Louis et Roussillon, près de l'Université du Québec, furent envoyées au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE des études de stationnement effectuées par le Service du génie, division circulation, indiquent qu'il existe un problème évident de stationnement sur rue, le jour et le soir, causé par les véhicules des étudiants fréquentant l'Université du Québec tout près;

ATTENDU QUE les études ont aussi démontré que le terrain de stationnement de l'Université du Québec n'est utilisé qu'à 70% de sa capacité durant l'année scolaire;

ATTENDU QU'IL S'AVÈRE nécessaire de réglementer le stationnement sur rue dans ce secteur afin d'encourager la clientèle de l'Université, à stationner sur le terrain réservé à cette fin;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Boucherville, Viger, Châteaubriand, St-Louis et Roussillon, référence PC-86-87, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Boucherville	est	Le boulevard Taché et un point situé à 102,4 mètres au nord de la rue Pharand	en tout temps
St-Louis	est	Le boulevard Taché et la rue Pharand	en tout temps

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Boucherville	ouest	Un point situé à 44,7 mètres au nord du boulevard Taché et la rue Pharand	de 9h à 21h du lundi au vendredi	1 heure
Viger	est et ouest	Le boulevard Taché et la rue Châteaubriand	de 9h à 21h du lundi au vendredi	1 heure
Châteaubriand	est	La rue Pharand et un point situé à 30,2 mètres au nord du boulevard Taché	de 9h à 21h du lundi au vendredi	1 heure
St-Louis	ouest	Le boulevard Taché et la rue Pharand	de 9h à 21h du lundi au vendredi	1 heure
Roussillon	est et ouest	Le boulevard Taché et la rue Pharand	de 9h à 21h du lundi au vendredi	1 heure

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan numéro SK-160888-10 préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

88-540

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE RICHARD

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Richard fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Richard, en raison de véhicules stationnant de longue durée, trop près des entrées charretières, ce qui cause des préjudices envers les riverains:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Richard, référence PC-87-106, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Richard	est	La rue Meunier et un point situé à 59 mètres au nord de la rue Meunier	en tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout conformément au plan numéro SK-050588-30 préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

**88--541 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION
DE L'IMPASSE DE LA ROSERAIE ET L'AVENUE DES JONQUILLES**

ATTENDU QUE pour la sécurité et la protection du public, il s'avère nécessaire d'installer des dispositifs pour contrôler la circulation lorsque de nouvelles intersections sont aménagées dans la ville;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur de la planification et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation de la circulation à l'intersection de l'impasse de la Roseraie et l'avenue des Jonquilles, référence PC-88-63, comme suit:

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
impasse de la Roseraie et avenue des Jonquilles	nord	impasse de la Roseraie

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

88--542 NOUVEL ABRIBUS À INSTALLER RUE LARAMÉE/DAVIES

ATTENDU QU'une demande concernant l'installation d'un abribus temporaire sur la rue Laramée fut adressée à la Ville par la Commission de transport de la communauté régionale de l'Outaouais pour recommandation au Conseil;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, après vérification par le Service du génie, approuve l'installation d'un abribus temporaire sur la rue Laramée, référence PC-88-5, comme suit:

ABRIBUS À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>C.T.C.R.O.</u>
Laramée	à 25 mètres à l'est de la rue Davies	C.T.C.R.O.

La Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais est autorisée à procéder à l'installation temporaire de l'abribus sur la rue Laramée, le tout conformément au plan numéro SK-240888-02 préparé par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

88-543

AUTORISER DIVERS TRAVAUX EN RÉGIE - SECTEUR III - PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement du Québec, direction générale de l'assainissement des eaux autorise, par sa lettre datée du 21 juillet 1988, l'exécution de divers travaux dans le secteur III au montant de 15 900 \$, dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme d'assainissement des eaux;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1660 en date du 19 septembre 1988, ce Conseil autorise le Service des travaux publics de la Ville à exécuter en régie divers travaux de réhabilitation dans le secteur III au montant forfaitaire de 15 900 \$, le tout dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec, contrat 88-40.

Les fonds à cette fin au montant de 15 900 \$, seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-9521 - projet 25193 "DÉPÔT SUR TRAVAUX".

Ce Conseil autorise le Directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, le bordereau de soumission pour ces travaux au montant de 15 900 \$.

Le Trésorier est autorisé à facturer la Société québécoise d'assainissement des eaux d'un montant de 15 900 \$ après avis par le Service des travaux publics que tous ces travaux ont été exécutés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 septembre 1988.

Adoptée.

88-544

VIREMENTS INTERFONDS - 16 167 \$ - SERVICE D'INCENDIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1655 en date du 19 septembre 1988, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9950-999 - Autres dépenses		16 167 \$	
2220-752 - Incendie équipement			16 167 \$

et ce, pour le microfichage et la fourniture d'équipements de microfiches pour le Service d'incendie.

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 septembre 1988.

Adoptée.

88--545 RETRAITE ANTICIPÉE - MONSIEUR JACQUES CHARBONNEAU - 1er AVRIL 1989

ATTENDU QUE monsieur Jacques Charbonneau, sergent au Service de la police a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er avril 1989;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait par sa résolution 88-446, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1990;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Charbonneau sera âgé de 55 ans et que la somme de ses années de service et son âge totalisent le multiple de 90;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-88-1697 en date du 19 septembre 1988, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur Jacques Charbonneau, domicilié à Quyon, à compter du 1er avril 1989.

Ce Conseil autorise monsieur Jacques Charbonneau à puiser tous ses crédits de vacances, maladie, etc. et ce, avant la date de sa retraite, soit à compter du 16 juin 1988.

De plus, le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Jacques Charbonneau un montant forfaitaire d'environ 28 975 \$, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date, et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à verser à monsieur Jacques Charbonneau le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2110 "SERVICE DE LA POLICE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Charbonneau leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 septembre 1988.

Adoptée.

P R O C L A M A T I O N

JE, soussigné, Michel Légeré, Maire de Hull, proclame la semaine du 17 au 24 septembre 1988 comme étant la SEMAINE DES BULBES À FLEURS dans la ville de Hull.

MICHEL LÉGERE
Maire de Hull

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier

